

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Décisions :

- Archives municipales de Lyon - Don **Page 350**
- Musée des beaux-arts - Dons **Page 350**
- Musée de l'imprimerie et de la communication graphique - Don ...
..... **Page 351**
- Décisions d'estimer en justice **Pages 352 à 353**

Arrêtés municipaux :

- Délégations de signature accordées par M. le Maire de Lyon au
personnel municipal en matière de marchés publics - Attributions et
abrogations de délégations **Page 354**
- Modification au Règlement général de la circulation - Arrêtés per-
manents - Erratum **Page 356**
- Modification au Règlement général de la circulation - Arrêtés per-

manents..... **Page 355**

- Police du stationnement - Arrêté temporaire n° : M 2020 C 1760 LDR/DB
.....**Page 3787**

- Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la
circulation des véhicules et des piétons **Page 378**

- Délégation générale aux ressources humaines

- Arrêtés individuels **Page 439**
- Tableau d'avancement **Page 441**
- Liste d'aptitude **Page 443**

- Centre communal d'action sociale :

- Arrêtés individuels **Page 441**
- Tableau d'avancement **Page 443**

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

- Direction de la commande publique - Avis **Page 444**
- Avis de publicité - Convention d'occupation du domaine public.....
..... **Page 444**

- Droit des sols : permis de construire, permis de démolir, permis
d'aménager, déclarations préalables de travaux, lotissements, chan-
gements d'usage **Pages 444 à 448**

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Archives municipales de Lyon - Don de M. Régis Villelongue (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2018/4192 du Conseil municipal du 5 novembre 2018, envoyée en Préfecture le 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22 -9° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Vu la proposition de don gracieux, faite aux Archives de la Ville de Lyon en date du 9 janvier 2020, par M. Régis Villelongue ;

Vu le projet de convention de don entre la Ville de Lyon et M. Régis Villelongue, propriétaire des archives faisant l'objet du présent projet de convention ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2019/30102 en date du 5 février 2019 déléguant à M. Richard Brumm, Adjoint délégué aux finances et à la commande publique les compétences en matière d'acceptation des dons et legs à la Ville ;

Décide :

Article Premier. - D'accepter le don à titre gracieux de M. Régis Villelongue du fonds d'archives de l'Union de défense des expulsés Saint-Antoine-Mercière, grevé ni de conditions ni de charges pour la Ville de Lyon, estimé à l'euro symbolique.

Art. 2. - De signer la présente convention.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 23 janvier 2020

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Richard BRUMM*

Musée des beaux-arts - Don de Laurent Duvillier (2019) (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2018/4192 du Conseil municipal du 5 novembre 2018, envoyée en Préfecture le 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22 -9° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Vu le don gracieux fait au Musée des beaux-arts de la Ville de Lyon en date du 9 décembre 2019 par M. Laurent Duvillier ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2019/30102 en date du 5 février 2019 déléguant à M. Richard Brumm, Adjoint délégué aux finances et à la commande publique les compétences en matière d'acceptation des dons et legs à la Ville ;

Décide :

Article Premier. - D'accepter le don à titre gracieux l'ensemble des 3 peintures et 6 dessins de M. René Duvillier :

- peintures :

Feu n° 1 ou La Vision déportée, 1969, Huile sur toile,

Passe porte 6, juin 2001, Huile sur toile,

Passe porte 7, juin 2001, Huile sur toile,

- dessins :

Callidice, vers 1990,

Arc-en-ciel Arc-en-mer n° 10, 1990,

Bris d'Arc en mer n° 20, 1991,

Feu de mer 4, 1992,

Sans titre, 1979,

Cleopatra II, 1984.

Grevé ni de conditions ni de charges pour la Ville de Lyon d'une valeur estimative totale de 18 800 euros.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 23 janvier 2020

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Richard BRUMM*

Musée des beaux-arts - Don de Christian Adrien (2019) (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2018/4192 du Conseil municipal du 5 novembre 2018, envoyée en Préfecture le 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22-9° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Vu le don gracieux fait au Musée des beaux-arts de la Ville de Lyon en date du 31 mars 2019 par M. Christian Adrien ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2019/30102 en date du 5 février 2019 déléguant à M. Richard Brumm, Adjoint délégué aux finances et à la commande publique les compétences en matière d'acceptation des dons et legs à la Ville ;

Décide :

Article Premier. - d'accepter le don à titre gracieux l'ensemble des 4 œuvres suivantes :

Deux anges sur des nuées adorant le Saint-Sacrement, Pierre Charles Tremolieres, vers 1735-1737, sanguine,

Minerve et l'Amour, Victor Orsel, vers 1818-1819, plume, encre brune et lavis brun sur papier,

Pierre Revoil, Jean Marie Jacomin, 1846, pierre noire, estompe, lavis brun et rehauts de gouache blanche sur papier,

Deux groupes de figures, étude d'arbre et chapiteau corinthien, Philippe Auguste Hennequin, 1850, crayon graphite, plume, encre brune et lavis brun sur papier.

Grevé ni de conditions ni de charges pour la Ville de Lyon d'une valeur estimative totale de 11 000 euros.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 23 janvier 2020

Pour le Maire de Lyon,

L'Adjoint Délégué,

Richard BRUMM

Musée de l'imprimerie et de la communication graphique - Don de M. Roger Fayolle (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2018/4192 du Conseil municipal du 5 novembre 2018, envoyée en Préfecture le 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22-9° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Vu la proposition de don gracieux, faite au Musée de l'imprimerie et de la communication graphique de la Ville de Lyon en date du 18 juillet 2019, par M. Roger Fayolle ;

Vu le projet de convention de don entre la Ville de Lyon et M. Roger Fayolle, propriétaire d'un ensemble de documents et d'œuvres graphiques faisant l'objet du présent projet de convention ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon 2019/30102 en date du 5 février 2019 déléguant à M. Richard Brumm, l'Adjoint délégué aux finances et à la commande publique, les compétences en matière d'acceptation des dons et legs à la Ville ;

Décide :

Article Premier. - D'accepter le don à titre gracieux de M. Roger Fayolle, d'un ensemble de documents et d'œuvres graphiques, grevé ni de conditions ni de charges pour la Ville de Lyon, d'une valeur estimative de 2 500,00€ (deux mille cinq cents euros).

Art. 2. - De signer la présente convention.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 23 janvier 2020

Pour le Maire de Lyon,

L'Adjoint Délégué,

Richard BRUMM

Musée de l'imprimerie et de la communication graphique - Don de M. Paul Maréchal (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2018/4192 du Conseil municipal du 5 novembre 2018, envoyée en Préfecture le 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22-9° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Vu la proposition de don gracieux, faite au Musée de l'imprimerie et de la communication graphique de la Ville de Lyon en date du 16 mai 2018, par M. Paul Maréchal ;

Vu le courrier en date du 16 mai 2018 de M. Paul Maréchal, propriétaire d'un ouvrage ancien faisant l'objet du présent projet de convention ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2019/30102 en date du 5 février 2019 déléguant à M. Richard Brumm, Adjoint délégué aux finances et à la commande publique, les compétences en matière d'acceptation des dons et legs à la Ville ;

Décide :

Article Premier. - D'accepter le don à titre gracieux du livre imprimé chez Sébastien Gryphe en 1540, intitulé « Concordantiae maiores facrae Bibliae Summis uiglijis iam denuo ultra omnes editiones caftigatae Lugduni apud seb. Gryphium 1540 » suivi de « Alter Concordantirum sacrae bibliae tomus Qui est partium, fiue, Dictionum inde clinabilium » grevé ni de conditions ni de charges pour la Ville de Lyon, d'une valeur estimative de 1 500.00 € (mille cinq cents euros).

Art. 2. - De signer la présente convention.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 23 janvier 2020

Pour le Maire de Lyon,

L'Adjoint Délégué,

Richard BRUMM

Décision d'estimer en justice - Appel – T. G. c/ Ville de Lyon - Jugement n° 1805353 du 23 octobre 2019 rendu par le Tribunal administratif de Lyon rejetant le recours formé contre les décisions du Maire de Lyon en date du 1er février 2018 et du 7 février 2018 rejetant les demandes de changements d'usage et de destination d'un local d'habitation en location meublée de courte durée sis 5 rue Neuve à Lyon (69001) (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Considérant que la délibération susvisée "rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent lesdites décisions" ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 5 février 2019 déléguant à M. Michel Le Faou les compétences en matière de contentieux de l'urbanisme ;

Vu la requête n° 19LY04713 du 13 janvier 2020 déposée par M. et Mme T. G. ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon, dans l'action intentée par M. T.G., devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir :

- l'annulation de la décision du Maire en date du 7 février 2018,
- l'annulation de la décision du Maire en date du 7 février 2018 rejetant les demandes de changement d'usage et de destination d'un local d'habitation en location meublée de courte durée sis 5 rue neuve à Lyon (69001),
- la condamnation de la Ville de Lyon au paiement d'une somme de 5 000 € en application des dispositions de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

Art. 2 - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée.

Fait à Lyon, le 29 janvier 2020

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Michel LE FAOU*

Décision d'estimer en justice - Appel de Mme D. A. contre le jugement n° 1704969-1707960-1707961 rendu par le Tribunal administratif de Lyon le 23 mai 2019 (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Considérant que la délibération susvisée « rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 5 février 2019 déléguant à M. Gérard Claisse les compétences relatives au contentieux en matière de personnel ;

Vu la requête n° 19LY02850 du 23 juillet 2019 déposée par Mme D. A., représentée par Maître Cécile Calvet-Baridon, avocat au Barreau de Lyon ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par Mme D. A., représentée par Maître Cécile Calvet-Baridon, devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir :

- l'annulation du jugement n° 1704969-1707960-1707961 rendu par le Tribunal administratif de Lyon le 23 mai 2019,
- l'engagement de la responsabilité pour faute de la Ville de Lyon, et en conséquence, de la condamner à lui verser la somme de 118 348,29 € en réparation de ses préjudices, outre intérêts de droit à compter du 6 mars 2017, date de réception de sa demande préalable, et capitalisation desdits intérêts,
- l'engagement de la responsabilité de la Ville de Lyon au titre de son obligation de garantir Mme D. A. contre les risques qu'elle a encourus dans l'exercice de ses fonctions, même en l'absence de faute, et en conséquence, de condamner la Ville de Lyon à lui verser la somme de 118 348,29 € en réparation de ses préjudices, outre intérêts de droit à compter du 6 mars 2017,
- la désignation d'un expert médical afin de permettre de chiffrer les préjudices subis par Mme D. A. et qui ne sauraient être inférieurs à la somme globale de 118 348,29 €,
- la condamnation de la Ville de Lyon au paiement d'une somme de 3 000 € en application des dispositions de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

Art. 2 - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Fait à Lyon, le 29 janvier 2020

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Gérard CLAISSE*

Décision d'estimer en justice - Appel contre le jugement du 19 novembre 2019 du Conseil des Prud'hommes de Lyon (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Considérant que la délibération susvisée « rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 5 février 2019 déléguant à M. Gérard Claisse les compétences relatives au contentieux en matière de personnel ;

Vu l'appel n° RG 19/08146 formé le 26 novembre 2019 par M. E. G., représenté par Maître Eric Dumoulin, avocat au Barreau de Lyon ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon, dans l'action intentée par M. E. G., représenté par Maître Eric Dumoulin, avocat au Barreau de Lyon, devant la Cour d'appel de Lyon et tendant :

- à la réformation du jugement rendu le 19 novembre 2019 par le Conseil des Prud'hommes de Lyon,
- à voir juger que le Conseil des Prud'hommes de Lyon est compétent pour connaître de ses demandes,
- au renvoi des parties devant le Conseil des Prud'hommes de Lyon,
- à la mise à la charge de la Ville de Lyon d'une somme de 2 500 euros en application des dispositions de l'article 700 du code de procédure civile,
- à la condamnation de la Ville de Lyon aux entiers dépens de l'instance.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée.

Fait à Lyon, le 29 janvier 2020

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint délégué,
Gérard CLAISSE*

Décision d'estimer en justice - Recours en annulation de l'association S.- B. de Lyon contre l'arrêté du permis de construire n° 069 381 190 0054 en date du 26 juin 2019 (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Considérant que la délibération susvisée « rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 5 février 2019 déléguant à M. Michel Le Faou les compétences en matière de contentieux de l'urbanisme ;

Vu la requête n° 1910164-2 du 22 janvier 2020 déposée par l'association S.- B. de Lyon ayant pour avocat Maître Xavier du Chazaud ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par l'association S.- B. de Lyon ayant pour avocat Maître Xavier du Chazaud, devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir :

- l'annulation de l'arrêté du permis de construire N°069 381 190 0054 en date du 26 juin 2019,
- la condamnation de la Ville de Lyon au paiement d'une somme de 3 500 € en application des dispositions de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée.

Fait à Lyon, le 3 février 2020

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Michel LE FAOU*

Décision d'estimer en justice - Référé préventif – S.A I.R.A. Sa d'Hlm - 32 rue saint Michel 69007 Lyon (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Considérant que la délibération susvisée « rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 5 février 2019 déléguant à Mme Sandrine Frih les compétences relatives au contentieux général ;

Vu l'assignation en référé préventif déposée le 28 janvier 2020 par la S.A I.R.A. Sa d'Hlm ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville dans l'action intentée par la S.A I.R.A. Sa d'Hlm, représentée par Maître Stéphane Bonnet, devant le Tribunal judiciaire de Lyon tendant à obtenir la désignation d'un expert afin d'établir, avant la réalisation de travaux de démolition, un état des lieux contradictoire.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée.

Fait à Lyon, le 3 février 2020

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée,
Sandrine FRIH*

Délégations de signature accordées par M. le Maire de Lyon au personnel municipal en matière de marchés publics - Attributions et abrogations de délégations - Modification de l'arrêté n° 2018-29220 du 7 novembre 2018 modifié (Direction générale des services – Secrétariat général - Direction Commande Publique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2511-27 ;

Vu la réglementation en matière de marchés publics ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Affaires juridiques	GATTIER	Violaine	Directrice	T									
Assurances	CHOSSAT	Anne-Laure	Directrice	T									
Communication et coopérations internes	KOSAK	Alexandre	Directeur par intérim	T									
Secrétariat général adjoint													
Secrétariat général de la Ville	PLAISANT	Guilhem	Secrétaire général de la Ville	S2								T	
Secrétariat général de la Ville	FABRE	Vincent	Secrétaire général adjoint	S1								S1	
Emploi et compétences	GACHET	Sylviane	Directrice	T									
Administration des personnels	HUYNH	Thi My Kieu	Directrice	T									
Relations sociales et vie au travail	CHAILLOU	Charles	Directeur	T									
Pilotage financier et juridique RH	BRUYAS	Christel	Directrice	T									

La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée.

Modification au Règlement général de la circulation - Arrêtés permanents - Erratum (Délégation générale au développement urbain - Direction des déplacements urbains)

Suite à une erreur dans le BMO 6354 du 3 février 2020, à la page 285, sur l'arrêté 2019RP35380, il convient de lire 2019RP36380.

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2019RP36380	Voie réservée avenue Lacassagne, chaussée centrale, sur 40 m au Nord du boulevard Pinel Lyon 3 (circulation)	La voie axiale est réservée à la circulation des véhicules des services réguliers urbains et interurbains de transport en commun avenue Lacassagne (3), chaussée centrale, sur 40 m au Nord du boulevard Pinel (3). Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule sur la voie réservée est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	14/01/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Modification au Règlement général de la circulation - Arrêtés permanents (Délégation générale au développement urbain - Direction des déplacements urbains)

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP37314	Abrogation - Stationnement réservé cycles sur la rue de la Martinière Lyon 1 (stationnement)	L'arrêté 2018RP35257 du 03/01/2019, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	23/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP37646	Réglementation d'arrêt cours du Docteur Long, côté Sud, à l'Ouest du n° 94 Lyon 3 (stationnement)	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7h à 19h cours du Docteur Long (3), côté Sud, à l'Ouest du n° 94 sur un emplacement de 15 m. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, sont considérés comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	23/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2020RP37644	Abrogation - Réglementation d'arrêt sur cours du Docteur Long Lyon 3 (stationnement)	L'arrêté 2009RP08046 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Réglementation d'arrêt est abrogé.	23/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37473	Abrogation - Stationnement réservé PMR rue Salomon Reinach Lyon 7 (stationnement)	L'arrêté 2016RP32382 du 09/02/2016, portant sur la mesure - Stationnement réservé PMR est abrogé.	23/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37475	Stationnement réservé PMR rue Salomon Reinach Lyon 7 (stationnement)	Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ou la carte mobilité inclusion (CMI) "stationnement" ont un emplacement réservé sur 5 mètres rue Salomon Reinach (7), côté Sud, à l'Est de l'intersection avec la rue Saint-André (7). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	23/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37476	Abrogation - Stationnement réservé deux-roues motorisés 11 rue Salomon Reinach Lyon 7 (stationnement)	L'arrêté 2016RP32384 du 09/02/2016, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	23/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37509	Abrogation - Réglementation de stationnement sur la place Ollier Lyon 7 (stationnement)	L'arrêté 2009RP02121 du 28/04/2011, portant sur la mesure - Réglementation de stationnement est abrogé.	23/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37510	Abrogation - Stationnement réservé sur la place Ollier Lyon 7 (stationnement)	L'arrêté 2009RP01347 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	23/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37533	Abrogation - Interdiction de stationnement rue Passet Lyon 7 (stationnement)	L'arrêté 2009RP06632 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Interdiction de stationnement est abrogé.	23/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37534	Abrogation - Réglementation d'arrêt sur la rue Passet Lyon 7 (stationnement)	L'arrêté 2009RP03671 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Réglementation d'arrêt est abrogé.	23/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37535	Réglementation d'arrêt rue Passet Lyon 7 (stationnement)	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7h à 19h rue Passet (7), côté Sud, à l'Ouest de l'intersection avec la rue Pasteur (7) sur un emplacement de 15 mètres. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules transportant des marchandises. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, sont considérés comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	23/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP37546	Abrogation - Stationnement réservé cycles place Gabriel Péri Lyon 7 (stationnement)	L'arrêté 2009RP07618 du 28/04/2011, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	23/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37547	Abrogation - Réglementation d'arrêt sur la place Gabriel Péri Lyon 7 (stationnement)	L'arrêté 2009RP06991 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Réglementation d'arrêt est abrogé.	23/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37548	Abrogation - Interdiction de stationnement sur la place Gabriel Péri Lyon 7 (stationnement)	L'arrêté 2009RP08615 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Interdiction de stationnement est abrogé.	23/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37549	Abrogation - Interdiction de stationnement sur la place Gabriel Péri Lyon 7 (stationnement)	L'arrêté 2009RP10000 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Interdiction de stationnement est abrogé.	23/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37550	Interdiction de stationnement place Gabriel Péri Lyon 7 (stationnement)	Le stationnement des véhicules est interdit place Gabriel Péri (7), côté Ouest, dans sa section comprise entre le cours Gambetta (7) et la rue Passet (7). Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	23/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37551	Abrogation - Stationnement réservé deux-roues motorisés place Gabriel Péri Lyon 7 (stationnement)	L'arrêté 2009RP11518 du 28/04/2011, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	23/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37047	Stationnement réservé avenue des Acacias, à l'entrée du Parc Georges Bazin, terre-plein Ouest Lyon 3 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m, avenue des Acacias (3), à l'entrée du Parc Georges Bazin, terre-plein Ouest. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	23/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37050	Stationnement réservé rue Aimé Collomb côté Nord, à l'Est du quai Augagneur Lyon 3 (stationnement)	Les deux-roues motorisés ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m, rue Aimé Collomb (3) côté Nord, à l'Est du quai Augagneur (3). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	23/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37052	Abrogation - Stationnement réservé sur le quai Victor Augagneur Lyon 3 (stationnement)	L'arrêté 2013RP28452 du 25/03/2013, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	23/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP37053	Stationnement réservé quai Victor Augagneur, trottoir Ouest, face à la place Antonin Jutard Lyon 3 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 2 rangées de 10 m, quai Victor Augagneur (3), trottoir Ouest (à l'Ouest de la piste cyclable), face à la place Antonin Jutard (3). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	23/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP37642	Stationnement réservé quai Victor Augagneur, côté Est, au Nord de la rue Chaponnay Lyon 3 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m quai Victor Augagneur (3), côté Est, au Nord de la rue Chaponnay (3). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	23/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37049	Stationnement réservé rue Baraban côté Ouest, sur une place en épi à 10 m au Nord du n° 133 Lyon 3 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m, rue Baraban (3) côté Ouest, sur une place en épi à 10 m au Nord du n° 133. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	23/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37051	Stationnement réservé rue Baraban côté Est, au Sud de la rue Saint-Antoine Lyon 3 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m, rue Baraban (3) côté Est, au Sud de la rue Saint-Antoine (3). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	23/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP37054	Stationnement réservé rue Paul Bert, côté Nord, à l'Est de l'avenue Maréchal de Saxe Lyon 3 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m, rue Paul Bert (3), côté Nord, à l'Est de l'avenue Maréchal de Saxe (3). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	23/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP37635	Stationnement réservé rue Paul Bert, côté Nord, à l'Ouest de la rue Clos Suiphon Lyon 3 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m, rue Paul Bert (3), côté Nord, à l'Ouest de la rue Clos Suiphon (3). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	23/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37077	Abrogation - Stationnement réservé sur la rue Paul Bert Lyon 3 (stationnement)	L'arrêté 2012RP27636 du 15/06/2012, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	23/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37078	Stationnement réservé rue Paul Bert au droit du n° 211, à l'Est de la rue Flandin Lyon 3 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 10 m rue Paul Bert (3) au droit du n° 211, à l'Est de la rue Flandin (3). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	23/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37058	Abrogation Stationnement réservé sur la rue Villeroy Lyon 3 (stationnement)	L'arrêté 2017RP33622 du 29/05/2017, portant sur la mesure Stationnement réservé est abrogé.	23/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37060	Stationnement réservé rue Pierre Bourdan, côté Est, face au n° 18 Lyon 3 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m, rue Pierre Bourdan (3), côté Est, face au n° 18. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	23/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP37061	Stationnement réservé passage Rocher Bréchan, côté Ouest, à 45 m au Nord de la rue Saint-Philippe Lyon 3 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m, passage Rocher Bréchan (3), côté Ouest, à 45 m au Nord de la rue Saint-Philippe (3). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	23/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34975	Stationnement réservé rue Ferdinand Buisson Lyon 3 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé rue Ferdinand Buisson (3), côté Nord, au droit du n° 33, sur un emplacement de 5 m. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	23/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37063	Stationnement réservé rue Antoine Charial, côté Sud, à l'Ouest de la rue de l'Espérance Lyon 3 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m, rue Antoine Charial (3), côté Sud, à l'Ouest de la rue de l'Espérance (3). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	23/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37064	Stationnement réservé rue Chevalier, côté Ouest, au Nord du n° 10 bis Lyon 3 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m rue Chevalier (3), côté Ouest, au Nord du n° 10 bis. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	23/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2020RP37636	Stationnement réservé rue de Créqui, côté Ouest, au Nord de la rue d'Arménie Lyon 3 (stationnement)	<p>Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m rue de Créqui (3), côté Ouest, au Nord de la rue d'Arménie (3).</p> <p>Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.</p> <p>Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.</p> <p>Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.</p>	23/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34974	Stationnement réservé place Charles Dufraine Lyon 3 (stationnement)	<p>Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m place Charles Dufraine (3), côté Sud, à l'Ouest de la rue Chambovet (3), sur un emplacement en talon.</p> <p>Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.</p> <p>Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.</p> <p>Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.</p>	23/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37065	Stationnement réservé rue Général Mouton-Duvernet, trottoir Ouest, au Sud de la rue Félix Faure Lyon 3 (stationnement)	<p>Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 8 m rue Général Mouton-Duvernet (3), trottoir Ouest, au Sud de la rue Félix Faure (3).</p> <p>Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.</p> <p>Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.</p> <p>Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.</p>	23/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37067	Stationnement réservé avenue Félix Faure, côté Sud, au droit du n° 170 Lyon 3 (stationnement)	<p>Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m avenue Félix Faure (3), côté Sud, au droit du n° 170.</p> <p>Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.</p> <p>Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.</p> <p>Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.</p>	23/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP37068	Stationnement réservé avenue Félix Faure, côté Sud, au droit du n° 170 Lyon 3 (stationnement)	Les deux-roues motorisés ont un emplacement de stationnement réservé sur 4 m (2 arceaux) avenue Félix Faure (3), côté Sud, au droit du n° 170. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	23/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37069	Stationnement réservé avenue Félix Faure, côté Nord, à l'Est de la rue Professeur René Guillet Lyon 3 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m avenue Félix Faure (3), côté Nord, à l'Est de la rue Professeur René Guillet (3). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	23/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37070	Stationnement réservé rue Feuillat, côté Ouest, au Sud de la route de Genas Lyon 3 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m rue Feuillat (3), côté Ouest, au sud de la route de Genas (3). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	23/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37079	Stationnement réservé rue François Garcin, sur trottoir, au droit du n° 21 Lyon 3 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m rue François Garcin (3), sur trottoir, au droit du n° 21. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	23/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2020RP37638	Stationnement réservé rue Garibaldi, terre plein Est au droit du n° 149, face à la rue Dunoir Lyon 3 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 10 m rue Garibaldi (3), terre plein Est au droit du n° 149, face à la rue Dunoir. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	23/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP37637	Abrogation - Stationnement réservé sur la rue Garibaldi Lyon 3 (stationnement)	L'arrêté 2015RP30733 du 05/06/2015, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	23/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37080	Stationnement réservé route de Genas côté Sud, à l'Est de la rue Louis Lyon 3 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m route de Genas (3), côté Sud, à l'Est de la rue Louis (3). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	23/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37082	Stationnement réservé route de Genas, côté Sud, à l'Est de la rue Saint-Charles Lyon 3 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 10 m route de Genas (3), côté Sud, à l'Est de la rue Saint-Charles (3). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	23/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP37639	Stationnement réservé rue de l'Harmonie, côté nord, à l'Est de la rue du Docteur Bonhomme Lyon 3 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m rue de l'Harmonie (3), côté nord, à l'Est de la rue du Docteur Bonhomme (3). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	23/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2020RP37643	Stationnement réservé place Henri, chaussée Est, au Nord de l'Avenue Lacassagne Lyon 3 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m place Henri (3), chaussée Est, au Nord de l'Avenue Lacassagne (3). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	23/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37085	Abrogation Stationnement réservé sur avenue Jules Jusserand Lyon 3 (stationnement)	L'arrêté 2017RP33386 du 10/02/2017, portant sur la mesure Stationnement réservé est abrogé.	23/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37086	Stationnement réservé rue Jules Jusserand, côté Ouest, à 40 m au Nord du cours Gambetta Lyon 3 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 6 m rue Jules Jusserand (3), côté Ouest, à 40 m au Nord du cours Gambetta (3). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	23/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37087	Stationnement réservé rue Jules Jusserand côté Est, au Nord du n° 1 Lyon 3 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m rue Jules Jusserand (3) côté Est, au Nord du n° 1. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	23/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37088	Stationnement réservé rue Jules Jusserand, côté Ouest, à 40 m au Nord du cours Gambetta Lyon 3 (stationnement)	Les deux-roues motorisés ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m (3 arceaux motos), rue Jules Jusserand (3), côté Ouest, à 40 m au Nord du cours Gambetta (3). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	23/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2018RP34976	Stationnement réservé avenue Lacassagne Lyon 3 (stationnement)	<p>Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé avenue Lacassagne (3), côté Sud, à l'Est du n° 80, sur un emplacement de 5 m.</p> <p>Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.</p> <p>Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.</p> <p>Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.</p>	23/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37083	Stationnement réservé cours Lafayette, côté Sud, au droit du n° 248 Lyon 3 (stationnement)	<p>Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m cours Lafayette (3), côté Sud, au droit du n° 248.</p> <p>Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.</p> <p>Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.</p> <p>Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.</p>	23/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP37641	Stationnement réservé cours de la Liberté, côté Ouest, au Nord du n° 3 Lyon 3 (stationnement)	<p>Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m cours de la Liberté (3), côté Ouest, au Nord du n° 3.</p> <p>Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.</p> <p>Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.</p> <p>Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.</p>	23/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37084	Stationnement réservé cours du Docteur Long, côté Sud, à 5 m à l'Est du n° 22 Lyon 3 (stationnement)	<p>Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m cours du Docteur Long (3), côté Sud, à 5 m à l'Est du n° 22.</p> <p>Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.</p> <p>Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.</p> <p>Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.</p>	23/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2018RP34977	Stationnement réservé cours du Docteur Long Lyon 3 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé cours du Docteur Long (3), côté Sud, à l'Est de l'avenue Lacassagne, sur un emplacement de 5 m. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	23/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37092	Stationnement réservé rue Alfred de Musset, côté Ouest, au sud de la rue Jules Massenet Lyon 3 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m rue Alfred de Musset (3), côté Ouest, au sud de la rue Jules Massenet (3). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	23/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37090	Abrogation Stationnement réservé sur la rue du Pensionnat Lyon 3 (stationnement)	L'arrêté 2017RP33397 du 10/02/2017, portant sur la mesure Stationnement réservé est abrogé.	23/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37091	Stationnement réservé rue du Pensionnat, côté Nord, à l'Ouest du boulevard Vivier Merle Lyon 3 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 10 m rue du Pensionnat (3), côté Nord, à l'Ouest du boulevard Vivier Merle (3). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	23/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37089	Stationnement réservé rue André Philip, côté Est, au Sud de la rue Mazonod Lyon 3 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m rue André Philip (3), côté Est, au Sud de la rue Mazonod (3). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	23/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2020RP37640	Stationnement réservé rue des Rancy, rue des Rancy, côté Nord, à l'Est de la rue Essling Lyon 3 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m rue des Rancy (3), côté Nord, à l'Est de la rue Essling (3). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	23/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37093	Stationnement réservé rue Saint-Victorien, côté Sud, à l'Ouest de la rue Claudius Pionchon Lyon 3 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m rue Saint-Victorien (3), côté Sud, à l'Ouest de la rue Claudius Pionchon (3). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	23/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37094	Stationnement réservé rue Claudius Pionchon, côté Est, au sud de la rue du 14 juillet 1789 Lyon 3 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 4 m rue Claudius Pionchon (3), côté Est, au sud de la rue du 14 juillet 1789. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	23/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37095	Stationnement réservé rue Sainte-Anne de Baraban, côté Sud, au droit du n° 32 Lyon 3 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 9 m rue Sainte-Anne de Baraban (3), côté Sud, au droit du n° 32. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	23/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP37048	Stationnement réservé avenue Maréchal de Saxe, côté Est, au Sud de la rue Dunoir Lyon 3 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m, avenue Maréchal de Saxe (3), côté Est, au Sud de la rue Dunoir (3). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	23/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37101	Stationnement réservé rue Clos Suiphon, côté Est, au droit du n° 17 Lyon 3 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m rue Clos Suiphon (3), côté Est, au droit du n° 17. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	23/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37097	Stationnement réservé rue Trarieux, trottoir Sud, à l'Est du cours Eugénie Lyon 3 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m, rue Trarieux (3), trottoir Sud, à l'Est du cours Eugénie (3). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	23/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37098	Stationnement réservé rue Trarieux, trottoir Sud, face à la rue Constant, à l'Ouest de la station vélo'v Lyon 3 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m, rue Trarieux (3), trottoir Sud, face à la rue Constant, à l'Ouest de la station Vélo'V. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	23/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP37099	Stationnement réservé rue Trarieux, côté Sud, face au n° 25 Lyon 3 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m, rue Trarieux (3), côté Sud, face au n° 25. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	23/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37100	Stationnement réservé rue Vendôme, côté Est, au Nord de la rue Edison Lyon 3 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m, rue Vendôme (3), côté Est, au Nord de la rue Edison (3). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	23/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37096	Stationnement réservé rue Vendôme côté Ouest, au Nord de la rue Servient Lyon 3 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m rue Vendôme (3) côté Ouest, au Nord de la rue Servient (3). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	23/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37107	Stationnement réservé rue de la Villette, trottoir Ouest(à l'Ouest de la piste cyclable), au Sud de l'avenue Georges Pompidou Lyon 3 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m rue de la Villette (3), trottoir Ouest(à l'Ouest de la piste cyclable), au Sud de l'avenue Georges Pompidou (3). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	23/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37103	Abrogation - Stationnement réservé sur la rue de la Villette Lyon 3 (stationnement)	L'arrêté 2013RP29164 du 15/01/2014, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	23/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP37105	Stationnement réservé rue de la Villette, trottoir Ouest, coté Est, au Nord de la rue Paul Bert Lyon 3 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 17 m rue de la Villette (3), trottoir Ouest, coté Est, au Nord de la rue Paul Bert. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	23/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP37752	Abrogation - Interdiction d'arrêt sur la rue Pierre Corneille Lyon 3 (stationnement)	L'arrêté 2009RP03033 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Interdiction d'arrêt est abrogé.	31/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP37732	Interdiction d'arrêt avenue Maréchal de Saxe Lyon 3 (stationnement)	L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits avenue Maréchal de Saxe (3), côté Ouest, face au N° 119 avenue Maréchal de Saxe (3), sur un emplacement de 25 mètres. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas au service public Vélo'v de mise à disposition de vélos. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	31/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP37753	Abrogation - Stationnement réservé sur la rue Pierre Corneille Lyon 3 (stationnement)	L'arrêté 2013RP29227 du 15/01/2014, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	31/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP37754	Abrogation - Stationnement réservé sur la rue Moncey Lyon 3 (stationnement)	L'arrêté 2009RP10502 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	31/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP37755	Abrogation - Réglementation d'arrêt sur la rue Moncey Lyon 3 (stationnement)	L'arrêté 2009RP11952 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Réglementation d'arrêt est abrogé.	31/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP37756	Abrogation - Réglementation de stationnement sur la rue Moncey Lyon 3 (stationnement)	L'arrêté 2009RP09764 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Réglementation de stationnement est abrogé.	31/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP37757	Abrogation - Réglementation de stationnement sur la rue Moncey Lyon 3 (stationnement)	L'arrêté 2009RP05755 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Réglementation de stationnement est abrogé.	31/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP37758	Abrogation - Interdiction de stationnement sur la rue Moncey Lyon 3 (stationnement)	L'arrêté 2009RP07251 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Interdiction de stationnement est abrogé.	31/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP37759	Abrogation - Stationnement réservé sur avenue Maréchal de Saxe Lyon 3 (stationnement)	L'arrêté 2010RP25644 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	31/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP37760	Abrogation - Réglementation de stationnement sur la rue Pierre Corneille Lyon 3 (stationnement)	L'arrêté 2009RP00641 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Réglementation de stationnement est abrogé.	31/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP37762	Abrogation - Interdiction d'arrêt sur la rue Pierre Corneille Lyon 3 (stationnement)	L'arrêté 2009RP00884 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Interdiction d'arrêt est abrogé.	31/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP37763	Abrogation - Interdiction d'arrêt sur la rue Pierre Corneille Lyon 3 (stationnement)	L'arrêté 2009RP03959 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Interdiction d'arrêt est abrogé.	31/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2020RP37764	Abrogation - Interdiction d'arrêt sur la rue Pierre Corneille Lyon 3 (stationnement)	L'arrêté 2009RP05446 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Interdiction d'arrêt est abrogé.	31/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP37765	Abrogation - Interdiction d'arrêt sur la rue Pierre Corneille Lyon 3 (stationnement)	L'arrêté 2009RP03960 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Interdiction d'arrêt est abrogé.	31/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP37766	Abrogation - Interdiction d'arrêt sur la rue Pierre Corneille Lyon 3 (stationnement)	L'arrêté 2009RP05447 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Interdiction d'arrêt est abrogé.	31/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP37768	Abrogation - Interdiction d'arrêt sur la rue Pierre Corneille Lyon 3 (stationnement)	L'arrêté 2009RP24949 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Interdiction d'arrêt est abrogé.	31/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP37726	Stationnement réservé PMR 53 rue Chaponnay Lyon 3 (stationnement)	Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ou la carte mobilité inclusion (CMI) "stationnement" ont un emplacement accessible réservé sur 6,50 mètres rue Chaponnay (3), côté Sud, à partir d'un point situé à 15 mètres à l'Est d'un point situé face au N° 53 rue Chaponnay (3). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	31/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP37729	Réglementation d'arrêt rue Chaponnay Lyon 3 (stationnement)	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7h à 19h rue Chaponnay (3), côté Sud, à l'Est du N° 53 rue Chaponay (3) sur un emplacement de 15 mètres. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules transportant des marchandises. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, sont considérés comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	31/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2020RP37730	Stationnement réservé deux-roues motorisés avenue Maréchal de Saxe Lyon 3 (stationnement)	<p>Les deux-roues motorisés ont un emplacement de stationnement réservé sur 10 mètres avenue Maréchal de Saxe (3), côté Ouest, au Nord d'un point situé face au N° 117 avenue Maréchal de Saxe (3).</p> <p>Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.</p> <p>Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.</p> <p>Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "</p>	31/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP37731	Stationnement réservé cycles 117 avenue Maréchal de Saxe Lyon 3 (stationnement)	<p>Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé avenue Maréchal de Saxe (3), côté Ouest, à partir d'un point situé face au N° 117 avenue Maréchal de Saxe (3) et sur un emplacement de 15 mètres vers le Sud.</p> <p>Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.</p> <p>Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.</p> <p>Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "</p>	31/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP37747	Stationnement réservé PMR 120 avenue Maréchal de Saxe Lyon 3 (stationnement)	<p>Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ou la carte mobilité inclusion (CMI) "stationnement" ont deux emplacements accessibles réservés sur 13 mètres avenue Maréchal de Saxe (3), côté Ouest, au droit du N° 120 avenue Maréchal de Saxe (3).</p> <p>L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit.</p> <p>Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.</p> <p>Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.</p>	31/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP37733	Stationnement réservé deux-roues motorisés 58 rue Chaponnay Lyon 3 (stationnement)	<p>"Les deux-roues motorisés ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue Chaponnay (3), côté Nord, face au N°58 rue Chaponnay (3).</p> <p>Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.</p> <p>Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.</p> <p>Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.</p>	31/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2020RP37769	Abrogation - Stationnement réservé sur la rue Moncey Lyon 3 (stationnement)	L'arrêté 2013RP29237 du 15/01/2014, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	31/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP37770	Abrogation - Stationnement réservé sur la rue Moncey Lyon 3 (stationnement)	L'arrêté 2013RP29236 du 15/01/2014, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	31/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP37748	Stationnement réservé PMR 67 rue de la Part-Dieu Lyon 3 (stationnement)	Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ou la carte mobilité inclusion (CMI) "stationnement" ont un emplacement accessible réservé sur 6,50 mètres rue de la Part-Dieu (3), côté Sud, face au N° 67 rue de la Part-Dieu (3). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	31/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP37734	Réglementation d'arrêt 236 rue Vendôme Lyon 3 (stationnement)	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7h à 19h rue Vendôme (3), côté Ouest, à partir d'un point situé au droit du N° 236 rue Vendôme (7) et sur une distance de 15 mètres vers le Nord. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules transportant des marchandises. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, sont considérés comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	31/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP37736	Stationnement réservé cycles 236 rue Vendôme Lyon 3 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé rue Vendôme (3), côté Est, à partir d'un point situé face au N° 236 rue Vendôme (3) et sur un emplacement de 10 mètres vers le Nord. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	31/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2020RP37738	Stationnement réservé deux-roues motorisés 236 rue Vendôme (3)	Les deux-roues motorisés ont un emplacement de stationnement réservé rue Vendôme (3), côté Est, à partir d'un point situé à 10 mètres au Nord du N° 236 rue Vendôme (3) et sur un emplacement de 5 mètres. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	31/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP37739	Stationnement réservé cycles rue Vendôme Lyon 3 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 10 mètres rue Vendôme (3), côté Est, au Sud de l'intersection avec la rue de la Part-Dieu (3). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	31/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP37771	Abrogation - Stationnement réservé sur la place Guichard Lyon 3 (stationnement)	L'arrêté 2009RP00986 du 28/04/2011, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	31/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP37741	Réglementation d'arrêt rue de Créqui Lyon 3 (stationnement)	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7h à 19h rue de Créqui (3), côté Est, à partir d'un point situé à 30 mètres au Nord de l'intersection avec la rue Mazonod (3), et sur une distance de 15 mètres vers le Nord. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules transportant des marchandises. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, sont considérés comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	31/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2020RP37742	Stationnement réservé PMR rue de Créqui Lyon 3 (stationnement)	<p>Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ou la carte mobilité inclusion (CMI) "stationnement" ont deux emplacements accessibles réservés rue de Créqui (3), côté Ouest, à partir d'un point situé à 20 mètres au Sud de l'intersection avec la rue de la Part-Dieu (3) et sur une distance de 13 mètres vers le Sud.</p> <p>L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit.</p> <p>Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.</p> <p>Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.</p>	31/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP37749	Stationnement réservé deux-roues motorisés 209 rue de Créqui Lyon 3 (stationnement)	<p>Les deux-roues motorisés ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue de Créqui (3), côté Ouest, au Sud d'un point situé face au N° 209 rue de Créqui (3).</p> <p>Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.</p> <p>Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.</p> <p>Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.</p>	31/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37523	Abrogation - Interdiction de stationnement sur la rue d'Aguesseau Lyon 7 (staétionnement)	L'arrêté 2009RP09513 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Interdiction de stationnement est abrogé.	31/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37524	Interdiction de stationnement rue d'Aguesseau Lyon 7 (staétionnement)	<p>Le stationnement des véhicules est interdit rue d'Aguesseau (7), côté Nord, dans sa section comprise entre la rue Béchevelin (7) et la rue Cavenne (7).</p> <p>Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.</p>	31/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37560	Stationnement réservé PMR 29 avenue Leclerc Lyon 7 (staétionnement)	<p>Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ou la carte mobilité inclusion (CMI) "stationnement" ont un emplacement accessible réservé sur 6 mètres avenue Leclerc (7), chaussée Est, côté Est, au Sud du N° 29 avenue Leclerc (7).</p> <p>L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.</p> <p>Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.</p> <p>Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.</p>	31/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP37561	Stationnement réservé cycles 3 rue Féliссent Lyon 7 (staétionnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 10 mètres rue Féliссent (7), côté Sud, face au N° 3 rue Féliссent (7). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	31/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37562	Abrogation - Stationnement réservé cycles 46 rue Jules Brunard Lyon 7 (staétionnement)	L'arrêté 2019RP36388 du 13/09/2019, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	31/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37563	Abrogation - Stationnement réservé cycles 46 rue Jules Brunard Lyon 7 (staétionnement)	L'arrêté 2019RP36393 du 13/09/2019, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	31/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37564	Stationnement réservé cycles 46 rue Jules Brunard Lyon 7 (staétionnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 10 mètres rue Jules Brunard (7), côté Sud, à l'Est du N° 46 rue Jules Brunard (7). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	31/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36680	Réglementation d'arrêt rue de la République Lyon 1 (stationnement)	Le stationnement est interdit à tous les véhicules rue de la République (1), chaussée Est, mais l'arrêt est autorisé pour les véhicules transportant des marchandises, du lundi au samedi de 7h à 19h, uniquement sur les emplacements matérialisés. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, sont considérés comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	31/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36681	Interdiction d'arrêt rue de la République Lyon 1 (stationnement)	L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits rue de la République (1), chaussée Ouest. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	31/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP36704	Abrogation - Circulation interdite, - Interdiction de stationnement et - Mesure libre circulation sur la rue de la Part-Dieu, place du Château, cours Eugénie, rue Vendôme, rue de Créqui, place des Martyrs de la Résistance, cours Lafayette, avenue du Château, rue Charles Richard, rue Gabillot, quai Victor Augagneur, place Henri et place Guichard Lyon 3 (mixte)	L'arrêté 2012RP27988 du 22/08/2012, portant sur la mesure - Circulation interdite, - Interdiction de stationnement et - Mesure libre circulation est abrogé.	21/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire et Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36702	Réglementation du stationnement et circulation pour les marchés Lyon 3 (mixte)	Les jours de marché, tels que mentionnés dans cet arrêté, des dispositions particulières relatives au stationnement et à la circulation sont applicables sur les voies suivantes : Place du Château, Cours Eugénie, Rue Charles Richard, Avenue du Château, Place Guichard, Rue de Créqui, Rue Vendôme, Rue de la Part-Dieu, Quai Victor Augagneur, Place des Martyrs de la Résistance, Rue Gabillot, Place Henri. Pour connaître les détails de ces dispositions, se reporter à l'arrêté dans son intégralité.	21/01/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire et Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
Le registre des arrêtés est consultable sur simple demande à la Ville de Lyon - Direction des déplacements urbains - 198, avenue Jean Jaurès - 69007- Les jours ouvrables de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.					
Tout recours contre lesdits arrêtés doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la date de parution du présent Bulletin municipal officiel (BMO) de la Ville de Lyon.					
<i>Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.</i>					
<i>Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.</i>					

Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n°: M 2020 C 1760 LDR/DB - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules des sociétés Technipark et Flowbird sur le territoire de la Ville de Lyon. (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Le Maire de la Ville de Lyon,
Le Président de la Métropole de Lyon,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :
L'article L 3642-2 ;
Les articles L 2213-2-2°), L 2213-2-3°), L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du Maire ;
Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°), L 2213-3-2°), L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du Président de la Métropole ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;
Vu le Règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;
Vu l'arrêté du Maire n° 2018 C 14999 concernant les horaires de chantiers sur les voies à grandes affluences ;
Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à M. Pierre Abadie, Vice-président délégué à la Voirie ;
Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à M. Jean-Yves Sécheresse, 5ème Adjoint au Maire de Lyon ;
Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;
Vu la demande des sociétés Technipark et Flowbird ;
Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre des interventions de maintenance de courte durée sur les horodateurs, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules d'intervention des sociétés Technipark et Flowbird sur le territoire de la Ville de Lyon ;

Arrêtent :

Article Premier. - A partir du 5 février 2020 jusqu'au 29 février 2020, de 6 heures à 22 heures, les véhicules d'intervention des sociétés Technipark et Flowbird sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation sans l'interrompre pour effectuer des interventions urgentes, de maintenance ou de courte durée sur les horodateurs.

Le demandeur devra respecter les horaires des chantiers prescrits par l'arrêté municipal n° 2018 C 14999, article 3.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, nonobstant le présent arrêté, se conformer aux dispositions du code de la route et à toutes injonctions des forces de Police municipale ou nationale.

Art. 2. - Toute intervention nécessitant la mise en place d'un chantier d'une durée supérieure à 24 heures devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.

Art. 3. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront matérialiser et baliser un nouveau couloir de bus de largeur suffisante sur chaussée.

Art. 4. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens de la circulation générale les bus seront autorisés à quitter leur couloir.

Art. 5. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou une bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront matérialiser et baliser une nouvelle bande cyclable de largeur suffisante sur chaussée.

Art. 6. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou une bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens de la circulation générale les cyclistes seront autorisés à quitter leur piste.

Art. 7. - Lorsque le stationnement du véhicule d'intervention supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies, l'intervenant devra mettre en place des panneaux du type B15 et C18 pour matérialiser une circulation alternée avec priorité à la voie non entravée ou gérer l'alternat à l'aide de personnel équipé de piquets K10.

Art. 8. - La signalisation temporaire sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du service demandeur.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.

Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1339	Entreprise Cheroise de Bâtiment	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bancel	côté pair, sur 6 m au droit du n° 32	A partir du jeudi 30 janvier 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020
1340	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Créqui	sur 20 m au droit du n° 283	A partir du jeudi 30 janvier 2020 jusqu'au mercredi 12 février 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1341	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue d'Aubigny	sur 20 m, au droit du n° 21	A partir du jeudi 30 janvier 2020 jusqu'au vendredi 7 février 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ternois	sur 20 m au droit de la rue d'Aubigny	
				Rue d'Aubigny	sur 20 m, au droit du n° 21	
				Rue Ternois	des deux côtés, sur 20 m au Nord de la rue d'Aubigny	
1342	Monsieur Haddou Kamel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Smith	sur 10 m au droit du n° 44	A partir du jeudi 30 janvier 2020 jusqu'au jeudi 20 février 2020
1343	Entreprise Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Rue Saint-Gervais	trottoir Est, entre la rue Marius Berliet et la rue Saint-Romain	Le vendredi 31 janvier 2020, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Marius Berliet et la rue Saint-Romain	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Marius Berliet et la rue Saint-Romain	Le vendredi 31 janvier 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1344	Entreprise Médiaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de lavage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Étienne Jayet	trottoir Nord, entre le n° 3 et la rue de Gerland	Le vendredi 31 janvier 2020, de 7h30 à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre l'avenue Jean Jaurès et la rue de Gerland	
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Jean Jaurès et la rue de Gerland	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché de l'avenue Jean Jaurès	
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité "STOP"			
1345	Entreprise Colas Raa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	la circulation des piétons sera interdite	Rue Mercière	côté pair, entre la rue Dubois et la rue des Bouquetiers	A partir du samedi 1 février 2020 jusqu'au jeudi 30 avril 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1346	Entreprise Coiro Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de la Ruche	sur 40 m au droit du n° 18	A partir du lundi 3 février 2020 jusqu'au vendredi 7 février 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1347	Entreprise MdtP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Chalopin	entre la rue Saint-Michel et la rue Montesquieu	A partir du lundi 3 février 2020 jusqu'au vendredi 7 février 2020, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		au débouché sur la rue Saint-Michel	
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"			
1348	Entreprise SnctP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Voltaire	entre la rue Paul Bert et la rue Verlet Hanus	A partir du lundi 3 février 2020 jusqu'au vendredi 14 février 2020, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m, au droit du n° 57	A partir du lundi 3 février 2020 jusqu'au vendredi 14 février 2020
1349	Entreprise Cgc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Pierre Scize	côté pair, sur 20 m au droit du n° 38	A partir du lundi 3 février 2020 jusqu'au mardi 3 mars 2020
1350	Entreprise TIn Nettoyage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	le cheminement piéton d'1,40 m sera maintenu	Boulevard Chambaud la Bruyère	trottoir Nord, entre l'ouvrage SNCF et la rue Jean Grolier	Les mardi 4 février 2020 et mercredi 5 février 2020, de 6h à 18h
			le stationnement du véhicule de TIn sera autorisé sur le trottoir			
1351	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir	Cours Albert Thomas	sur 20 m au droit du n° 45	A partir du mardi 4 février 2020 jusqu'au vendredi 7 février 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1352	Entreprise Smmi Nacelles et Chariots	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur des antennes relais à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue Paul Bert	trottoir impair, entre le n° 21 et n° 23	Le mercredi 5 février 2020, de 7h30 à 18h
				Rue Bonnefoi	trottoir pair, sur 20 m en face du n° 3	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Paul Bert	entre le n° 21 et n° 23	
				Rue Bonnefoi	entre le n° 3 et la rue Paul Bert	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Bert	côté impair, entre le n° 21 et n° 23	
			Rue Bonnefoi	des deux côtés, entre le n° 3 et la rue Paul Bert		
1353	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules autorisés sera interrompue sur le site propre bus	Avenue Ben Gourion	sur la bretelle d'accès à Écully le Perollier et l'A6 centre	A partir du mardi 28 janvier 2020 jusqu'au mardi 18 février 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 50 m de part et d'autre de la rue Rosa Parks	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
1354	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue des Forces	entre la rue du Président Edouard Herriot et la rue de la Gerbe	Le mercredi 29 janvier 2020
				Rue de la Poulallerie	entre la rue de la Gerbe et la rue du Président Edouard Herriot	
				Rue de la Gerbe	entre la rue Gentil et la rue de la Poulallerie	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue de la Poulallerie	entre la rue de la Gerbe et la rue du Président Edouard Herriot	
				Rue des Forces	entre la rue du Président Edouard Herriot et la rue de la Gerbe	
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP" obligatoire	Rue de la Gerbe	au débouché sur la rue Gentil	
		Rue des Forces	au débouché sur la rue du Président Edouard Herriot			
1355	Entreprise la Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Louis	sur 10 m au droit du n° 24	A partir du jeudi 30 janvier 2020 jusqu'au samedi 29 février 2020
1356	Entreprise Smmi Nacelles et Chariots	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance sur une antenne relais en toiture à l'aide d'un camion nacelle	la circulation des piétons sera maintenue et gérée par du personnel de l'entreprise au droit du véhicule nacelle	Quai Pierre Scize	trottoir Ouest, sur 20 m au droit du n° 21	Le mardi 4 février 2020, de 8h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 20 m au droit du n° 21	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1357	Ville de Lyon - Direction des espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue du Repos	sur 50 m au Sud de la rue Lamothe	A partir du mercredi 5 février 2020 jusqu'au jeudi 6 février 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1358	Entreprise Jm Innovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue Gabriel Sarrazin	côté pair, sur 5 m au droit du n° 16	A partir du mercredi 5 février 2020 jusqu'au jeudi 6 février 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1359	Entreprise Millon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Saint-Maximin	trottoir impair, sur 30 m au droit du n° 11	Le vendredi 31 janvier 2020, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m, au droit du n° 11	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 30 m au droit du n° 11	
1360	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à une voie	Quai de la Pêcherie	au droit de la place d'Albon	Le vendredi 7 février 2020, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	Quai Saint-Antoine	entre la place d'Albon et la rue Grenette	
				Quai de la Pêcherie	au droit de la place d'Albon	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Saint-Antoine	entre la place d'Albon et la rue Grenette	
1361	Madame Richard Mathilde	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Danton	côté impair, sur 20 m au droit du n° 25	Le samedi 8 février 2020, de 8h à 19h
1362	Entreprise la Société Esr	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de collectes solidaires écosystèmes	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sergent Michel Berthet	sur 10 m en face du n° 8	Le samedi 14 mars 2020, de 8h à 14h
			l'installation d'un barnum 3 x 3 ainsi que le stationnement du camion de collecte du demandeur seront autorisés	Place Docteur Schweitzer		
			l'installation d'un barnum 3 x 3 sera autorisée	Rue des Tanneurs	sur l'esplanade située à l'Est de la rue Sergent Michel Berthet	Le samedi 14 mars 2020, de 8h30 à 14h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1363	Entreprise Tisseo Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Quai Perrache	côté Ouest, entre le n° 21 et la rue Marc Antoine Petit	Le vendredi 14 février 2020, de 9h à 14h
				Rue Marc Antoine Petit	côté pair, entre le n° 18 et le quai Perrache	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Perrache	côté Ouest, entre le n° 21 et la rue Marc Antoine Petit	
				Rue Marc Antoine Petit	côté pair, entre le n° 18 et le quai Perrache	
1364	Entreprise la Société Esr	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de collectes solidaires écosystèmes	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Commandant Arnaud	contre-allée Nord, côté Sud, sur 2 emplacements en épi en face du n° 3	Le samedi 28 mars 2020, de 8h à 14h
				Rue Juliette Récamier	sur l'aire de livraison située au droit du n° 46	
				Rue Vendôme	sur 2 emplacements en épi, en face du n° 236	
			l'installation d'un barnum 3x3 sera autorisée	Place Guichard		Le samedi 21 mars 2020, de 8h30 à 14h
	Place Général Brosset					
1365	Entreprise Enedis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la dépose d'un groupe électrogène	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue de Bonald	côté pair, sur 14 m au droit du n° 8	A partir du lundi 2 mars 2020 jusqu'au mercredi 4 mars 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1366	Entreprise Ikken	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de cuisine	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duguesclin	sur 10 m au droit du n° 90	Le lundi 17 février 2020, de 7h à 17h
1367	Entreprise Michel Mouchbahani	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Calas	entre la rue de Cuire et la Grande rue de la Croix-Rousse	Le mardi 4 février 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			les véhicules devront marquer l'arrêt de sécurité STOP		au débouché de la rue de Cuire	
1368	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Garibaldi	trottoir pair Ouest entre le n° 42 et le n° 52	Le mardi 4 février 2020, de 8h à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		contre-allée Ouest, entre la rue Tronchet et l'emprise de chantier	
			la circulation des véhicules sera interdite, barrage de la contre-allée au niveau du 46 rue Garibaldi Lyon 6ème		contre-allée Ouest, sens Nord / Sud entre la rue Crillon et la rue Tronchet	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant sur 6 places de part et d'autres du 46 rue Garibaldi Lyon 6ème		des 2 côtés de la contre-allée entre le n° 42 et le n° 52	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1369	Entreprise Grapinet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accès de véhicules lourds à une zone de chantier	la circulation sera interrompue ponctuellement pour permettre le passage de véhicules lourds à contresens de circulation	Rue Professeur Pierre Marion	sur 50 m à l'Ouest de la montée du Chemin Neuf, la sécurité sera assurée par des hommes-trafics	A partir du lundi 3 février 2020 jusqu'au vendredi 1 mai 2020
1370	Entreprise Creb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai André Lassagne	sur 5 m au droit du n° 12 au droit du n° 12	A partir du jeudi 30 janvier 2020 jusqu'au dimanche 9 février 2020
1371	Entreprise Ranc et Génévois	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de livraison	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"	Rue Joliot Curie	sur 30 m au droit du n° 17	Le vendredi 31 janvier 2020, de 8h30 à 12h30
1372	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jean Novel	côté impair Nord, sur 20 m entre le n° 1A et la rue Louis Guérin	A partir du vendredi 31 janvier 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020, de 7h à 16h
1373	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de GRDF	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Grande rue de la Croix-Rousse	sur 10 m de part et d'autre du n° 12	A partir du mercredi 29 janvier 2020 jusqu'au vendredi 31 janvier 2020
1374	Monsieur Atlan Olivier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Président Edouard Herriot	sur 5 m sur la zone de desserte située au droit du n° 38	Le vendredi 31 janvier 2020, de 7h à 19h
1375	Entreprise Polen	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réhabilitation d'un réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Passage Gonin	des deux côtés de la chaussée	A partir du mercredi 29 janvier 2020 jusqu'au vendredi 31 janvier 2020
1376	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Charité	sur 20 m au droit du n° 68 des deux côtés, sur 20 m au droit du n° 68	A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au vendredi 6 mars 2020
1377	Entreprise Initiales	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bodin	sur 10 m au droit du n° 10	A partir du jeudi 30 janvier 2020 jusqu'au mercredi 5 février 2020
1378	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Meynis	sur 15 m au droit du n° 6	Le mardi 25 février 2020, de 8h à 15h
1379	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Cuvier	trottoir impair Nord entre la rue Garibaldi et le n° 111	A partir du lundi 3 février 2020 jusqu'au mercredi 5 février 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1380	Entreprise Slpib	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	la mise en place d'une base-vie sera autorisée	Rue Chavanne	sur 5 m au droit du n° 9	A partir du samedi 8 février 2020 jusqu'au dimanche 8 mars 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1381	Entreprise Ikken	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de nettoyage de ventilation	l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés	Place des Terreaux	pour accéder au n° 1	Le lundi 3 février 2020, de 12h à 18h
1382	Entreprise Citinea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Rue Professeur Pierre Marion	trottoir Ouest sur 50 m du chemin Neuf	A partir du lundi 3 février 2020 jusqu'au mercredi 3 février 2021
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée		trottoir Ouest sur 50 m à l'Ouest du chemin Neuf	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée sur 50 m à l'Ouest du chemin Neuf	
1383	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Tronchet	entre l'emprise de chantier et la rue Boileau	Le mardi 11 février 2020, de 8h à 18h
			la circulation des véhicules sera interdite		sur trottoir impair Nord entre la rue Duguesclin et le n° 41	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre la rue Boileau et la rue Duguesclin	Le mardi 11 février 2020
			les véhicules devront marquer l'arrêt de sécurité STOP		sur 45 m entre le n° 30 et le n° 36	Le mardi 11 février 2020, de 8h à 18h
					au débouché de la rue Boileau	Le mardi 11 février 2020, de 8h à 18h
1384	Entreprise la Société Esr	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de collectes solidaires écosystèmes	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place des Pavillons	sur 2 emplacements en bataille, en face du n° 25	Le samedi 11 avril 2020, de 8h à 14h
				Rue Jean Sarrazin	sur 2 emplacements en bataille, au droit du n° 8	
				Rue du Bon Pasteur	sur 10 m, au droit du n° 40	Le samedi 4 avril 2020, de 8h à 14h
				Cours Charlemagne	sur 10 m, en face du n° 50	Le samedi 11 avril 2020, de 8h à 14h
			l'installation d'un barnum 3x3 sera autorisée	Place de l'Hippodrome		Le samedi 11 avril 2020, de 8h30 à 14h
				Rue Jean Sarrazin	sur le trottoir en face du n° 8	
				Place des Pavillons		Le samedi 4 avril 2020, de 8h30 à 14h
				Eplanade de la Grande côte		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1385	Association Quais du Polar	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du village du festival Quais du Polar	des animations seront autorisées	Place des Terreaux		A partir du mercredi 1 avril 2020 jusqu'au dimanche 5 avril 2020, de 9h à 20h
			des installations seront autorisées			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Chenavard	sur 10 m au droit du n° 23	A partir du mardi 31 mars 2020, 8h, jusqu'au lundi 6 avril 2020, 20h
				Rue du Président Edouard Herriot	sur l'aire de livraison située au droit du n° 14	
1386	Entreprise la Société Esr	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de collectes solidaires écosystèmes	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place de la Croix-Rousse	sur 10 m au droit du n° 2	Le samedi 30 mai 2020, de 8h à 14h
				Rue de la Brèche	sur 10 m sur l'aire de livraison située en face du n° 3	Le samedi 16 mai 2020, de 8h à 14h
				Place Rouget de l'Isle	côté Est, sur les 10 premiers mètres au Nord de l'avenue Lacassagne	
			l'installation d'un barnum 3 x 3 sera autorisée	Place de la Croix-Rousse		Le samedi 30 mai 2020, de 8h30 à 14h
				Place Saint-Jean	côté Ouest sur le trottoir	Le samedi 16 mai 2020, de 8h30 à 14h
				Place Rouget de l'Isle		
1387	Chambre de commerce italienne de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du village italien Italo et Bio	des animations seront autorisées	Place Sathonay		A partir du jeudi 2 avril 2020 jusqu'au dimanche 5 avril 2020, de 10h à 22h
			des installations seront autorisées			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
				Rue Hippolyte Flandrin		
				Rue Pierre Poivre		
				Place Sathonay		
			Rue des Fargues			
Rue de Savy	à l'exception de l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite					

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1388	Entreprise Mbm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Rugby Music Live	des installations seront autorisées	Place Henri Cochet		A partir du vendredi 10 avril 2020, 7h, jusqu'au mardi 14 avril 2020, 17h
			la circulation des véhicules sera interdite	Avenue Jean Jaurès	sur la partie comprise entre l'avenue Tony Garnier et l'allée Pierre de Coubertin	A partir du samedi 11 avril 2020, 8h, jusqu'au dimanche 12 avril 2020, 0h
				Rue Jean Pierre Chevrot		
				Allée Pierre de Coubertin	sur la partie comprise entre la rue Jean Pierre Chevrot et l'avenue Jean Jaurès	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Jean Jaurès	sur la partie comprise entre l'avenue Tony Garnier et l'allée Pierre de Coubertin	A partir du vendredi 10 avril 2020, 8h, jusqu'au dimanche 12 avril 2020, 0h
				Rue Jean Pierre Chevrot		
Allée Pierre de Coubertin	sur la partie comprise entre la rue Jean Pierre Chevrot et l'avenue Jean Jaurès					
1389	Association les Nouvelles Subsistances	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Parade Moderne	des installations ainsi que l'accès et le stationnement d'un véhicule technique seront autorisés	Place de la République	au droit du n° 53	Le samedi 18 avril 2020, de 14h à 17h30
			la déambulation de 10 grandes figures sera autorisée	Rue de la République	entre la rue Simon Maupin et la rue Tupin	Le samedi 18 avril 2020, de 16h à 16h30
1390	Association Rhône-Alpes Skating	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une compétition de roller	des animations seront autorisées	Quai Général Sarrail	sur la promenade, au Sud du pont Morand	Le samedi 2 mai 2020, de 10h à 19h
			des installations seront autorisées			Le samedi 2 mai 2020, de 9h à 20h
1391	Entreprise Médiaco Rhône-Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Quai Jean Moulin	trottoir Ouest, sur 20 m au droit du n° 15	Le mercredi 29 janvier 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m, au droit du n° 15	Le mercredi 29 janvier 2020, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			Le mercredi 29 janvier 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1392	Entreprise Jean Lefèvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Paul Bert	entre la rue de la Villette et le boulevard Marius Vivier Merle	Le mercredi 29 janvier 2020, de 20h à 5h
				Boulevard Marius Vivier Merle	dans les 2 sens de circulation entre la rue Paul Bert et l'avenue Félix Faure	Le mercredi 5 février 2020, de 21h à 5h
				Rue Paul Bert	entre la rue de la Villette et le boulevard Marius Vivier Merle	
				Boulevard Marius Vivier Merle	sens Sud/Nord entre la rue Paul Bert et l'avenue Félix Faure	Le jeudi 30 janvier 2020, de 21h à 5h
				Rue Paul Bert	entre la rue de la Villette et le boulevard Marius Vivier Merle	
				Boulevard Marius Vivier Merle	dans les 2 sens de circulation entre la rue Paul Bert et l'avenue Félix Faure	A partir du lundi 3 février 2020 jusqu'au mardi 4 février 2020, de 21h à 5h
				Rue Paul Bert	entre la rue de la Villette et le boulevard Marius Vivier Merle	
				Boulevard Marius Vivier Merle	dans les 2 sens de circulation entre la rue Paul Bert et l'avenue Félix Faure	Le mercredi 29 janvier 2020, de 20h à 5h
1393	Entreprise Métiers du Bois	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble au moyen d'un véhicule nacelle pour le compte de l'église Saint-André	la circulation des piétons sera interdite	Rue Félicité	trottoir Sud entre la rue de Marseille et la rue Béchevelin	Le jeudi 30 janvier 2020, de 7h à 16h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre la rue de Marseille et la rue Béchevelin	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des 2 côtés de la chaussée entre la rue de Marseille et la rue Béchevelin	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1394	Entreprise Nbtpt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules de plus de 3,5T et de moins de 7,5T sera autorisée	Montée Saint-Barthélémy	pour accéder au n° 11	A partir du jeudi 30 janvier 2020 jusqu'au vendredi 31 janvier 2020
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée		sur 10 m au droit du n° 11	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1395	Entreprise Organotech	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	la mise en place d'un dépôt de matériaux sera autorisée	Place François Bertras	sur le trottoir situé au droit de l'église Saint-Georges	A partir du jeudi 30 janvier 2020 jusqu'au jeudi 27 février 2020
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1396	Entreprise Numerobis Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de lavage à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Place Gabriel Rambaud	sur le trottoir situé au droit du n° 14, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le jeudi 30 janvier 2020, de 7h à 13h
			la circulation des véhicules sera interdite		dans les deux sens de circulation de la chaussée Ouest, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée Ouest	
1397	Entreprise Colas Rhône-Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Boulevard Marius Vivier Merle	sur 30 m au droit du bâtiment France Télévision	A partir du vendredi 31 janvier 2020 jusqu'au samedi 8 février 2020, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			A partir du vendredi 31 janvier 2020 jusqu'au samedi 8 février 2020
1398	Entreprise Nasarre et Fils	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	Rue de la Gare	trottoir Est, sur 10 m au Nord du n° 15	A partir du lundi 3 février 2020 jusqu'au jeudi 6 février 2020, de 7h30 à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 10 m au Nord du n° 15	A partir du lundi 3 février 2020 jusqu'au jeudi 6 février 2020
1399	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des piétons sera interdite	Rue François Genin	sur le trottoir situé au droit du n° 17, les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du lundi 3 février 2020 jusqu'au jeudi 6 février 2020, de 8h30 à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		sur 20 m au droit du n° 17	
1400	Entreprise Chanel Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gentil	sur 10 m au droit du n° 4	A partir du lundi 3 février 2020 jusqu'au lundi 17 février 2020
1401	Entreprises Eurovia / Ejl / Coiro / de Filippis / Maia Sonnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue de la République	entre la place des Cordeliers et la rue de la Poulaille	A partir du lundi 3 février 2020 jusqu'au mardi 31 mars 2020, de 7h à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gentil	côté pair, sur 20 m à l'Ouest de la rue de la République	A partir du lundi 3 février 2020 jusqu'au mardi 31 mars 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1402	Entreprise City Networks	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Claude Farrère		A partir du lundi 3 février 2020 jusqu'au vendredi 7 février 2020, de 22h à 5h
				Rue Pascal		
				Rue des Peupliers		
				Avenue Rockefeller		
				Rue Viala		
1403	Entreprise Fondasol	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'études géotechniques	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Béchevelin	côté pair, entre le n° 68 et le n° 70	A partir du lundi 3 février 2020, 7h30, jusqu'au vendredi 7 février 2020, 12h
1404	Entreprise Médiaco Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera gérée par le personnel de l'entreprise	Rue Pierre Baizet	au droit du site technique de Théo	Les lundi 3 février 2020 et mardi 4 février 2020, de 8h30 à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1405	Entreprises Terideal / Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de suppression de végétaux et d'un aménagement de voirie	la circulation des piétons sera interdite	Place Ambroise Courtois	partie Sud/Ouest, délimitée entre la chaussée Ouest de la place, rue du 1er Film et l'avenue des Frères Lumière	A partir du lundi 3 février 2020 jusqu'au vendredi 21 février 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		chaussée Ouest, côté Est, entre la rue du Premier Film et l'avenue des Frères Lumière	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant sauf permissionnaires du marché les mardis - jeudis et samedis		chaussée Est, côté Ouest, entre le n° 4 et le cours Albert Thomas sur le stationnement en épi	A partir du lundi 3 février 2020 jusqu'au vendredi 21 février 2020, de 5h à 14h
1406	Entreprise Essence Ciel Rhône-Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera interdite	Rue du Repos	trottoir Ouest, sur 20 m de part et d'autre du n° 70	Le mardi 4 février 2020, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins du chantier et du positionnement du véhicule de levage		trottoir Est, sur 20 m de part et d'autre du face n° 70	
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		sur 20 m de part et d'autre du n° 70	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1407	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de création de station de recharge pour véhicule électrique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Paul Santy	côté impair, sur 20 m de part et d'autre du n° 91	A partir du lundi 3 février 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020
1408	Entreprise la Toiture Rhodanienne	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne pour la réfection d'une toiture	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gabriel Sarrazin	côté impair, sur 10 m au droit du n° 57	A partir du lundi 3 février 2020 jusqu'au mardi 3 mars 2020
1409	Entreprise Delta Service Location	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un échafaudage sur stationnement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Emile Duport	côté impair, entre le n° 23 et la rue de Saint-Cyr	A partir du lundi 10 février 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020
1410	Entreprise Pat Bat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jarente	sur 5 m au droit du n° 6	A partir du lundi 10 février 2020 jusqu'au dimanche 16 février 2020
1411	Mairie du 3ème arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'inauguration de la zone 30 et des nouveaux aménagements cyclables de Montchat	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Charles Richard	sur 10 m, au droit du n° 53	Le samedi 1 février 2020, de 8h à 13h
1412	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Président Edouard Herriot	sur 30 m au droit du n° 71 sur l'aire de livraison	A partir du vendredi 31 janvier 2020 jusqu'au vendredi 21 février 2020
1413	Entreprise GrandLyon Habitat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de sondages archéologiques	la circulation des véhicules sera interdite sauf accès véhicules de chantier le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Béchevelin	sur tout le parking situé entre la rue Salomon Reinach - la rue Béchevelin - la rue Saint-André	A partir du vendredi 31 janvier 2020 jusqu'au mardi 4 février 2020
1414	Métropole de Lyon et les entreprises Société Sun trip Compagny et le groupe le Progrès	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du départ officiel The Sun Trip Lyon-Canton	des animations seront autorisées des installations seront autorisées	Place des Terreaux		A partir du jeudi 28 mai 2020 jusqu'au samedi 30 mai 2020, de 10h à 18h A partir du mardi 26 mai 2020, 9h, jusqu'au lundi 1 juin 2020, 18h
1415	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité STOP	Rue Ney	partie comprise entre la rue de Sèze et le cours Vitton au débouché sur la rue de Sèze	Le vendredi 31 janvier 2020, de 7h à 17h
1416	Entreprise As Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Crillon	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 89	A partir du lundi 3 février 2020 jusqu'au mardi 4 février 2020, de 7h à 19h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1417	Entreprise Merle Dombes Terrassement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Corneille	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 51	A partir du lundi 3 février 2020 jusqu'au mardi 3 mars 2020
1418	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Paul Bert	entre la rue Meynis et la rue Saint-Eusèbe	A partir du mardi 4 février 2020 jusqu'au vendredi 7 février 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 30 m au droit du n° 305	
1419	Entreprise Mosnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Archers	côté pair, sur 10 m au droit du n° 14	A partir du mardi 4 février 2020 jusqu'au mardi 3 mars 2020
1420	Entreprise l'Union nationale des antiquaires brocanteurs	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'évènement Antiquités Brocante du Vieux-Lyon	la circulation des véhicules sera interdite	Place Edouard Commette		A partir du samedi 20 juin 2020, 5h, jusqu'au dimanche 21 juin 2020, 19h
				Place Saint-Jean		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tramassac	des deux côtés, entre la rue Jean Carriès et la rue de la Bombarde	A partir du vendredi 12 juin 2020, 14h, jusqu'au dimanche 14 juin 2020, 20h
				Rue de la Brèche		
				Place Edouard Commette		
	Place Saint-Jean					
	l'installation de stand sera autorisée	Place Saint-Jean	Place Edouard Commette	A partir du samedi 20 juin 2020, 5h, jusqu'au dimanche 21 juin 2020, 19h		
1421	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des curages de colonnes	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Maréchal Lyautey	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 15	Le mercredi 5 février 2020, de 8h à 17h
1422	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue des Remparts d'Ainay	sur 30 m au droit du n° 29	A partir du vendredi 7 février 2020 jusqu'au mercredi 12 février 2020
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Auguste Comte et la rue de la Charité	A partir du lundi 10 février 2020 jusqu'au mardi 11 février 2020, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 29	A partir du vendredi 7 février 2020 jusqu'au mercredi 12 février 2020
1423	Entreprise Gantelet Galaberthier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une limitation de tonnage dans le cadre des travaux d'assainissement de la rue Rhin et Danube	la circulation des véhicules de + 3,5 T sera interdite	Rue Bourget	entre le quai du Commerce et la rue de Saint-Cyr	A partir du mercredi 29 janvier 2020 jusqu'au mercredi 26 février 2020
				Rue des Mariniers	entre la rue Bourget et la rue Rhin et Danube	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1424	Entreprise Médiaco Rhône-Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Chinard	entre la rue Roger Salengro et la rue Masaryk	Le mardi 4 février 2020
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés, entre la rue Roger Salengro et la rue Masaryk	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché sur la rue Roger Salengro	
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"			
1425	Entreprise Merlot	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'installation d'une rampe de skate	l'accès et le stationnement seront autorisés	Quai Général Sarrail	quai haut sur la promenade, au droit du Skate Park situé au Sud du pont Morand	A partir du lundi 10 février 2020 jusqu'au samedi 15 février 2020, de 8h à 18h
1426	Entreprise Sogea Rhône-Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Créqui	entre le n° 57 et n° 51	A partir du lundi 10 février 2020 jusqu'au vendredi 21 février 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 57 et n° 51	
1427	Association française du Vítiligo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une action de sensibilisation dans le cadre du tour de France du Vítiligo	des animations seront autorisées	Place Antonin Poncet		Le jeudi 18 juin 2020, de 16h à 19h
			des installations ainsi que l'accès et le stationnement d'un mini bus seront autorisés			Le jeudi 18 juin 2020, de 15h30 à 19h30
1428	Entreprise Immobilière Dabreteau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la circulation des piétons sera interdite	Rue Pailleron	trottoir impair Nord, entre la rue du Mail et le n° 17	Le jeudi 13 février 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules pourra être momentanément interrompue lors des phases de manutentions pour une période n'excédant pas 5 minutes		au droit de l'immeuble situé au n° 11	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite et sur l'emplacement des places de stationnements libérés		entre la rue du Mail et le n° 14	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair Sud, sur 40 m entre la rue du Mail et le n° 14	Le jeudi 13 février 2020
1429	Entreprise Scob	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'une ligne aérienne dans le cadre de la construction d'un bâtiment	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Marius Berliet	côté pair, entre le n° 100 et la rue de la Rosière	A partir du lundi 17 février 2020 jusqu'au vendredi 21 février 2020
1430	Entreprise Fontaine Déménagement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Auguste Comte	côté impair, sur 20 m en face du n° 62	Les jeudi 30 janvier 2020 et vendredi 31 janvier 2020, de 7h à 19h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1431	Entreprise Optima Diffusion	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'un véhicule muni d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera gérée et maintenue par du personnel de l'entreprise au droit du véhicule de levage	Rue de Saint-Cyr	trottoir Ouest, sur 30 m au droit du n° 51	Le mardi 18 février 2020, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sens Nord/Sud, sur 30 m au droit du n° 51	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté impair, sur 30 m au droit du n° 51	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1432	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'Enedis	la circulation des piétons sera interdite	Rue Alexandre Luigini	dans les deux sens de circulation, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du jeudi 30 janvier 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée		le demandeur devra se coordonner avec les services de l'Opéra de Lyon	
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés			
1433	Entreprise Beupertuit	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera dans le sens "Ouest/Est"	Place du Griffon	lors des phases de fermeture à la circulation de la rue Terraille	A partir du vendredi 31 janvier 2020 jusqu'au samedi 29 février 2020, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera dans le sens "Sud/Nord"	Rue Saint-Claude	lors des phases de fermeture à la circulation de la rue Terraille	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Terraille	entre la rue Saint-Claude et la rue du Griffon, pour charger ou décharger un véhicule, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée		sur la chaussée au droit du n° 22, pour charger ou décharger un véhicule, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1434	Entreprise Sltip	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Rue Philippe Gonnard	sur le trottoir pair situé entre le n° 12 et le point lumineux d'éclairage urbain n° 5430003, les piétons auront obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du dimanche 2 février 2020 jusqu'au samedi 2 mai 2020
			la circulation des piétons sera interdite sauf aux riverains		sur le trottoir pair situé entre le cours Général Giraud et le n° 12	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 12 et le point lumineux d'éclairage urbain n° 5430003	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 10 et le point lumineux d'éclairage urbain n° 5430003	
1435	Entreprises Adg - Balthazar - Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place de nouveaux mâts d'éclairage	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Quai Jaÿr	contre-allée Est et contre-allée Ouest, entre la place du Port Mouton et le pont Clémenceau	A partir du lundi 3 février 2020 jusqu'au vendredi 14 février 2020, de 9h à 16h30
			le stationnement pour des engins de chantier sera autorisé	Rond point des Monts D'Or	sur les îlots centraux	A partir du lundi 3 février 2020 jusqu'au vendredi 14 février 2020, de 22h à 6h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Quai Jaÿr	contre-allée Ouest, côté Est, entre la rue Marietton et la place du Port Mouton	A partir du lundi 3 février 2020 jusqu'au vendredi 14 février 2020
				Place du Port Mouton	côté Est, entre la rue Saint-Pierre de Vaise et le n° 8	
1436	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Trouvée	de part et d'autre de la zone de chantier	A partir du jeudi 30 janvier 2020 jusqu'au vendredi 14 février 2020
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Fosses de Trion	sur 4 emplacements en épi situés au Nord de la rue Trouvée	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1437	Entreprise la Société Esr	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de collectes solidaires écosystèmes	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Henri Barbusse	sur les emplacements situés à l'Est de la place à l'exception de l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite	Le samedi 6 juin 2020, de 8h à 14h
					sur les 3 emplacements situés au Sud de la place	
				Rue des Entrepôts	sur les deux premiers emplacements en bataille côté Ouest du parking situé à l'Ouest de la rue André Bonin	
			l'installation d'un barnum 3x3 sera autorisée sur le trottoir		côté Sud à l'Ouest de la rue André Bonin	Le samedi 6 juin 2020, de 8h30 à 14h
1438	Entreprise la Société Esr	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de collectes solidaires écosystèmes	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Jean Macé	chaussée Ouest, sur 2 emplacements en épi en face du n° 14	Le samedi 13 juin 2020, de 8h à 14h
				Place Ambroise Courtois	contre-allée Est, sur 2 emplacements en épi, en face du n° 2	
				l'installation d'un barnum 3 x 3 sera autorisée	Place Jean Macé Place Ambroise Courtois	
1439	Entreprise la Société Esr	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de collectes solidaires écosystèmes	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Juliette Récamier	sur la zone de desserte, au droit du n° 46	Le samedi 20 juin 2020, de 8h à 14h
				Place Maréchal Lyautey	chaussée Est, sur 10 m au droit du n° 12	
				l'installation d'un barnum 3x3 sera autorisée	Place Général Brosset	
1440	Entreprise la Société Esr	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de collectes solidaires écosystèmes	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Commandant Arnaud	contre-allée Nord, côté Sud, sur 2 emplacements en épi en face du n° 3	Le samedi 27 juin 2020, de 8h à 14h
				Rue Vendôme	sur 2 emplacements en épi en face du n° 236	
				l'installation d'un barnum 3x3 sera autorisée	Place Commandant Arnaud Place Guichard	
1441	Etablissement Aromo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Montesquieu	côté impair, sur 9 m au droit du n° 15	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1442	Etablissement Aromo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pasteur	côté impair, sur 9 m au Nord de la rue Montesquieu	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1443	Etablissement Bar Tabac Bensoussan	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Boileau	au droit du n° 75, sur une longueur de 7 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1444	Etablissement Kaya	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Montesquieu	au droit du n° 96, sur une longueur de 7 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1445	Etablissement Tai Thu	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Passet	côté pair, sur 6 m, au droit du n° 4	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1446	Etablissement l'Indochine	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Passet	au droit du n° 13, sur une longueur de 10 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1447	Etablissement Imouto	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Aguesseau	côté pair, sur 10 m à l'Est de la rue Pasteur	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1448	Etablissement Fahima Tandoori	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Marseille	côté pair, sur 5,50 m, au droit du n° 36	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1449	Etablissement Café Labo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Marseille	côté impair, sur 5,50 m au droit du n° 39	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1450	Etablissement Le Commerce	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Marseille	au droit du n° 53, sur une longueur de 10,30 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1451	Etablissement Barcandier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Marseille	sur 5 m au Nord du n° 65	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1452	Etablissement la Plante du Loup	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Marseille	au droit du n° 67, sur une longueur de 4,70 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1453	Etablissement Simple Food	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Marseille	côté impair, sur 4,80 m au droit du n° 67	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1454	Etablissement L'amour de Nuit	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Marseille	au droit du n° 80, sur une longueur de 5,30 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1455	Etablissement Boulangerie des Ecoles	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Marseille	côté impair, sur 6 m au droit du n° 81	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1456	Etablissement Wild Travel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Marseille	côté impair, sur 5 m au droit du n° 81	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1457	Etablissement Boulang' et Patiss'	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Marseille	au droit du n° 107, sur une longueur de 8,60 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1458	Etablissement Oto Oto	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Aguesseau	côté impair, sur 5 m en face du n° 15	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1459	Etablissement Le Bouche B	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue André Bollier	côté pair, sur 6,70 m au droit du n° 116	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1460	Etablissement l'Hibiscus	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue André Bollier	au droit du n° 123, sur une longueur de 7,80 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1461	Etablissement Adlouni	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Anvers	au droit du n° 100, sur une longueur de 8 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1462	Etablissement Le Comptoir de Béline	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bancel	au droit du n° 34, sur une longueur de 6 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1463	Etablissement la Tablature	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Béchevelin	au droit du n° 12, sur une longueur de 10 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1464	Etablissement Le Saint-Laurent	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Béchevelin	au droit du n° 82, sur une longueur de 7 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1465	Etablissement Chang Thai	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Béchevelin	côté pair, sur 5 m, au droit du n° 88	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1466	Etablissement Jumble	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Béchevelin	côté pair, sur 6 m au droit du n° 88	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1467	Etablissement Café de la Bascule	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Béguin	côté impair, sur 4,50 m à l'Est de la rue Claude Boyer	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1468	Etablissement Crêpe Tower	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Bonald	côté pair, sur 3,80 m au droit du n° 10	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1469	Etablissement Livestation Diy	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pasteur	côté pair, sur 8 m au Nord de la rue Bonald	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1470	Etablissement Livestation Diy	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Bonald	côté Sud, sur 6,50 m à l'Ouest de la rue Pasteur	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1471	Etablissement Kurogoma	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Bonald	au droit du n° 15, sur une longueur de 10 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1472	Etablissement Le Tibouren	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Bonald	au droit du n° 16, sur une longueur de 4 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1473	Etablissement la Cevichela	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Bonald	côté pair, sur 8 m au droit du n° 18	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1474	Etablissement Mowgli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Salomon Reinach	côté pair, sur 8 m au droit du n° 40	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1475	Etablissement Mowgli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Capitaine Robert Cluzan	côté impair, sur 5 m au droit du n° 27	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1476	Etablissement Etoile d'Asie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Montesquieu	côté pair, sur une longueur de 10 m, à l'Est de la rue Cavenne	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1477	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite d'une voie	Rue Servient	entre la trémie et l'Hôtel Le Radisson	A partir du lundi 3 février 2020 jusqu'au lundi 10 février 2020
1478	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins du chantier	Grande rue de Saint-Rambert	sur le carrefour avec la rue des Docteurs Cordier	A partir du lundi 3 février 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020, de 7h à 16h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre le n° 44 et la rue Velten	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 44 et la rue Velten	A partir du lundi 3 février 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1479	Entreprise Bertrand Duron Constructeur	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de construction	la circulation des piétons sera interdite	Avenue Sidoine Apollinaire	trottoir Est, sur 30 m de part et d'autre du n° 51	A partir du lundi 10 février 2020 jusqu'au mercredi 10 février 2021
			la circulation des véhicules autorisés sera interrompue sur le site propre bus et balisée au droit du chantier sur une voie de circulation		sens Sud/Nord, sur 30 m de part et d'autre du n° 51	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m de part et d'autre du n° 51	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté pair, sur 30 m de part et d'autre du face n° 51	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé en long		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre du n° 51	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1480	Entreprise Société Grame	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de performances culturelles dans le cadre de la biennale Bime 2020	des installations ainsi que l'accès et le stationnement de 2 véhicules techniques seront autorisés	Place Charles de Gaulle		A partir du jeudi 12 mars 2020, 8h, jusqu'au lundi 16 mars 2020, 0h
1481	Entreprise Façades Altitude	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue Julien	côté impair, sur 15 m au droit du n° 15 bis	Le mardi 4 février 2020, de 10h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1482	Chambre de commerce italienne de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du village Italien passione italiana	des animations seront autorisées	Place de la République	Nord	A partir du jeudi 17 septembre 2020 jusqu'au dimanche 20 septembre 2020, de 9h à 20h
			des installations seront autorisées			A partir du mardi 15 septembre 2020, 9h, jusqu'au lundi 21 septembre 2020, 13h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Président Carnot	des deux côtés sur la partie comprise entre la rue Thomassin et la rue Jussieu, à l'exception des emplacements réservés aux personnes à mobilité réduites et aux taxis	A partir du mercredi 16 septembre 2020, 9h, jusqu'au lundi 21 septembre 2020, 9h
				Rue Grôlée	des deux côtés sur la partie comprise entre la rue Thomassin et la rue Jussieu	
1483	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre du PUP Patay	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Montagny	entre la rue Chantal Sandrin et la rue Champagneux	A partir du mercredi 5 février 2020 jusqu'au mardi 30 juin 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1484	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue du Trois Septembre 1944	sur 15 m de part et d'autre du n° 5	A partir du mercredi 5 février 2020 jusqu'au vendredi 7 février 2020, de 8h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1485	Entreprise Etp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Florent	sur 10 m de part et d'autre du n° 5 bis	A partir du jeudi 6 février 2020 jusqu'au jeudi 20 février 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 10 m de part et d'autre du n° 5 bis	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1486	Entreprise Eiffage Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Rue de Cuire	trottoir pair Est, sur 30 m au droit de l'immeuble situé au n° 72 durant les manœuvres d'engins	A partir du lundi 3 février 2020 jusqu'au vendredi 21 février 2020, de 7h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 25 m, au droit de l'immeuble situé au n° 72	A partir du lundi 3 février 2020 jusqu'au vendredi 21 février 2020
1487	Entreprise Engie Ineo Infracom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre pour le compte d'Orange	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Tony Garnier	sens Ouest/Est, sur 50 m au Sud de l'avenue Jean Jaurès au droit de l'arrêt de bus Gerland	A partir du jeudi 6 février 2020, 22h, jusqu'au vendredi 7 février 2020, 5h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
1488	Entreprise Mercier Lavault	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion bras de grue	la bande cyclable devra être dévotée, matérialisée et sécurisée dans la voie de la circulation générale	Cours Albert Thomas	sur 20 m au droit du n° 45	Le vendredi 7 février 2020, de 10h à 16h
			la circulation des piétons sera interdite pendant le survol des charges		trottoir impair, sur 20 m au droit du n° 45	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à une voie		sur 20 m au droit du n° 45	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur chaussée			
1489	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	Rue des Docteurs Cordier	entre la rue Pierre Termier et la grande rue de Saint-Rambert	A partir du lundi 10 février 2020 jusqu'au vendredi 14 février 2020, de 9h à 16h30
			le tourne à gauche sera interdit	Rue de Trèves	au débouché sur la rue des Docteurs Cordier	
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"	Rue des Docteurs Cordier	au débouché sur la rue Pierre Termier	
1490	Entreprise Sita Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le passage du véhicule de collecte des ordures ménagères	l'accès et la circulation du véhicule de collecte des ordures ménagères seront autorisés	Place des Terreaux	chaussée Nord	A partir du jeudi 30 janvier 2020 jusqu'au jeudi 31 décembre 2020
1491	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jules Jusserand	côté pair, sur 10 m au droit du n° 2	A partir du lundi 17 février 2020 jusqu'au mercredi 19 février 2020, de 8h à 16h30
				Rue Paul Bert	côté impair, sur 10 m au droit du n° 41	Le lundi 10 février 2020, de 8h à 16h30
				Place Bir Hakeim	entre le n° 6 et le n° 8	A partir du lundi 10 février 2020 jusqu'au vendredi 14 février 2020, de 8h à 16h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1492	Entreprise Ert Technologie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de fibre optique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Lieutenant Colonel Girard	côté pair, sur 15 m au droit des n° 16/18	Le lundi 10 février 2020, de 8h à 18h
1493	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	la mise en place d'une base de vie sera autorisée	Avenue du Point du Jour	sur 6 m, au droit du n° 51	A partir du jeudi 30 janvier 2020 jusqu'au jeudi 13 février 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 51	
1494	Entreprise Sncpt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de gaz	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Grande rue de la Guillotière	entre la rue Nicolai et le boulevard des Tchécoslovaques	A partir du mardi 11 février 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Nicolai et le boulevard des Tchécoslovaques	
			le stationnement sera interdit gênant au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
1495	Entreprise Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Balthazar	entre la rue Professeur Florence et le n° 25	Le jeudi 13 février 2020
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Professeur Florence et la rue Professeur Rochaix	
			la circulation des véhicules sera interdite		côté pair, entre la rue Professeur Florence et le n° 25	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Florence côté impair, entre le n° 27 et n° 29		
1496	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'Enedis	le passage dans les deux sens de circulation des véhicules de l'entreprise sera autorisé	Rue Lainerie	entre la rue de la Loge et la rue François Vernay, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise, la borne retractable sera mise en position basse à la demande de l'entreprise	A partir du jeudi 30 janvier 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020, de 6h30 à 17h
1497	Entreprise Ballada	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux et la pose d'un échafaudage fixe	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Berthelot	côté impair, sur 5 m au droit du n° 89	A partir du lundi 10 février 2020 jusqu'au mardi 25 février 2020
1498	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de GRDF	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Ney	partie comprise entre la rue Tronchet et le cours Vitton	Le vendredi 31 janvier 2020, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1499	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de lavage	la circulation des piétons sera interdite	Route de Vienne	trottoir Ouest, entre la rue de Toulon et la rue Cronstadt	Le mardi 11 février 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue de Toulon et la rue Cronstadt	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue de Toulon et la rue Cronstadt	Le mardi 11 février 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1500	Etablissement la Fourmillière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Salomon Reinach	au droit du n° 15, sur une longueur de 5 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1501	Etablissement la Fourmillière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pasteur	côté impair, sur 15 m au Nord de la rue Salomon Reinach	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1502	Etablissement l'Antisèche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Salomon Reinach	sur 6 m à l'Est du n° 17	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1503	Etablissement Young Lust Bar	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Salomon Reinach	côté pair, sur 5,50 m au droit du n° 44	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1504	Etablissement Le Bouillon Paradis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Anvers	côté pair, sur 9 m au droit du n° 54	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1505	Etablissement Le Bouillon Paradis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Salomon Reinach	côté pair, entre la rue d'Anvers et au droit du n° 58, sur 4,80 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1506	Entreprise Comte	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	la mise en place d'un dépôt de matériaux sera autorisée	Quai Romain Rolland	sur 10 m au droit du n° 5	A partir du samedi 1 février 2020 jusqu'au dimanche 1 mars 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1507	Etablissement Les Pralins	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sébastien Gryphe	sur 8 m au Nord du n° 62	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1508	Etablissement l'Abstème	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sébastien Gryphe	entre la rue Chevreul et le n° 111, sur une longueur de 5,40 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1509	Etablissement Les Innocents	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chevreul	au droit du n° 45, sur une longueur de 7 m entre la rue Sébastien Gryphe et le n° 45	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1510	Etablissement Les Innocents	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sébastien Gryphe	côté impair, sur 5 m au droit du n° 113	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1511	Etablissement la Bière Angulaire	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sébastien Gryphe	au droit du n° 126, sur une longueur de 2,10 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1512	Etablissement Le Prado	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place du Prado	au droit du n° 2, sur une longueur de 11 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1513	Etablissement Les Raffineuses	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bancel	côté pair, sur 5 m au Sud du n° 34	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1514	Etablissement Sept Epices	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint-Jérôme	côté pair, sur 8 m au Nord du n° 4	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1515	Etablissement Crêperie Caramel Salé	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint-Jérôme	côté pair, sur 5 m au droit du n° 8	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1516	Etablissement Vieille Canaille	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint-Jérôme	au droit du n° 14, sur une longueur de 6 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1517	Etablissement Vieille Canaille	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Salomon Reinach	côté pair, au droit du n° 72, sur une longueur de 7 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1518	Etablissement Le Biniou	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint-Jérôme	au droit du n° 25, sur une longueur de 6 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1519	Etablissement Le Chevreul	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Renan	côté impair, sur 10 m au Sud de la rue Saint-Jérôme	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1520	Entreprise Colas Ra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue Jacques Louis Hénon	entre le n° 4-4 bis et la grande rue de la Croix-Rousse	A partir du lundi 3 février 2020 jusqu'au vendredi 7 février 2020, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair Nord, entre la grande rue de la Croix-Rousse et le n° 4 deux roues compris	A partir du lundi 3 février 2020 jusqu'au vendredi 7 février 2020
1521	Etablissement Pizza de la Voûte	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Madeleine	côté pair, sur 5,50 m au droit du n° 10	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1522	Entreprise Esprit du Store	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle élévatrice au Lycée Saint-Exupéry	la circulation des piétons sera interdite	Rue Petrus Sambardier	trottoir Ouest, à l'avancement du chantier au droit du Lycée Saint-Exupéry	A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020, de 8h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Lycée Ouest sur 150 m entre la rue Jacques Louis Hénon et la piscine Saint-Exupéry	A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020
1523	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sully	côté pair Sud sur 20 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 22	A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020
1524	Entreprise Sogea Rhône-Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"	Rue Hermann Sabran	partie comprise entre la rue du Bois de la Caille et l'impasse Devic	A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au vendredi 6 mars 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue du Bois de la Caille et l'impasse Devic	
1525	Entreprise Sols Confluences	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'aménagement de la voirie dans le cadre de la Zac de la Duchère	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Albert Jacquard	entre la rue Roger Fenech et la rue Denise Jousot	A partir du lundi 3 février 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020, de 7h à 18h
1526	Entreprise société de production Butternut Production	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Lac	côté Est sur les 30 premiers mètres situés au Sud des emplacements réservés Citiz au Sud de la rue Docteur Bouchut	A partir du vendredi 7 février 2020 jusqu'au dimanche 9 février 2020, de 10h à 23h
1527	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue du Port du Temple	côté pair sur 10 m en face du n° 15	A partir du mercredi 5 février 2020 jusqu'au jeudi 20 février 2020, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1528	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un container de chantier et d'un WC chimique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Jules Courmont	sur 6 m au droit du n° 4	A partir du lundi 3 février 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020
1529	Entreprise Essence Ciel Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Smith	trottoir pair, sur 40 m au droit du n° 54	Le jeudi 13 février 2020, de 12h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre le cours Bayard et la rue Casimir Perier	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le n° 65 et la rue Casimir Perier	Le jeudi 13 février 2020
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité "STOP"		au débouché sur le cours Bayard	Le jeudi 13 février 2020, de 12h à 16h
1530	Métropole de Lyon - Service Mou - Service Espaces publics infrastructures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de création et d'aménagement d'espace public	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	Rue de la République	des deux côtés de la chaussée, par tronçons successifs au droit des carrefours, compris entre la rue Joseph Serlin et la rue Neuve	A partir du lundi 3 février 2020 jusqu'au mardi 31 mars 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		par tronçons successifs au droit des carrefours, compris entre les rues Joseph Serlin et Neuve	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Neuve	des deux côtés de la chaussée, sur 15 m de part et d'autre de la rue de la République	
				Rue Pizay		
				Rue Gentil		
				Rue de la République	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Joseph Serlin et la rue Neuve, trottoir compris	
Rue du Bât d'Argent	des deux côtés de la chaussée, sur 15 m de part et d'autre de la rue de la République					
Rue Mulet						
1531	Entreprise R'Nov	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Félix Faure	sur 15 m au droit du n° 184	Le vendredi 7 février 2020
1532	Entreprise Société Jean Rivière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint-Philippe	sur 10 m au droit du n° 4	A partir du vendredi 7 février 2020 jusqu'au samedi 7 mars 2020
1533	Entreprise Oziol Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bossuet	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 93	Le jeudi 6 février 2020, de 7h à 19h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1534	Entreprise Soriev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bossuet	sur 6 m au droit de l'immeuble situé au n° 126	A partir du mercredi 5 février 2020 jusqu'au jeudi 5 mars 2020
1535	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Ivry	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 36	Le vendredi 21 février 2020, de 8h à 12h
1536	Monsieur Delezinier Sébastien	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la mise en place d'une benne sera autorisée le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chavanne	sur la zone de desserte située au droit du n° 6	Le lundi 3 février 2020, de 7h à 19h
1537	Entreprise Ginger Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux dans le cadre du réaménagement de la place Chardonnet	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Burdeau	entre la rue Pouteau et le n° 35 des deux côtés de la chaussée entre la rue Pouteau et le n° 35	A partir du lundi 3 février 2020 jusqu'au vendredi 14 février 2020
1538	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules sera interdite la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Cuire	trottoir Est, sur 60 m au Nord de la rue Jacques Louis Hénon sens Sud / Nord, entre la rue Jacques Louis Hénon et la commune de Caluire et Cuire des deux côtés de la chaussée, sur 60 m entre la rue Jacques Louis Hénon et le n° 69	A partir du lundi 3 février 2020 jusqu'au mardi 4 février 2020, de 9h à 16h A partir du lundi 3 février 2020 jusqu'au mardi 4 février 2020
1539	Entreprise Couleurs Avenir	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Bert	sur 25 m au droit du n° 19	A partir du samedi 1 février 2020 jusqu'au dimanche 1 mars 2020
1540	Entreprise Eiffage Energie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le remplacement d'une trappe pour le compte d'Orange	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	Rue Marietton	au droit du n° 3	A partir du lundi 17 février 2020 jusqu'au jeudi 20 février 2020, de 22h à 5h
1541	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue Général Frère	dans les deux sens de circulation, entre les n° 115 et n° 161 et entre les n° 134 et n° 162 côté impair, entre le n° 115 et le n° 161 côté pair, entre le n° 134 et n° 142	A partir du lundi 17 février 2020 jusqu'au vendredi 21 février 2020, de 6h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1542	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Abraham Bloch	sur 40 m au droit du n° 6 bis	A partir du mardi 18 février 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020
			la continuité du cheminement piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille		côté pair, sur trottoir, au droit du n° 6 bis	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		sur 40 m au droit du n° 6 bis	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté pair, sur 30 m au droit du n° 6 bis	
1543	Entreprise Vinci Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout pour le compte de la Métropole dans le cadre du Pup Saint-Vincent	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue de Montagny	sur 10 m au droit du n° 69	Les lundi 24 février 2020 et vendredi 28 février 2020, de 7h30 à 17h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		sur 20 m à l'Est du n° 111	
					entre les n° 96 et n° 98	
					sur 10 m au droit du n° 104	
					entre la rue Charpentier et le n° 111	
					entre les n° 96 et n° 98	
					sur 20 m à l'Est du n° 111	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 10 m au droit du n° 69	
					entre la rue Charpentier et le n° 111	
					sur 10 m au droit du n° 104	
					côté impair, sur 10 m au droit du n° 69	
					côté impair, sur 20 m à l'Est du n° 111	
					côté pair, sur 10 m au droit du n° 104	
côté pair, entre les n° 96 et n° 98						
côté impair, entre la rue Charpentier et le n° 111						
1544	Entreprises Eurovia / Ejl / Coiro / de Filippis / Maia Sonnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue de la République	entre la rue Grenette et la rue Neuve	A partir du lundi 3 février 2020 jusqu'au mardi 31 mars 2020, de 7h à 16h30
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			A partir du lundi 3 février 2020 jusqu'au mardi 31 mars 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1545	Entreprise Tecmobat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vaubecour	côté pair, sur 10 m au droit du n° 34 bis	A partir du lundi 3 février 2020 jusqu'au jeudi 13 février 2020
1546	Entreprise Etp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Boulevard Jules Carteret	sur le carrefour avec la rue Saint-Jean de Dieu	A partir du jeudi 6 février 2020 jusqu'au lundi 10 février 2020, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
1547	Entreprise Art Déco Habitat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	Rue Passet	trottoir pair, au droit du n° 10	Le vendredi 7 février 2020, de 13h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 10	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, au droit du n° 10	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1548	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Père Chevrier	trottoir Sud, entre la rue Sébastien Gryphe et la rue d'Anvers	Le lundi 17 février 2020, de 7h à 18h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Sébastien Gryphe et la rue d'Anvers	
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Sébastien Gryphe et le n° 22	Le lundi 17 février 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché de la rue Sébastien Gryphe	Le lundi 17 février 2020, de 7h à 18h
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité "STOP"			
1549	Association Lyon 2 CV Club	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'exposition de véhicules de collection	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Charles Biennier	des deux côtés à l'exception des emplacements réservés aux véhicules Bluely et aux personnes à mobilité réduite	Le samedi 11 avril 2020, de 13h à 17h
1550	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux urgents sur une fuite d'eau potable	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Jarente	au droit de la rue Auguste Comte	Le lundi 17 février 2020, de 7h à 12h
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Auguste Comte	entre la rue des Remparts d'Ainay et la rue Sainte-Hélène	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre le n° 23 et la rue Sainte-Hélène	
			les bornes escamotables devront être maintenues en position basse	Rue Jarente	au droit de la rue Auguste Comte	
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP" obligatoire	Rue Auguste Comte	au débouché sur la rue des Remparts d'Ainay	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1551	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Delandine	entre le cours Suchet et la rue Marc Antoine Petit	A partir du lundi 10 février 2020 jusqu'au jeudi 13 février 2020
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
1552	Etablissement Baba Box	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Gambetta	côté pair, sur 6,90 m au droit du n° 4	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1553	Etablissement Patchwork Café	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Gambetta	côté pair, sur 7,90 m au droit du n° 146	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1554	Mairie du 8ème arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une marche blanche et d'une commémoration	la circulation des véhicules sera interdite à la diligence des services de Police	Route de Vienne	partie comprise entre la rue Croix-Barret et la rue Audibert et Lavirotte	Le dimanche 9 février 2020, de 15h30 à 18h
1555	Etablissement Suschi et Suschis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Gerland	au droit du n° 49, sur une longueur de 5 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1556	Etablissement Sidolivier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ravier	au droit du n° 11, sur une longueur de 9 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1557	Etablissement Mamamia Pizza	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Gerland	au droit du n° 69, sur une longueur de 7,85 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1558	Etablissement Le Déjeuner sur herbe	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Gerland	côté impair, sur 5,50 m au droit du n° 71	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1559	Etablissement Mayo Ketchup	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Gerland	côté impair, sur 4,50 m au droit du n° 71	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1560	Etablissement l'Echalote	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Gerland	côté impair, sur 4 m au droit du n° 93	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1561	Etablissement Praline et Fleur de Sel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Gerland	au droit du n° 95, sur une longueur de 5 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1562	Etablissement le Zappo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Challemel Lacour	au droit du n° 6, sur une longueur de 10 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1563	Etablissement Once up a coffee	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Béchevelin	côté impair, sur 4,80 m au droit du n° 101	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1564	Etablissement King Marcel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chevreul	au droit du n° 29, sur une longueur de 9,80 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1565	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage avec une grue automotrice de 100 T	la circulation des piétons sera interdite	Rue Sœur Bouvier	sur le trottoir situé au droit de la propriété situé aux n° 12/20, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le jeudi 6 février 2020, de 9h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Commandant Charcot et la zone de chantier	Le jeudi 6 février 2020, de 7h à 19h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre le boulevard des Castors et la rue Commandant Charcot	Le jeudi 6 février 2020, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée au droit de la propriété situé aux n° 12/20	Le jeudi 6 février 2020, de 7h à 19h
1566	Etablissement Bar des oliviers	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chevreul	au droit du n° 35, sur une longueur de 6 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1567	Etablissement Don Sushi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chevreul	côté pair, sur 5,50 m au droit du n° 50	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1568	Etablissement Mika Sushi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chevreul	côté pair, sur 3 m au droit du n° 50	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1569	Etablissement le Marlow	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chevreul	au droit du n° 51, sur une longueur de 2,50 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1570	Etablissement le Marlow	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bancel	au droit du n° 8, sur une longueur de 4,00 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1571	Etablissement Macanudo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Bonald	côté pair, sur 10 m au droit du n° 2	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1572	Etablissement la Gryffondine	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sébastien Gryphe	au droit du n° 126, sur une longueur de 4,40 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1573	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable	la circulation des piétons sera interdite	Rue de l'Antiquaille	sur 20 m sur le trottoir Est au Sud de la rue Pierre Marion, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise, un cheminement piétons sera matérialisé par le demandeur sur la chaussée	A partir du lundi 3 février 2020 jusqu'au vendredi 14 février 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		sur 20 m au Sud de la rue Pierre Marion, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 3 février 2020 jusqu'au vendredi 14 février 2020, de 8h30 à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m au Sud de la rue Pierre Marion	A partir du lundi 3 février 2020 jusqu'au vendredi 14 février 2020
1574	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"	Rue de Bélissen	au droit du n° 30, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du mercredi 5 février 2020 jusqu'au lundi 10 février 2020, de 8h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 30	A partir du mercredi 5 février 2020 jusqu'au lundi 10 février 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1575	Etablissement la Lambretta	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Thibaudière	au droit du n° 37, sur une longueur de 5 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1576	Entreprise Chazal Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera interdite	Rue de la Poudrière	sur le trottoir au droit de la zone de chantier entre le cours Général Giraud et la montée des Esses	Le vendredi 7 février 2020, de 7h à 16h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		au droit de la zone de chantier entre le cours Général Giraud et la montée des Esses	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre le cours Général Giraud et la montée des Esses	
1577	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de gaz	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Jules Brunard	entre le boulevard des Tchécoslovaques et la rue Pierre Robin	A partir du vendredi 31 janvier 2020 jusqu'au vendredi 7 février 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le boulevard des Tchécoslovaques et la rue Pierre Robin	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
1578	Entreprise Technivap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de nettoyage d'une ventilation de cuisine	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Meissonnier	sur un emplacement en talon situé au droit du n° 1	Le vendredi 7 février 2020, de 9h à 14h
1579	Entreprise Foselev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Place Zoé Roche	dans le bras de levage au droit de l'immeuble situé au n° 39	Le mercredi 12 février 2020, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		au droit de l'immeuble situé au n° 39	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur l'ensemble du linéaire Ouest 30 m entre le n° 39 et la rue Montgolfier	
1580	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de gaz	la circulation des véhicules sera interrompue à l'avancée du chantier sur le site propre bus à contresens	Boulevard des Tchécoslovaques	sens Nord / Sud sur 100 m au Sud de la rue Jules Brunard	A partir du vendredi 31 janvier 2020 jusqu'au vendredi 7 février 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé pour les engins de chantier	Grande rue de la Guillotière	trottoir Nord sur 30 m à l'Ouest du boulevard des Tchécoslovaques	
1581	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Route de Genas	côté pair, sur 20 m en face du n° 129	A partir du lundi 3 février 2020 jusqu'au vendredi 14 février 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1582	Entreprise Solyev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'espaces verts dans une copropriété	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Cuvier	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 123	Le jeudi 13 février 2020, de 7h à 18h
1583	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de remblaiement de fouilles suite aux travaux d'Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Turbil	des deux côtés, entre le n° 23 et la rue Paul Bert	A partir du jeudi 6 février 2020 jusqu'au vendredi 7 février 2020, de 7h30 à 16h30
1584	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jacqueline Auriol	côté pair, au droit du n° 22	Le jeudi 20 février 2020, de 8h à 16h
1585	Etablissement Midi Vingt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Jean Jaurès	côté impair, sur 5 m, au droit du n° 61	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1586	Entreprise Alt'Ancre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Notre Dame	sur 7 m, au droit de l'immeuble situé au n° 6	A partir du lundi 3 février 2020 jusqu'au mardi 11 février 2020
1587	Etablissement Minute Asia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Jean Macé	sur 3,50 m au droit du n° 13	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1588	Etablissement Station Jean	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Jean Macé	contre-allée Ouest, sur 9 m au droit du n° 14	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1589	Etablissement le Chapitre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Jules Guesde	sur 8 m au Sud du n° 11	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1590	Etablissement le Bistrot du jour	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Lortet	au droit du n° 26, sur une longueur de 7 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1591	Etablissement Lyonnais K'Fe	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Madeleine	au droit du n° 8, sur une longueur de 5 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1592	Etablissement Pimpom Café	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Madeleine	côté pair, sur 4,50 m au droit du n° 16	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1593	Etablissement O Ma Café	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Marseille	au droit du n° 10 sur une longueur de 9 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1594	Etablissement le Pacha de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Marseille	côté pair, sur 5,50 m au droit du n° 18	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1595	Etablissement Kool Halal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Marseille	côté pair, sur 5 m au droit du n° 20	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1596	Etablissement le Renouveau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Gerland	côté pair, sur 4 m au droit des n° 198 et n° 200	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1597	Etablissement Tanit	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Grande rue de la Guillotière	au droit du n° 10, sur une longueur de 9,90 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1598	Etablissement Pizza Max Call	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Grande rue de la Guillotière	côté impair, sur 10 m au droit du n° 21	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1599	Etablissement Comptoir 113	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	côté impair, sur 12 m face au n° 284 après le stationnement réservé aux 2 roues	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1600	Etablissement l'Hippocafé	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Victorien Sardou	côté impair, sur 15 m au Sud de la grande rue de la Guillotière	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1601	Etablissement Coldie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jaboulay	au droit du n° 82, sur une longueur de 5 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1602	Etablissement Kaova Café	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jangot	au droit du n° 3, sur une longueur de 5 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1603	Etablissement Kargo Kulte	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Jean Jaurès	au droit du n° 12, sur une longueur de 5,50 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1604	Etablissement Lyon pizza et services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Grande rue de la Guillotière	au droit de l'établissement Lyon Pizza, sur une longueur de 4 m face à la place Emir Abd El-Kader	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1605	Etablissement Anahera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Jean Jaurès	au droit du n° 22, sur une longueur de 5 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1606	Etablissement la Mécanique des Fluides	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Jean Jaurès	côté impair, entre la rue Saint-Michel et le n° 27, sur une longueur de 5 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1607	Métropole de Lyon et l'entreprise Véolia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une déchèterie mobile	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Gabriel Rambaud	chaussée Ouest, côté Est, les 2ème vendredis de chaque mois	Le vendredi 29 mai 2020, de 13h à 21h
				Rue de la Martinière	sur l'intégralité des stationnements en épis situés au droit de la place Gabriel Rambaud, en face du bâtiment de la Halle de la Martinière, les 2ème vendredis de chaque mois	
1608	Association des commerçants de la rue Sainte-Catherine	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre de réaliser une expérimentation pour assurer la déambulation des nombreux piétons fréquentant les commerces	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Sainte-Catherine	partie comprise entre la rue Sainte-Marie des Terreaux et la rue Romarin les jeudis, vendredis et samedis	A partir du mercredi 1 janvier 2020 jusqu'au jeudi 30 avril 2020, de 22h30 à 4h
1609	Entreprise Colas Rhône-Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pailleron	côté pair entre le n° 4 et 8	A partir du lundi 3 février 2020 jusqu'au vendredi 7 février 2020
1610	Etablissement 405 Bar à Bières	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Lanterne	au droit du n° 1, sur une longueur de 6 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1611	Etablissement Au Temps Perdu	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Fantasques	au droit du n° 2, sur une longueur de 5 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1612	Etablissement Bistrot du Père	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Dupont	au droit du n° 43, sur une longueur de 7 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1613	Etablissement Burger et Wells	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Bât d'Argent	au droit du n° 18, sur une longueur de 7,80 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1614	Métropole de Lyon et l'entreprise Serned	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une déchèterie mobile	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Ambroise Courtois	sur 30 m, en face de l'entrée charretière de l'Institut Lumière, les 3ème vendredis de chaque mois	A partir du vendredi 21 février 2020 jusqu'au jeudi 31 décembre 2020, de 13h à 21h
			l'installation d'une déchèterie mobile sera autorisée		les 3ème vendredi de chaque mois	
1615	Etablissement Candy Cookie Boulevard	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Lanterne	au droit du n° 20, sur une longueur de 3,60 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1616	Etablissement Diploid	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Platière	au droit du n° 18, sur une longueur de 5,50 m.	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1617	Etablissement G. Restaurant	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue René Leynaud	au droit du n° 4, sur une longueur de 7,50 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1618	Etablissement Gargagnole	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ozanam	au droit du n° 12, sur une longueur de 7,80 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1619	Etablissement Gourmix	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Platière	au droit du n° 22, sur une longueur de 3,50 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1620	Etablissement Groom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Roger Violi	au droit du n° 6 sur une longueur de 10 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1621	Etablissement Hemingway'S	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Grande rue des Feuillants	au droit du n° 1, avant la zone de livraison, sur une longueur de 5 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1622	Etablissement le Kolok	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Imbert Colomès	au droit du n° 12, sur une longueur de 9,20 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1623	Etablissement la Bouteillerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Martinière	au droit du n° 9, sur une longueur de 4,50 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1624	Etablissement la Cagette	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Pierres Plantées	au droit du n° 14, sur une longueur de 4,50 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1625	Etablissement la Tenaille	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Rivet	au droit du n° 8 sur une longueur de 11 m 50	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1626	Etablissement l'Absinthe	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Flesselles	au droit du n° 22, sur une longueur de 6,70 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1627	Etablissement Mas Amor Por Favor	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Burdeau	au droit du n° 10, sur une longueur de 18,50 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1628	Etablissement Leandra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Algérie	au droit du n° 2, sur une longueur de 5,15 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1629	Etablissement le Balmoral	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Lanterne	au droit du n° 14, sur une longueur de 7 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1630	Etablissement le Bistro d'à Côté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Tables Claudiennes	au droit du n° 28, sur une longueur de 9 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1631	Etablissement le Boulanger des Chartreux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Chartreux	au droit du n° 49, sur une longueur de 10 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1632	Etablissement le Comptoir du Sud	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Rivet	au droit du n° 10, sur une longueur de 10,60 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1633	Etablissement le Potager des Halles	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Martinière	au droit du n° 3, sur une longueur de 12 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1634	Etablissement le Terrier du Lapin Blanc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Imbert Colomès	au droit du n° 37, sur une longueur de 4 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1635	Etablissement l'Ebauche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Martinière	au droit du n° 4, sur une longueur de 5 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1636	Etablissement l'Ebullition	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Lanterne	au droit du n° 12 sur 9,50 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1637	Etablissement la Vida	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Saint-Vincent	sur le stationnement de la place du Port-Neuville, sur une longueur de 8 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1638	Etablissement Like An Elephant	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Montée Saint-Sébastien	au droit du n° 11, sur une longueur de 6 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1639	Entreprise GI Events	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions et l'organisation d'évènements	Le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant	Quai Rambaud	sur 100 m, au droit du n° 49	A partir du samedi 1 février 2020 jusqu'au jeudi 31 décembre 2020
1640	Etablissement l'Interlude	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Platière	au droit du n° 8, sur une longueur de 5 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1641	Etablissement Pop Korner	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Camille Jordan	au droit du n° 2 sur une longueur de 13 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1642	Etablissement Steak N Shake	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la République / angle de la rue Neuve	au droit du commerce, sur une longueur de 13 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1643	Etablissement Maxine'S	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse sur stationnement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pouteau	au droit du n° 22, sur une longueur de 2,50 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1644	Etablissement Monkey Club	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Tolozan	au droit du n° 19 face au restaurant Monkey Club, sur une longueur de 8,60 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1645	Etablissement Restaurant Sapna	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Martinière	au droit des n° 5 - 7, sur une longueur de 12 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1646	Etablissement Rivière Kwai	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chavanne	au droit du n° 9, sur une longueur de 5,50 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1647	Etablissement Soda	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Martinière	au droit du n° 7, sur une longueur de 9,50 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1648	Etablissement Starting Coffee	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Pierres Plantées	au droit du n° 12, sur une longueur de 6 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1649	Etablissement The Met	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chavanne	au droit du n° 1, sur une longueur de 4,50 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1650	Etablissement Voie Verte	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Platière	au droit du n° 20, sur une longueur de 4,50 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1651	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz	la circulation des cycles sera interdite dans la bande cyclable la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bellecombe	entre la rue Riboud et la rue d'Aubigny des deux côtés, sur 30 m au Nord de la rue d'Aubigny	A partir du lundi 17 février 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020, de 7h30 à 16h30
1652	Entreprise Deluermoz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance d'un réseau de galeries souterraines	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Montée Saint-Barthelemy	sur 75 m, sur le trottoir situé en face des n° 43 / 45, les piétons auront obligation de circuler sur le trottoir opposé sur 75 m, au droit des n° 43 / 45 sur 75 m, des deux côtés de la chaussée, au droit des n° 43 / 45	A partir du samedi 1 février 2020 jusqu'au jeudi 31 décembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1653	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"	Rue Docteur Edmond Locard	sur 30 m au droit du n° 40, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 3 février 2020 jusqu'au vendredi 7 février 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m au droit du n° 40	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1654	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'Enedis	la circulation des piétons sera interdite	Place Louis Chazette	sur le trottoir situé entre le n° 6 et la voie d'accès au tunnel mode doux de la Croix-Rousse	A partir du lundi 3 février 2020 jusqu'au mardi 11 février 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit des n° 7 et 8	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1655	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Ferrachat	entre la place Benoît Crépu et la rue Marius Gonin, en dehors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du jeudi 6 février 2020 jusqu'au vendredi 21 février 2020
				Rue Marius Gonin	entre la rue Ferrachat et la rue Bellière, en dehors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Ferrachat	entre la place Benoît Crépu et la rue Marius Gonin, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du jeudi 6 février 2020 jusqu'au vendredi 21 février 2020, de 7h30 à 17h30
				Rue Marius Gonin	entre la rue Ferrachat et la rue Bellière, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés	Rue Ferrachat	départ de la place Benoît Crépu	A partir du jeudi 6 février 2020 jusqu'au vendredi 21 février 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marius Gonin	entre la rue Ferrachat et la rue Bellière	
	Rue Ferrachat	entre la place Benoît Crépu et la rue Marius Gonin				
1656	Entreprise Scob	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier sur chaussée	la circulation des piétons sera interdite	Rue Jacques Louis Hénon	trottoir impair Sud, entre le collège privé Saint-Denis et la grande rue de la Croix-Rousse	A partir du lundi 3 février 2020 jusqu'au mardi 2 février 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la grande rue de la Croix-Rousse et le n° 4-4 bis	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1657	Entreprise Art Déco Habitat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion équipé d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Rue Ney	entre le n° 49 et la rue Bossuet	Le vendredi 7 février 2020, de 7h30 à 12h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite et sur l'emplacement des places de stationnements libérées			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1658	Ville de Lyon / Direction des espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'abattage d'arbres	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Montée Bonafous	stationnement en talon Sud, sur 30 m entre le n° 20 et n° 18	A partir du jeudi 6 février 2020 jusqu'au vendredi 7 février 2020, de 7h à 17h
1659	Entreprise Adag Caladoise	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bely	sur 15 m, emplacements de desserte, au droit de l'immeuble situé au n° 19	Le lundi 17 février 2020, de 7h à 19h
1660	Entreprise Essence Ciel Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Smith	trottoir pair, sur 40 m au droit du n° 54	Le jeudi 13 février 2020, de 9h à 12h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre le cours Bayard et la rue Casimir Perier	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le n° 65 et la rue Casimir Perier	
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité "STOP"		au débouché sur le cours Bayard	
1661	Entreprise Ddp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai des Célestins	sur 10 m au droit du n° 10	A partir du jeudi 6 février 2020 jusqu'au vendredi 7 février 2020
1662	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Suchet	côté pair entre la rue Claudius Collonge et le quai Rambaud	A partir du mardi 4 février 2020 jusqu'au jeudi 6 février 2020, de 7h30 à 16h30
1663	Entreprise Colas Raa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	Rue de Brest	entre la rue de la Fromagerie et la rue de la Poulaille	A partir du lundi 3 février 2020 jusqu'au jeudi 6 février 2020, de 9h à 16h30
				Rue de la Fromagerie		
			la circulation sera autorisée	Rue de Brest	sens Sud / Nord entre la rue Dubois et la rue de la Poulaille	
				Rue de la Fromagerie	sens Ouest / Est	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Chenavard	entre la rue Longue et la place Saint-Nizier	A partir du lundi 3 février 2020 jusqu'au jeudi 6 février 2020
	Rue de Brest	entre la place Saint-Nizier et la rue Dubois				

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1664	Entreprise Certa Toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours de la Liberté	sur 10 m, au droit du n° 10	A partir du jeudi 6 février 2020 jusqu'au vendredi 14 février 2020
1665	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de gaz	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint-Nestor	contre-allée Sud, des deux côtés de la contre-allée, sur le parking Sud, entre la rue Saint-Gervais et le n° 9	A partir du lundi 3 février 2020 jusqu'au mercredi 12 février 2020
1666	Entreprise Serpollet.Com	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'Enedis	la circulation des véhicules autorisés sera interrompue sur le site propre bus	Avenue Paul Santy	sens Ouest/Est, chaussée Sud, entre le n° 84 et la rue Stéphane Coignet	A partir du lundi 3 février 2020 jusqu'au mercredi 19 février 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
1667	Entreprise Mosnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Archers	côté pair, sur 10 m au droit du n° 12	A partir du mardi 4 février 2020 jusqu'au mardi 3 mars 2020
1668	Entreprise Germain Henri Société	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Gambetta	côté impair, sur 6 m au droit du n° 27	A partir du jeudi 6 février 2020 jusqu'au mercredi 19 février 2020
1669	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau de GRDF	la circulation des piétons sera interdite	Rue Pierre Valdo	au droit du n° 94, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 10 février 2020 jusqu'au mardi 10 mars 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18			
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1670	Entreprise Lyon Drone Service	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une prise de vue à l'aide d'un drone	la circulation des piétons sera interrompue	Quai Fulchiron	sur les berges, face au n° 29, dans un périmètre balisé et tenu par le demandeur	Le mardi 4 février 2020, de 10h à 12h30
1671	Entreprise Novia Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Abondance	côté pair, sur 6 m au droit du n° 28	A partir du jeudi 6 février 2020 jusqu'au mardi 18 février 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1672	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue de la Conciergerie	trottoir impair, entre la rue des Bains et la place Saint-Didier	Le jeudi 6 février 2020, de 7h à 18h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		Place Saint-Didier	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue de la Conciergerie		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Saint-Didier	côté Est, entre la rue de la Conciergerie et la rue Saint-Pierre de Vaise	
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité « STOP »	Rue de la Conciergerie	côté pair, entre la rue des Bains et la place Saint-Didier	Le jeudi 6 février 2020, de 7h à 18h
1673	Entreprise Nasarre et Fils	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	Rue de la Gare	trottoir Est, entre le n° 15 et n° 19	A partir du mercredi 5 février 2020 jusqu'au vendredi 7 février 2020, de 7h30 à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre le n° 15 et n° 19	A partir du mercredi 5 février 2020 jusqu'au vendredi 7 février 2020
1674	Entreprise Sncpt Chassieu	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type « KR11 »	Rue de Bélissen	au droit du n° 28, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 10 février 2020 jusqu'au vendredi 21 février 2020, de 8h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 28	A partir du lundi 10 février 2020 jusqu'au vendredi 21 février 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1675	Entreprise Art Déco Habitat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	Rue Passet	trottoir pair, au droit du n° 10	Le jeudi 6 février 2020, de 13h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 10	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, au droit du n° 10	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1676	Association Dem'ailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la circulation des véhicules sera interdite	Rue des Trois Mariés	durant la phase de manutention	Le mardi 11 février 2020, de 10h à 18h
			l'accès au véhicule du demandeur sera autorisé		pour accéder au n° 13	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1677	Entreprise Foselev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Sébastien Gryphe	trottoir Ouest, sur 30 m au droit du n° 126	Le vendredi 7 février 2020, de 9h à 12h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Jaboulay et la rue Chevreul	
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Jaboulay et la rue Chevreul	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché sur la rue Jaboulay	
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité « STOP »			
1678	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue du Point du Jour	au droit du n° 81, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du mardi 11 février 2020 jusqu'au vendredi 14 février 2020
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés		sur le trottoir situé au droit du n° 81	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 81	
1679	Entreprise Engimono Quatre Saisons	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux sur emplacement régulier de stationnement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Gambetta	côté pair, sur 8 m au droit du n° 88	A partir du vendredi 7 février 2020 jusqu'au samedi 7 mars 2020
1680	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Desirée	au droit du n° 6, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le mercredi 12 février 2020, de 8h à 16h
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés		pour accéder au n° 6	
1681	Entreprise Rhône Travaux Technique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations pour le compte d'Orange	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue Abraham Bloch	sur le trottoir Sud, entre le n° 2 et la rue Pierre Bourdeix	A partir du lundi 10 février 2020 jusqu'au jeudi 13 février 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 2 et la rue Pierre Bourdeix	
1682	Entreprise Société Quadriplay Communication Mobile	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'opération promotionnelle Côte d'Or	des animations seront autorisées	Place Antonin Jutard		Les vendredi 21 février 2020 et samedi 22 février 2020, de 11h à 20h
				Esplanade François Mitterrand		
			des installations seront autorisées	Place Antonin Jutard		
				Esplanade François Mitterrand		
		le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Smith	côté Ouest, sur les 10 premiers mètres au Sud de l'emplacement réservé aux personnes à mobilités réduite situés au Sud de l'Esplanade François Mitterrand	Les vendredi 21 février 2020 et samedi 22 février 2020, de 10h à 20h30	
			Quai Victor Augagneur	sur 10 m au droit du n° 30		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1683	Ville de Lyon - Direction de l'éclairage urbain	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance de l'éclairage urbain	la circulation des piétons sera interdite	Montée Cardinal Decourtray	sur le trottoir situé entre l'accès au n° 27 et la place de Fourvière, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise, les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du mercredi 12 février 2020, 7h, jusqu'au jeudi 13 février 2020, 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre l'accès au n° 27 et la place de Fourvière, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre l'accès au n° 27 et la place de Fourvière	
1684	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Impasse Victor Hugo	sur 30 m, au droit du n° 12	A partir du mercredi 12 février 2020 jusqu'au vendredi 21 février 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 12	
1685	Entreprise Agos Agencement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la mise en place d'une benne sera autorisée	Avenue du Point du Jour	sur 15 m au droit du n° 87	Le vendredi 21 février 2020, de 14h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du lundi 17 février 2020, 7h, jusqu'au jeudi 20 février 2020, 19h
1686	Entreprise Ab Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibres	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue Challemel Lacour	sur 20 m au droit du n° 156	Le jeudi 13 février 2020, de 21h à 6h
1687	Entreprise Couleurs et Revêtements	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Imbert Colomès	sur 20 m au droit des n° 29 à 31	A partir du lundi 17 février 2020 jusqu'au lundi 2 mars 2020
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1688	Entreprise Enedis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un groupe électrogène pour une intervention sur un poste enterré	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place de la Baleine	en son milieu	A partir du lundi 17 février 2020 jusqu'au jeudi 20 février 2020, de 7h à 17h
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée			
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1689	Entreprise Agence Izi Event	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation commerciale dans le cadre de la Foire de Lyon	des animations seront autorisées	Place de la République	Sud	Le samedi 7 mars 2020, de 11h à 16h30
			des installations ainsi que l'accès et le stationnement d'un camion transparent seront autorisés			Le samedi 7 mars 2020, de 9h à 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Childebert	côté Sud, sur 10 m à l'Ouest de la rue de la République	Le samedi 7 mars 2020, de 8h30 à 17h30
1690	Direction départementale de la sécurité publique du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une cérémonie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Général Mouton Duvernet	des deux côtés sur la partie comprise entre l'avenue Félix Faure et la rue Jeanne Hachette	Le vendredi 7 février 2020, de 6h à 14h
1691	Parti Communiste Français	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la fin de campagne Vivons Vraiment Lyon 1er	des animations seront autorisées	Place Sathonay		Le vendredi 13 mars 2020, de 17h à 22h
			des installations seront autorisées			A partir du vendredi 13 mars 2020, 14h, jusqu'au samedi 14 mars 2020, 0h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m au droit du n° 6	
1692	Entreprises Eiffage Route / Monin Hérédia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Vendôme	entre la rue de la Part Dieu et la rue Chaponnay	A partir du mercredi 5 février 2020 jusqu'au vendredi 20 mars 2020
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
1693	Association Lyon Ultra Run	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des reconnaissances des parcours du Lyon Urban Trail	une randonnée pédestre sera autorisée sur les trottoirs dans le strict respect du code de la route sur un parcours de 8 km	Montée Nicolas de Lange		Le vendredi 6 mars 2020, de 19h30 à 21h
				Rue de la Brèche		
				Rue Saint-Etienne		
				Place Saint-Jean		
				Rue Tramassac		
				Rue Professeur Pierre Marion		
				Place des Minimes		
				Place de l'Anti-quaille		
				Rue Cardinal Gerlier		
				Montée du Chemin Neuf		
			Montée de la Sarra			
Quai Arloing						
			une randonnée pédestre sera autorisée sur les trottoirs dans le strict respect du code de la route parcours de 14 km	Rue de la Martinière		Le vendredi 13 mars 2020, de 19h30 à 22h
			une randonnée pédestre sera autorisée sur les trottoirs dans le strict respect du code de la route parcours de 8 km	Rue de l'Anti-quaille		Le vendredi 6 mars 2020, de 19h30 à 21h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1693	Association Lyon Ultra Run	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des reconnaissances des parcours du Lyon Urban Trail	une randonnée pédestre sera autorisée sur les trottoirs dans le strict respect du code de la route parcourus de 14 km	Place Sathonay		Le vendredi 13 mars 2020, de 19h30 à 22h
				Montée Saint-Sébastien		
				Rue Imbert Colomès		
				Rue Chappet		
				Place Rouville		
			une randonnée pédestre sera autorisée sur les trottoirs dans le strict respect du code de la route parcourus de 8 km	Rue de la Martinière		Le vendredi 6 mars 2020, de 19h30 à 21h
				une randonnée pédestre sera autorisée sur les trottoirs dans le strict respect du code de la route parcourus de 14 km		
			Montée Hoche			
			Quai de la Pêcheurie			
			une randonnée pédestre sera autorisée sur les trottoirs dans le strict respect du code de la route parcourus de 8 km	Pont du Général Koenig		Le vendredi 13 mars 2020, de 19h30 à 22h
				une randonnée pédestre sera autorisée sur les trottoirs dans le strict respect du code de la route parcourus de 14 km		
			Rue du Jardin des Plantes			
			Place Saint-Vincent			
			Chemin du Viaduc			
			une randonnée pédestre sera autorisée sur les trottoirs dans le strict respect du code de la route parcourus de 8 km	Montée de l'Observance		Le vendredi 6 mars 2020, de 19h30 à 21h
				Quai Chauveau		
				Quai Romain Rolland		
				Impasse Flesselles		
				Montée Hoche		
				Rue de la Poudrière		
				Montée de la Butte		
Quai Saint-Vincent						
Rue de la Murette						
Place Sathonay						
Rue Prunelle						
Quai Saint-Vincent						
Rue Pierre Blanc						
Rue des Tables Claudiennes						
Chemin du Viaduc						
une randonnée pédestre sera autorisée sur les trottoirs dans le strict respect du code de la route parcourus de 14 km	Place du 158ème Régiment d'Infanterie	Le vendredi 6 mars 2020, de 19h30 à 21h				
	Rue Jean Baptiste Say					
une randonnée pédestre sera autorisée sur les trottoirs dans le strict respect du code de la route parcourus de 8 km	Place du 158ème Régiment d'Infanterie	Le vendredi 13 mars 2020, de 19h30 à 22h				
	Place du 158ème Régiment d'Infanterie					

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
1693	Association Lyon Ultra Run	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des reconnaissances des parcours du Lyon Urban Trail	une randonnée pédestre sera autorisée sur les trottoirs dans le strict respect du code de la route parcours de 8 km	Place Rouville		Le vendredi 6 mars 2020, de 19h30 à 21h	
				Montée de l'Amphithéâtre			
				Rue Mandelot			
				Rue Grôlée			
				Quai Saint-Antoine			
				Rue de Brest			
				Passerelle du Palais de Justice			
				Rue de Jussieu			
				Rue Burdeau			
				Place Saint-Vincent			
				Montée des Carmélites			
				Rue du Jardin des Plantes			
				Rue Sergent Blandan			
				Rue de Flesselles			
				Quai Saint-Vincent			
			Quai de la Pêcherie				
			Rue de la Bombarde				
			Rue de l'Ancienne Préfecture				
			Rue Mandelot	une randonnée pédestre sera autorisée sur les trottoirs dans le strict respect du code de la route parcours de 14 km			Le vendredi 13 mars 2020, de 19h30 à 22h
			Rue André Bonin				
			Rue Chazière				
			Rue Bony				
			Rue de la Bombarde				
			Montée Nicolas de Lange				
			Montée du Chemin Neuf				
			Rue Tramassac				
			Rue de l'Antiquaille				
Place des Minimes							
Rue Professeur Pierre Marion							
Montée des Esses							
Place de l'Antiquaille							
Quai Arloing							
Rue de la Brèche							
Quai Romain Rolland							
Rue Saint-Etienne							
Montée de l'Observance							
Boulevard Antoine de Saint-Exupéry							
Rue de la Carrière							

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
1693	Association Lyon Ultra Run	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des reconnaissances des parcours du Lyon Urban Trail	une randonnée pédestre sera autorisée sur les trottoirs dans le strict respect du code de la route parcourus de 14 km	Quai Chauveau		Le vendredi 13 mars 2020, de 19h30 à 22h	
				Pont du Général Koening			
				Rue de Crimée			
			une randonnée pédestre sera autorisée sur les trottoirs dans le strict respect du code de la route parcourus de 8 km	Rue Docteur Rafin		Le vendredi 6 mars 2020, de 19h30 à 21h	
				Place Saint-Jean			
				Rue de la Pou-drière			
				Rue Cardinal Gerlier			
				Rue de Flesselles			
				Place Lieutenant Morel			
				Rue Burdeau			
				Rue Prunelle			
				Montée de la Grande Côte			
				Rue Grôlée			
				Montée de la Butte			
				Rue des Tables Claudiennes			
				Place Chardonnet			
				Passage Mermet			
				Rue de l'Ancienne Préfecture			
				Rue de Brest			
			une randonnée pédestre sera autorisée sur les trottoirs dans le strict respect du code de la route parcourus de 14 km	Quai Saint-Vincent			Le vendredi 13 mars 2020, de 19h30 à 22h
				Rue de Jussieu			
				Rue René Leynaud			
				Passerelle du Palais de Justice			
	Quai Saint-Antoine						
	Boulevard de la Croix-Rousse						
	Rue des Capucins						
	Rue de la Muette						
	Impasse Flesselles						
	Rue Coysevox						
	Rue de Vauzelles						

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1694	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un container de chantier et wc chimique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ferrandière	côté impair, sur 6 m à l'Ouest du quai Jules Courmont	A partir du jeudi 6 février 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020
1695	Association union des commerçants et artisans de Monplaisir	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'animation commerciale Saint-Valentin à Monplaisir	la déambulation d'une mascotte Saint-Valentin sera autorisée sur les trottoirs dans le strict respect du code de la route	Petite rue de Monplaisir		Le vendredi 14 février 2020, de 17h15 à 19h15
				Rue Saint-Maurice		Le samedi 8 février 2020, de 10h à 12h30
				Petite Rue de Monplaisir		
				Place Ambroise Courtois		
				Avenue des Frères Lumière		
				Rue Saint-Nestor		
				Place Ambroise Courtois		Le vendredi 14 février 2020, de 17h15 à 19h15
				Rue Antoine Lumière		Le samedi 8 février 2020, de 10h à 12h30
				Petite rue de Monplaisir		Le samedi 8 février 2020, de 16h à 18h30
				Rue Saint-Nestor		Le vendredi 14 février 2020, de 17h15 à 19h15
				Rue Antoine Lumière		
				Rue Saint-Maurice		Le samedi 8 février 2020, de 16h à 18h30
				Avenue des Frères Lumière		Le vendredi 14 février 2020, de 17h15 à 19h15
				Rue Antoine Lumière		Le samedi 8 février 2020, de 16h à 18h30
Place Ambroise Courtois						
Avenue des Frères Lumière						
Rue Saint-Nestor	Le vendredi 14 février 2020, de 17h15 à 19h15					
Rue Saint-Maurice						

1696

Entreprise Terri-deal Marvel

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'espaces verts

le stationnement des véhicules sera interdit gênant

Rue Ravat

entre le n° 20 et la rue Smith

A partir du lundi 10 février 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020

1697

La Fnac Lyon Bellecour

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une séance de dédicaces

la création d'une file d'attente sera autorisée

Rue de la République

entre le n° 81 et le n° 85

Le mardi 11 février 2020, de 15h30 à 19h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
1698	Monsieur Thomas Belmonte	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Franklin	sur 6 m, au droit du n° 22	A partir du lundi 10 février 2020 jusqu'au lundi 9 mars 2020	
1699	Madame Fabienne de Prins	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Laurencin	sur 15 m, au droit du n° 10	A partir du lundi 10 février 2020 jusqu'au jeudi 20 février 2020	
1700	Entreprise Créa Design	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vaubecour	sur 10 m, au droit du n° 39	A partir du lundi 10 février 2020 jusqu'au lundi 9 mars 2020	
1701	Association Habitat et Humanisme Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'inauguration de la résidence Bellecour	des installations seront autorisées sur le trottoir	Rue du Plat	au droit du n° 25	Le mardi 18 février 2020, de 8h à 22h	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 10 m au droit du n° 25		Le mardi 18 février 2020, de 14h à 22h
					sur 10 m au droit du n° 26		
					sur 10 m au droit du n° 28		
Rue Antoine de Saint-Exupéry	sur 20 m au droit du n° 10-12	Les mardi 18 février 2020 et mercredi 19 février 2020, de 8h à 14h30					
1702	Associations Pignon sur la rue et de la Maison du Vélo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Véloparade en S'Elles	un rassemblement cycliste sera autorisé	Place Renée Dufourt		Le dimanche 8 mars 2020, de 16h à 16h15	
				Place Antonin Poncet		Le dimanche 8 mars 2020, de 15h20 à 15h35	
1703	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'espaces verts	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Montée Bonafous	en face des n° 27 et 29	A partir du lundi 10 février 2020 jusqu'au vendredi 14 février 2020	
1704	Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour la création d'une station vélo à la demande de la Métropole de Lyon	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jules Brunard	côté pair, sur 20 m au droit du n° 46	A partir du lundi 10 février 2020 jusqu'au vendredi 21 février 2020, de 7h à 17h	
1705	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Grande rue de la Guillotière	côté pair, au droit du n° 10	Le vendredi 7 février 2020, de 8h à 17h	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1706	Entreprise L M T	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de construction	la circulation des piétons sera interdite	Rue Marc Bloch	trottoir Nord, entre la rue Elie Rochette et le n° 3	A partir du mercredi 5 février 2020 jusqu'au mercredi 3 février 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Elie Rochette	trottoir Ouest, entre la rue Marc Bloch et le n° 28	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		entre la rue Marc Bloch et le n° 28	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marc Bloch	côté impair, entre la rue Elie Rochette et le n° 3	
				Rue Elie Rochette	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Marc Bloch et le n° 28	
1707	Monsieur Antonin Cousin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Louis Thevenet	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 3	Les vendredi 7 février 2020 et jeudi 13 février 2020, de 7h à 19h
1708	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Avenue Général Frère	trottoir Est, sur 20 m au droit du n° 190	A partir du mercredi 12 février 2020 jusqu'au vendredi 21 février 2020
			la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable à l'avancement du chantier		sens Ouest/Est, sur 20 m au droit du n° 190	A partir du mercredi 12 février 2020 jusqu'au vendredi 21 février 2020, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 20 m au droit du n° 190	A partir du mercredi 12 février 2020 jusqu'au vendredi 21 février 2020
1709	Entreprise Reve-tech Façades	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours d'Herbouville	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 30	A partir du mercredi 5 février 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020
1710	Etablissement Au P'tit Zinc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Pierre Scize	au droit du n° 56 sur une longueur de 6 m	A partir du dimanche 1 mars 2020 jusqu'au dimanche 1 novembre 2020
1711	Entreprise André Cluzel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Général Plessier	côté impair, sur 6 m au droit du n° 9	A partir du lundi 10 février 2020 jusqu'au lundi 24 février 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1712	Entreprise Bouygues Tp Régions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de SNCF Réseaux	la circulation des piétons sera interdite alternativement	Rue de Bonnel	trottoir Nord et trottoir Sud, entre le pont SNCF et la rue de la Villette	A partir du lundi 17 février 2020 jusqu'au vendredi 21 février 2020, de 21h à 6h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le pont SNCF et la rue de la Villette	A partir du lundi 17 février 2020, 21h, jusqu'au vendredi 21 février 2020, 6h
			la circulation des véhicules sera autorisée		sur la voie de taxi, entre le pont SNCF et la rue de la Villette	
1713	Entreprise Solair Julien Micollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne sur chaussée	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	Rue Garibaldi	trottoir Ouest, au droit de l'immeuble situé au n° 70	Le jeudi 6 février 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		voie Ouest, entre le cours Franklin Roosevelt et le n° 72	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		entre le cours Vitton et la rue de Sèze	
1714	Entreprise Ferroviaire Rhône-Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour la pose d'une clôture	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard des Tchecoslovaques	promenade Est, sur 50 m face au Nord de la rue de l'Épargne	A partir du lundi 17 février 2020 jusqu'au samedi 22 février 2020
1715	Entreprise Jean Lefèbre Rhône-Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Guilloud	sur 15 m, au droit du n° 10	A partir du vendredi 28 février 2020 jusqu'au lundi 9 mars 2020, de 7h30 à 17h30
1716	Entreprise Mg Constructions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une ligne électrique provisoire	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chazière	sur 5 m au droit du transformateur électrique situé au n° 65	A partir du mercredi 5 février 2020 jusqu'au vendredi 14 février 2020
1717	Entreprise Mg Constructions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite sur le trottoir et s'effectuera sur la bande cyclable Sud/Nord	Rue Chazière	bande cyclable Est, sens Sud/Nord, entre le terrain de sports Henri Ferré et le n° 68	A partir du mercredi 5 février 2020 jusqu'au vendredi 5 février 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sens Sud/Nord, entre le terrain de sports Henri Ferré et le n° 68, les cycles et engins de déplacement personnel emprunteront la voie de circulation générale	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair Est, entre le n° 68 et 63 bis	
1718	Entreprise Green Style	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'égoutage	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Montée de l'Observance	sur 20 m de part et d'autre du n° 4	Le lundi 10 février 2020, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1719	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chevreul	côté pair au droit du n° 54	Le lundi 10 février 2020, de 8h à 17h
1720	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement et de pose d'un réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Hector Malot	des 2 côtés de la chaussée entre le n° 5 et le n° 7	A partir du lundi 10 février 2020 jusqu'au vendredi 21 février 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1721	Etablissement la Barnade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Abondance	au droit du n° 49, sur une longueur de 7 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1722	Entreprise Solb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une amélioration de la giration des poids lourds dans le cadre de la construction d'un bâtiment	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Repos	côté impair sur 10 m de part et d'autre le long face à la voie SNCF face à la rue Général de Miribel	A partir du lundi 10 février 2020 jusqu'au jeudi 31 décembre 2020
				Rue Général de Miribel	côté impair sur 10 m au Nord de la rue du Repos	
1723	Entreprise Lyon Glace Patinage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la 1ère manche interrégionale des tournois de danse sur glace	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Aubigny	des deux côtés, sur 50 m à l'Ouest de la rue Baraban	Le samedi 14 mars 2020, de 6h30 à 22h30
						Le dimanche 15 mars 2020, de 6h30 à 14h
1724	Mairie du 7ème arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une collecte de sang	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Grignard	côté Nord, sur la partie comprise entre la rue Raoul Servant et la place Jean Macé	Le vendredi 27 mars 2020, de 12h à 21h
1725	Etablissement Goramen	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Neuve	côté pair, sur 7 m au droit du n° 12	A partir du dimanche 1 mars 2020 jusqu'au dimanche 1 novembre 2020
1726	Etablissement Café du Jura	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tupin	au droit du n° 25, sur une longueur de 6 m	A partir du dimanche 1 mars 2020 jusqu'au dimanche 1 novembre 2020
1727	Etablissement Human And Tea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ferrandière	côté impair, sur 5 m à l'Est de la rue des 4 Chappeaux au droit du magasin Human and Tea	A partir du dimanche 1 mars 2020 jusqu'au dimanche 1 novembre 2020
1728	Etablissement Extrait	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ferrandière	au droit du n° 21, sur une longueur de 6 m	A partir du dimanche 1 mars 2020 jusqu'au dimanche 1 novembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1729	Etablissement Le IV	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Quatre Chapeaux	au droit du n° 4 , sur une longueur de 6 m	A partir du dimanche 1 mars 2020 jusqu'au dimanche 1 novembre 2020
1730	Etablissement Six Degrés de Liberté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ferrandière	côté impair, sur 4 m au droit du n° 21	A partir du dimanche 1 mars 2020 jusqu'au dimanche 1 novembre 2020
1731	Etablissement Café Thomassin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Thomassin	côté pair, sur 5 m à l'Est du n° 32 porte d'allée	A partir du dimanche 1 mars 2020 jusqu'au dimanche 1 novembre 2020
1732	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage avec une grue automotrice de type MK 88	la circulation des piétons sera interdite	Rue Marie Anne Leroudier	sur le trottoir situé au droit du n° 5, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le mardi 11 février 2020, de 8h30 à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		de part et d'autre du n° 5, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	
			la circulation des véhicules motorisés et des cycles sera interdite		dans les deux sens de circulation entre la rue Carquillat et la rue Pierre Dupont lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée sur 30 m au droit du n° 5	
les véhicules circulant à contresens devront marquer l'arrêt de sécurité « STOP »	au débouché sur la rue Carquillat, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le mardi 11 février 2020, de 8h30 à 16h				
1733	Etablissement My Little Buffet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Abondance	côté impair, sur 7,35 m au droit du n° 77	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1734	Entreprise Tisseo-Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de manutention avec une nacelle élévatrice de personne	la circulation des piétons sera interdite	Rue des Anges	sur le trottoir situé au droit du n° 42, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	Le mardi 18 février 2020, de 8h à 12h
			la mise en place d'une nacelle élévatrice de personne sera autorisée		au droit du n° 42	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1735	Etablissement la Cogagne	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Aimé Collomb	au droit du n° 7, sur une longueur de 6 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1736	Entreprise Tisseo-Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de maintenance avec une nacelle élévatrice de personne	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue des Chevaucheurs	au droit du n° 15, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le mercredi 19 février 2020, de 8h à 12h
			la mise en place d'une nacelle élévatrice de personne sera autorisée		au droit du n° 15	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m au droit des n° 16 à 18 sur le trottoir situé au droit du n° 15, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	
1737	Etablissement Le Grange Blanche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Albert Thomas	au droit du n° 155, sur une longueur de 6 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1738	Etablissement Nomade Micro-pub	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue André Philip	au droit du n° 250, sur une longueur de 7 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1739	Etablissement Le Petit Ogre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Rancy	au droit du n° 62, sur une longueur de 9 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1740	Etablissement Le Petit Ogre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Banière	au droit du n° 15, sur une longueur de 5 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1741	Etablissement Le Comptoir 77	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Baraban	au droit du n° 77, sur une longueur de 11 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1742	Etablissement Les Tontons Burgers	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bonnard	côté impair, sur 6 m au droit du n° 47 bis	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1743	Etablissement bistrot Bonnel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Bonnel	côté pair, sur une longueur de 10,50 m au droit du n° 66	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1745	Etablissement Val d'Isère	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Bonnel	au droit du n° 64, sur une longueur de 9 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1746	Etablissement Frite Alors	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jean Larrivé	au droit du n° 18, sur une longueur de 3,60 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1747	Etablissement Frite Alors	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chaponnay	au droit du n° 2, sur une longueur de 4,30 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1748	Etablissement Chez Chacha	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chaponnay	au droit du n° 58, sur une longueur de 8 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1749	Etablissement Akle	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chaponnay	au droit du n° 108, sur une longueur de 5 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1750	Etablissement Le Château	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place du Château	sur 7,80 m, au droit du n° 4 bis	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1751	Restaurant Daniel et Denise	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Le Royer	au droit du n° 14, sur une longueur de 16 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1752	Etablissement Chez Eux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	au droit du n° 180, sur une longueur de 6 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1753	Etablissement la Pharmacie Ludique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	côté pair, sur 15 m au droit du n° 202	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1754	Etablissement Le Monde du Falafel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	au droit du n° 209, sur une longueur de 7 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1755	Etablissement Le Jardin Bambou	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	au droit du n° 225, sur une longueur de 5 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1756	Etablissement Lyon Dakar	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	au droit du n° 227, sur une longueur de 6 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1757	Etablissement l'In Attendu	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Danton	au droit du n° 1, sur une longueur de 5 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1758	Etablissement Siam bistrot	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Rancy	au droit du n° 74, sur une longueur de 11 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1759	Métropole de Lyon - Direction de la voirie - Service des tunnels	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des opérations de maintenance	la circulation des véhicules sera interdite	Tunnel routier de la Croix Rousse	tube mode doux et tube routier, dans les 2 sens de circulation	A partir du mardi 18 février 2020, 21h, jusqu'au mercredi 19 février 2020, 6h
						A partir du lundi 17 février 2020, 21h, jusqu'au mardi 18 février 2020, 6h
1760	Entreprise Technipark et Flowbird	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre des interventions urgentes	paru dans ce BMO à la page 378	Certaines rues		A partir du mercredi 5 février 2020 jusqu'au samedi 29 février 2020

Registre de l'année 2020

L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au service Occupation Temporaire de l'Espace Public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - les jours ouvrables aux heures d'ouverture.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.

Délégation générale aux ressources humaines (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Buckland	Lucas	Assistant de conservation	Contractuel	02/01/2020	Bibliothèque	Nouveau contrat
Buckland	Lucas	Assistant de conservation	Contractuel	08/01/2020	Bibliothèque	Nouveau contrat
Hebert	Alix	Adjoint du patrimoine	Contractuel	11/01/2020	Bibliothèque	Nouveau contrat
Herve	Sandrine	Assistant de conservation	Contractuel	02/01/2020	Bibliothèque	Nouveau contrat
Joly	Guillaume	Assistant de conservation	Contractuel	02/01/2020	Bibliothèque	Nouveau contrat
Joly	Guillaume	Assistant de conservation	Contractuel	02/01/2020	Bibliothèque	Nouveau contrat
Petit-Galland	Léna	Animateur	Contractuel	11/01/2020	Bibliothèque	Nouveau contrat
Wadou-Girard	Mathieu	Adjoint du patrimoine	Contractuel	12/01/2020	Bibliothèque	Nouveau contrat
Yagouni	Chabane	Adjoint technique	Contractuel	01/01/2020	Bibliothèque	Nouveau contrat
Chignard	Pierre Jean	Assistant de conservation	Contractuel	01/01/2020	Bibliothèque	Nouveau contrat
Gaborit	Mathilde	Adjoint du patrimoine	Contractuel	01/01/2020	Bibliothèque	Nouveau contrat
Hebert	Alix	Adjoint du patrimoine	Contractuel	31/01/2020	Bibliothèque	Nouveau contrat
Hebert	Alix	Adjoint du patrimoine	Contractuel	02/01/2020	Bibliothèque	Nouveau contrat
Sanz	Lydie	Assistant de conservation principal 2eme classe	Contractuel	01/01/2020	Bibliothèque	Nouveau contrat

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Dezon	Maxime	Assistant de conservation	Contractuel	01/01/2020	Bibliothèque	Nouveau contrat changement temps de travail
Guillaud	Ketty	Adjoint du patrimoine	Contractuel	01/01/2020	Bibliothèque	Nouveau contrat - changement de temps de travail
Deschanel	Claire	Adjoint du patrimoine	Contractuel	01/01/2020	Bibliothèque	Nouveau contrat - changement de temps de travail
Deschanel	Claire	Adjoint du patrimoine	Contractuel	01/01/2020	Bibliothèque	Nouveau contrat - changement de temps de travail
Barnezet	Claire Solène	Assistant de conservation	Contractuel	01/01/2020	Bibliothèque	Nouveau contrat - changement de temps de travail
Fournier	Marion	Assistant de conservation	Contractuel	01/01/2020	Bibliothèque	Nouveau contrat - changement de temps de travail
Groulet	Léa	Assistant de conservation	Contractuel	01/01/2020	Bibliothèque	Nouveau contrat - changement de temps de travail
Groulet	Léa	Assistant de conservation	Contractuel	01/01/2020	Bibliothèque	Nouveau contrat - changement de temps de travail
Juillan	Marie	Assistant de conservation	Contractuel	01/01/2020	Bibliothèque	Nouveau contrat - changement de temps de travail
Viollet	Marie Juliette	Assistant de conservation	Contractuel	01/01/2020	Bibliothèque	Nouveau contrat - changement de temps de travail
Pelissier	Milena	Assistant de conservation	Contractuel	01/01/2020	Bibliothèque	Nouveau contrat - changement de temps de travail
Baylac	Catherine	Assistant de conservation principal 2eme classe	Contractuel	01/01/2020	Bibliothèque	Renouvellement
Buclon	Thomas	Adjoint technique	Contractuel	01/01/2020	Bibliothèque	Renouvellement
Buclon	Thomas	Adjoint technique	Contractuel	28/12/2019	Bibliothèque	Renouvellement
Cazadamont	Jean-Michel	Assistant de conservation	Contractuel	01/01/2020	Bibliothèque	Renouvellement
Mourjaoui	Nadim	Adjoint technique	Contractuel	25/12/2019	Bibliothèque	Renouvellement
Wadou-Girard	Mathieu	Adjoint du patrimoine	Contractuel	01/01/2020	Bibliothèque	Renouvellement
Berlioz	Cédric-Olivier	Adjoint du patrimoine	Contractuel	01/01/2020	Bibliothèque	Renouvellement
Charvolin	Alicia	Assistant de conservation	Contractuel	01/01/2020	Bibliothèque	Renouvellement
Damon	Grégoire	Assistant de conservation	Contractuel	01/01/2020	Bibliothèque	Renouvellement
Golbahar	Nadia	Assistant de conservation	Contractuel	01/01/2020	Bibliothèque	Renouvellement
Melines	Emmanuelle	Assistant de conservation	Contractuel	01/01/2020	Bibliothèque	Renouvellement
Miotke	Sandrine	Assistant de conservation	Contractuel	01/01/2020	Bibliothèque	Renouvellement
Salvary	Coralie	Assistant de conservation	Contractuel	01/01/2020	Bibliothèque	Renouvellement
Sorrentino	Frédéric	Adjoint technique	Contractuel	01/01/2019	Bibliothèque	Renouvellement
Tissier	Edith	Assistant de conservation	Contractuel	01/01/2020	Bibliothèque	Renouvellement
Caelles	Alexandre	Assistant de conservation	Contractuel	01/01/2020	Bibliothèque	Renouvellement changement temps de travail
Amar	Véronique	Assistant de conservation	Contractuel	01/01/2020	Bibliothèque	Renouvellement - changement temps de travail
Durand	Thomas	Assistant de conservation	Contractuel	01/01/2020	Bibliothèque	Renouvellement - changement temps de travail
Andlauer	Claire	Adjoint du patrimoine	Contractuel	01/01/2020	Bibliothèque	Renouvellement sans changement

Centre communal d'action sociale (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Abdallah	Abdourohime	Adjoint technique	Contractuel	01/01/2020	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant
Benfredj	Chaima	Adjoint technique	Contractuel	01/01/2020	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant
Cordesse	Célia	Adjoint administratif	Contractuel	01/01/2020	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant
Godot	Sophie	Assistant socio-éducatif de seconde classe	Contractuel	01/01/2020	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant
Konta	Mouhamed	Adjoint technique	Contractuel	01/01/2020	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant
Peillet	Gérard	Adjoint technique	Contractuel	01/10/2019	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant
Tirole	Marie	Assistant socio-éducatif de seconde classe	Contractuel	01/01/2020	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant
Griggs	Jessica	Assistant socio-éducatif de seconde classe	Contractuel	15/01/2020	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant détachement
El Yabadi	Sabah	Adjoint technique	Contractuel	01/01/2020	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant disponibilité
Guitteaud	Annabelle	Assistant socio-éducatif de seconde classe	Titulaire	01/07/2019	CCAS	Recrutement par mutation
Verbiguie	Loïc	Psychologue de classe normale	Contractuel	01/07/2019	CCAS	Nomination stagiaire catégorie A

Délégation Générale aux ressources humaines – Tableau d'avancement - Liste d'aptitude (Direction de l'administration des personnels – Service Carrières)**Tableau d'avancement****Brigadier-chef principal**

Sont inscrits au tableau d'avancement sur le grade de Brigadier-chef principal, au titre de l'année 2019, les agents dont les noms suivent :
Dias Gaël, Croppi Johan.

Agent de maîtrise principal

Sont inscrits au tableau d'avancement sur le grade d'Agent de maîtrise principal, au titre de l'année 2019, les agents dont les noms suivent :
Biau Sébastien, Bissonnier Pierre, Bonnet Muriel, Braconnier Christophe, Brissaud Aline, Chosset Orlane, Collet Fabrice, Dakmejian Sandrine, Fraisse Pierre-Marie, Guichard Simon, Knaster Thierry, Reboul Christophe.

Echelon spécial d'Attaché hors classe

Sont inscrits au tableau d'avancement à l'échelon spécial d'Attaché hors classe au titre de l'année 2019, les agents dont les noms suivent :
Brenot Pascal, Gachet Sylviane.

Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle

Sont inscrites au tableau d'avancement au grade d'Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle au titre de l'année 2019, les agents dont les noms suivent :

Coral Jocelyne, Debilly Blandine, Diaz Olivares Joëlle, Fraboni Anne, Kebib Benca Monia, Merle Françoise, Monge Emeline, Salaud Florence, Vincent Caboud Chantal, Poncelet Stéphanie.

Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe

Sont inscrits, au tableau d'avancement au grade d'Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe, au titre de l'année 2019, les agents dont les noms suivent :

André Virginie, Berthon Sophie, Bouffard Marie-Françoise, Carrot Franck, Duca Florence, Florent Julien, Magnin Christine, Majeri Marie, Martinez Françoise, Noel Eric, Renoud-Grappin Thomas, Roubaudi Eric, Saint-Paul Bruno, Bidal Claude, Cottin Frank, Di Justo-Guilbert Brigitte, Gatti Christel, Jamey Elodie, Leynaud Vincent André, Marty-Godbert Isabelle, Sarahoui Myriam.

Attaché principal de conservation

Est inscrite au tableau d'avancement au grade d'Attaché principal de conservation du patrimoine, au titre de l'année 2019, l'agent dont le nom suit :

Gay Véronique.

Adjoint d'animation principal de 1ère classe

Sont inscrits au tableau d'avancement au grade d'Adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe, au titre de l'année 2019, les agents dont les noms suivent :

Gayral Frédéric, Picard Jean-Patrick.

Agent social principal de 1ère classe

Sont inscrits au tableau d'avancement au grade d'Agent social principal de 1ère classe, au titre de l'année 2019, les agents dont les noms suivent :

Abed Nadia, Lauri Maryse, Leclercq Viviane, Portas Isabel, Thevenoux Brigitte.

Educateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe

Sont inscrits au tableau d'avancement au grade d'Educateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe, au titre de l'année 2019, les agents dont les noms suivent :

Aron Nicolas, Berthelot Julie, Di Folco Franck, Tournier Pierre-Alain, Montelle Benoît, Lecornu Nelly.

Adjoint administratif principal de 1ère classe

Sont inscrits au tableau d'avancement au grade d'Adjoint administratif principal de 1ère classe, au titre de l'année 2019, les agents dont les noms suivent :

Arnal Odile, Auzas Isabelle, Barnay Maria de Fatima, Bastianini Magalie, Batailly Brigitte, Ben Salem Rafika, Beray Dominique, Bernard Christine, Blady Sylviane, Blanc Emmanuelle, Boughalmi Imad, Boulecan Nassima, Bouriot Muriel, Cammarata Patricia, Dandel Corinne, Defossemont Laura, Delamon Lysette, Deygas Josiane, Dujeancourt Christine, Eynard Christine, Gérard Sandrine, Giraud Myriam, Grangier Nathalie, Grygowski-Blanchet Christine, Hartemann Nathalie, Harzi Soria, Hassani Fatira, Kebir Salima, Lefort Malgorzata, Maccary Isabelle, Marcelat Nathalie, Martin Marie-Pierre, Martinez Pénélope, Mayeux Catherine, Messalti Abdelrazek, Ouattara-Arib Gnougon Myriam, Pacaud Nadine, Paris Marie-Rose, Perier Agnès, Piotrowska Maja, Razafindrainibe Valérie, Ruffier Nathalie, Saint-Espes Céline, Sarrazin Gervais Lydie, Sauvageon Lydie, Scaglione Martine, Schwanengel Valérie, Seardo Hélène, Soittoux Katia, Stoimenoff Isabelle, Tairraz Jean Marc, Tamin Annabelle, Tchaptchet Kwinke Doralice, Tolisso Ama, Vignon Raphaëla, Vincent Sylvie, Visocchi Stéphane, Wals Nadia, Ben Aioun Noëlle, Ciracyan Romy, Allombert-Goget Lydia, Manuel Aurélie, Sautron Catty, Poirie Anne-Cécile, Da Silva Patricia, Granzotto Laure Elise.

Adjoint technique principal de 1ère classe

Sont inscrits au grade d'Adjoint technique principal de 1ère classe, au titre de l'année 2019, les agents dont les noms suivent :

Abdi Kamel, Achab Salem, Agier Mireille, Albert Jonathan, Albertini Patrick, Alexandroff Fabrice, Amoyal David, Asensio Annick, Bacchi Carle, Balbona Isabelle, Ballet Yannick, Balzanet Stéphane, Banchet Isabelle, Benboudriou Nadia, Benezet Jocelyne, Bergeron Gilles, Bernard Christine, Bernard Serge, Beroud Alain, Bertalotto Nelly, Bier Patrick, Blain Alfred, Blanchard Yves, Bianchi Herve, Boisselier Jimmy, Boiton Jocelyne, Bonaudo Philippe, Bouamrane Sylvianne, Bouchard Joëlle, Boucly Yvette, Bouhassoune Rachida, Brazier Evelyne, Caccamo Marie-Angèle, Candeloro Alain, Cardena Catherine, Cheron Cecilia, Chevalier Stéphane, Chichignoud Josiane, Coeur Laurent, Colombat Hélène, Cometti Serge, Cormoreche Alain, Coronel Française, Coulaud Nathalie, Couturier Annick, Criado Marcel, Da Silva Gregory, Dagnet Pascale, Dapzou Isabelle, de Luca Carmela, Debias Mireille, Deray Yves, Descotes Stéphane, Descours Frédéric, Desous Antoinette, Dib Nadjate, Djebli Hamoudi, Djelleb Hamou Sonia, Dognon Christophe, Dubarry Céline, Dumay Michel, Dupin Gerald, Dupont Annick, Durand Jacques, Duranty Maryse, Emmonet Michel, Faivre Blandine, Faure Martine, Fellah Yacot, Fluet Jacqueline, Foucan Marc, Fronteri Mirella, Garcia Crystelee, Gatto Gilles, Gelot Françoise, Gerard Bernadette, Gimenez Renée, Giroud Martine, Givry Eliane, Glenaz Sophie, Gonzales Ghislaine, Gueroouache Yasmina, Habib Estelle, Hamidat Kamel, Herman Ghislaine, Hilaire Colette, Hostachy Véronique, Houmer Abdelhamid, Jolivet Philippe, Jullien Valérie, Kaibouchi Fouzi, Kissa Nordine, Lagoutte Claude, Lamy Romain, Laroche Andro Rosa, Larrivaz Jean Paul, Lebrun Jocelyne, Legey-Bourgeois Bernadette, Lekhal Mehdi, Lerolle Micheline, Lescuyer Bernard, Lorfèvre Laurent, Magana Emile, Maio Sandra, Marchand Philippe, Margain Betty, Marteau Spada Evelyne, Martinez André, Marzougui Mouize, Maurel Corinne, Mecheri Kadda, Meunier Nadine, Milone Ciro, Miziewicz Yolande, Monsanto Regina, Moreau Cédric, Morel Benjamin, Moriceau Laura, Moulin Danielle, Napoleon Sylvie, Nejja Abdeslam, Neyrins Brigitte, Nias Marie-Josie, Nicolas Marguerite, Okba Hadi, Ortavant Valérie, Oubarhou Fatima, Pandeloglu Bernard, Paolella Gina, Papin Yvan, Parra Thierry, Partouche Zarie, Pascanet Sébastien, Pellat Marie-Pierre, Pelletier Karine, Perrat Dit Genton Louise, Perret Isabelle, Poitrasson Marie-Andrée, Pons René, Quillon Alain, Ravassot Patrick, Rey Magali, Ricci Patrick, Rigollier Brigitte, Rivat Alain, Rivat Michèle, Rodriguez Didier, Rodriguez Nadia, Roudillon Franck, Rouvière Brigitte, Roux Corinne, Sadoune Fatiha, Sanchez André, Sanlaville Sandrine, Selini Nacira, Sempere Nicolas, Sicre Guillaume, Sierra Robert, Simon Josette, Simoni Christine, Souilah Laila, Taillandier Guy, Taleb Naima, Techer Marie-Hélène, Terrand Pierre, Testagrossa Joël, Therain Christian, Timoner Marie-Josée, Tourel Ingrid, Trad Fatima, Ursi Sophie, Vachot Mireille, Valente Rose-Marie, Vaz Branco Ghislaine, Venuat Stéphane, Verzieux Daniel, Veyrat Mireille, Vidal Josefa, Villerot Charbonnier Brigitte, Vincent Sylvie, Naciri Nadia, Balandras Marc, Barakat Fabien Nabil, Belaroussi Mustapha, Blache Patrick, Bocquin Bruno, Bonnard Nathalie, Boukerouj Madjid, Boyer Christelle, Caetano Laurine, Candeloro Cédric, Carrel Christian, Chaufray Nicole, Colonnelle Mathieu, Gonzalez Danielle, Hugon Floriane, Ikonomou Michel, Joly Stephan, Lambert Denis, Lekouara Hakim, Lopez Pascal, Madi Anli, Melo Latyr-N'gone, Moïoli Isabelle, Ollivier-Rolland Christiane, Palatin Denis Epiphane, Perret Olivier, Reichling Martine, Reynaud Corinne, Ribollet Stéphane, Seybald Philippe, Sinapan Marie, Smadja Liliane, Terrine Landry Marcella, Texier Florent, Tricaud Frédéric, Vardalas Jean Luc, Dumoulin Thibault, Boutin Remi, Desbos Sylvain, Agat Olivier, Bonetti Pascal, Barbouch Habib, Bensalah Bachir, Robert Morgan, Prevost Jacques, Florentin Dorothée, Gaillard Jérôme.

Adjoint technique principal de 2ème classe

Sont inscrits au grade d'Adjoint technique principal de 2ème classe, au titre de l'année 2019, les agents dont les noms suivent :

Abouquir Reginald, Aichour Radia, Bazin Simon, Belfar Samy, Benomar Mama, Bensalah Zineb, Berthelot Diakite Sophie, Buatois Christine, Cacula Hélène, Cante Emilie, Chellali Sohad, Corsetti Franck, Dauvergne Marylène, Dinar Olfa, Ducroux Michelle, El Brahmî Mina, Esparza Sandrine, Fenanir Akim, Garcia Alexandre, Ghedhab Aouali, Gilot Ludovic, Karmas Bouchra, Lecacheur Valérie, Marcel Laetitia, Mohamed Abdoul, Montaner Benkaka Jocelyne, Moser Anne-Charline, Mrhizer Linda, Nasri Nora, Peyron Corinne, Reveriot Thierry, Rivat Corinne, Rogeat Laure, Sall N'deye, Souteirat Eunice, Spassoff Catherine, Thomas Stéphane, Vroux Evelyne, Wolo Malignouma, Brevale Sophie, Fazzalari Nicolas, Gutsu Aline, Georges Marie Isabelle, Sygiel Suzanne, Lakhmari Donia, Camara Myriam, Oueslati Mzoughi Leila, Dufour Audrey, Genevrier Sylvie, Minacori Claire, Perret Karine, Wallet Géraldine, Rouainia Fatma Zohra, Barrier Henia, Granger Muriel, Merley Isabelle.

Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe

Sont inscrites au tableau d'avancement au grade d'Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe, au titre de l'année 2019, les agentes dont les noms suivent :

Allamel Laurianne, Badji Claire, Bed'hom Béatrice, Behague Laëtitia, Beldjaidi Fabienne, Blanes Rachel, Bonaz-Faivre Aline, Bonda-Sanchez Vanessa, Bucquet Julie, D Anchise Stéphanie, Dalegre Nadège, Derezhinski Amélie, Di Folco Corinne, Diallo Aissatou, Dubost Marjolaine, Forin Charline, Fournier Elodie, Francisco Véronique, Gabilly Pauline, Gasque Catherine, Ghedeir-Ahmed Baia-Sofia, Huvet Lydie, Josserand Française, Kibongui Gabrielle, Laquieze Stéphanie, Lespes Anne Marie, Losserand Lucille, Martin Elodie, Mazet Stéphanie, Mejean Ferlande, Moncel Gehant Audrey, Onida Isabelle, Parrod Jeanne, Pitou Nathalie, Salem Houaida, Strippoli Audrey, Vital Christèle, Voymant Christelle, Godbert Justine, Dormoy Valérie, Côte Anaïs, Desbrosses Magalie, Benslima Habiba, Labidi Chadia.

Educateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe

Sont inscrits au tableau d'avancement au grade d'Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 1ère classe, au titre de l'année 2019, les agents dont les noms suivent :

Coutant Véronique, Cigaret Franck, Gagliano Arnaud, Gleynat Guillaume.

Adjoint du patrimoine principal 2ème classe

Sont inscrits au tableau d'avancement au grade d'Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe, au titre de l'année 2019, les agents dont les noms suivent :

Bellard Héléne, Blanc Mireille, Cuong Christine, Thonnerieux Edwige, Veyrard Bernadette, Yablokov Maxime.

Agent social principal 2ème classe

Sont inscrites au tableau d'avancement au grade d'Agent social principal de 2ème classe, au titre de l'année 2019, les agentes dont les noms suivent :

Sansone Lydia, Souilah Nohra.

Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle

Sont inscrites au tableau d'avancement sur le grade d'Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2019, les agentes dont les noms suivent :

Ajacques Anne-Marie, Barres Odile, Billaud Delphine, Boldrini Fabienne, Bruyere Sylvie, Cahuc Geneviève, Casabella Catherine, Chamam Véronique, Chevassus Laurence, Crozier Pascale, Durand Anne-Christine, Fichot Héléne, Hirabidian Véronique, Journeau Dominique, Kowalski Béatrice, Lambert Catherine, Lardet Audrey, Martin Barbara, Matrat Françoise, Meunier Dominique, Michaud-Méli Muriel, Mommert Martine, Noiron Isabelle, Philippe Annick, Richioud Pascale, Salendre Simone, Salomon Valérie, Testot-Ferry Pascale, Vasse Julie.

ATSEM principal de 1ère classe

Sont inscrites, au tableau d'avancement sur le grade d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe, au titre de l'année 2019, les agentes dont les noms suivent :

Alimélie Eliane, Allain Véronique, Arjouné Evelyne, Astier Isabelle, Baiche Nadia, Barbet-Ollier Frédérique, Barnouin Claire, Ben Othman Nabila, Benariess Fatma, Bensaid Yamina, Bessard Florence, Biard Martine, Botto Sylviane, Boudissa Ahlalia, Bougtaib Dalila, Boulaouinat Yasmina, Boulifa Naïma, Bourdarie Sylvie, Bouremel Roumilad, Brema Patricia, Brianto Colette, Caillaux Virginie, Catanese Rosa, Chagny Sylvie, Chapelle Soraya, Chellali Malika, Chomont Nadine, Citeau Isabelle, Clement Marie Thérèse, Cloez Corinne, Da Cunha Maria, Dante Claire, Di Sera Martine, Djerbi Nadia, Ducarre Catherine, Durand Catherine, Eisenhammer Christine, Faivre Jocelyne, Fawal Marie-Thérèse, Floris Joëlle, Gauthier Gisèle, Gerdal Sylvie, Goudal Anne-Marie, Guicherd Laurence, Gusella Nathalie Gilberte, Hassaim-Sellami Noura, Heindinger Claudine, Kaddour Nora, Khacheni Dalila, Kheniche Sarah, Lacour Claudine, Lata Catherine, Lavorel Sandrine, Lebbar Ouafae, Lehacaut Eliane, Longepierre-Guinot Martine, Luserga Marie Christine, Mallet Jeannine, Mayoux Cécile, Mesny Corinne, Minassian Martine, Miscioscia Guilhaine, Mollard Corinne, Moquet Véronique, Morin Marie-Pierre, Muguet Pierrette, Nouboua Rania, Oger Marie-Ange, Pagat Marie-Line, Papazian Sylvie, Pastor Marie Josée, Peju Pascale, Proenca Marie Joao, Prud'homme Nathalie, Psaltopoulos Patricia, Razy Véronique, Renard Joëlle, Smara Nacera, Teurio Viviane, Urbano Chantal, Veyron Catherine, Yvelin Marie Christine, Pallies Nadine, Dahmani Nebia, Lacharme Valérie, Mourougane Bremavady, Sow Ndeyecodou, Gascon Jocelyne.

Liste d'aptitude**Conseiller territorial des activités physiques et sportives**

Est inscrit sur la liste d'aptitude au grade de Conseiller territorial des activités physiques et sportives, l'agent dont le nom suit :

Monnet Thierry.

Attaché territorial

Sont inscrits sur la liste d'aptitude, par ordre alphabétique, au grade d'Attaché territorial, les agents dont les noms suivent :

Anselme Émilie, Arthaud Véronique, Balfin Grégory, Belagoune Fatima, Boghossian-Veron Odile, Bonin Fabienne, Budin Évelyne, Chauvel Nathalie, Colot Florent, de Sousa Fernando, Desmaris Fouzia, Doucerain-Thibault Violaine, Faury-Donnet Héléne, Faÿsse Cécile, Laroque Sophie, Lepine Elise-Marie, Letang Arnaud, Mabillon Éric, Malaghrakis Régine, Payet-Maugeron Evelyne, Radda Sylvie, Rondepierre Joëlle, Rubo Franck, Serthelon Agnès, Vallet Lise.

Conservateur du patrimoine

Sont inscrites sur la liste d'aptitude, par ordre alphabétique, au grade de Conservateur du patrimoine, les agentes dont les noms suivent :

Bertolotti Isabelle, Gausset Piérane.

Centre communal d'action sociale - Pôle ressources humaines - Tableaux d'avancement (Direction de l'administration des personnels – Service carrières)

Adjoint administratif principal de 1ère classe

Sont inscrites au tableau d'avancement au grade d'Adjoint administratif principal de 1ère classe, au titre de l'année 2019, les agentes dont les noms suivent :

Debourg Nathalie, Fiorini Sylvie.

Adjoint technique principal de 1ère classe

Sont inscrits au tableau d'avancement au grade d'Adjoint technique principal de 1ère classe, au titre de l'année 2019, les agents dont les noms suivent :

Alonzo Brigitte, Armand Sylvie, Beraud Nadine, Bertrand Corinne, Bouiller Maria Teresa, Bui Héléne, Chabrolle Patricia, Cloutour Cyril, Delazun Eliane, Devesa Alain, Etangsale Marie Jeannine, Habib Kahloul Fatima, Louise Jean-Michel, Maillavin Bernadette, Martin Jean-Luc, Palain Saint-Agathe Paulette, Peyronnet Sylvie, Pierre-Fanfan Eléonore, Rostin Laurent, Velon Nicole, Verdier Véronique, Ben Hadj Ali Khaled, Vaissade Colette.

Adjoint technique principal de 2ème classe

Sont inscrites au tableau d'avancement au grade d'Adjoint technique principal de 2ème classe, au titre de l'année 2019, les agentes dont les noms suivent :

Adda-Ouadah Aïcha, Ciolfi Sonia, Lountala Patricia, Neel Marylin, Szabo Marie-Noëlle, Vouta Aurélie.

Agent social principal de 2ème classe

Est inscrite au tableau d'avancement au grade d'Agent social principal de 2ème classe, au titre de l'année 2019, l'agente dont le nom suit :
Soulard-Blaffa Catherine.

Attaché principal

Sont inscrites au tableau d'avancement au grade d'Attaché principal au titre de l'année 2019, les agentes dont les noms suivent :
Mandrard Claire, Rocca Cervera Marie.

Auxiliaire de soins principal de 1ère classe

Sont inscrites, au tableau d'avancement au grade d'Auxiliaire de soins principal de 1ère classe, au titre de l'année 2019, les agentes dont les noms suivent :

Bessas Souila, Champmartin Céline, Deltour Ubyracira, Batal Fatima, Henriette Sandrine, Engome Diane, Perrot Christelle, Zazoui Priscillia.

Agent social principal de 1ère classe

Sont inscrites au tableau d'avancement au grade d'Agent social principal de 1ère classe, au titre de l'année 2019, les agentes dont les noms suivent :

Palain-Saint-Agathe Marie-Ange, Yvrard Chrystèle.

Adjoint administratif principal de 2ème classe

Sont inscrits au tableau d'avancement sur le grade d'Adjoint administratif principal de 2ème classe, au titre de l'année 2019, les agents dont les noms suivent :

Benezet Catherine, Noalhat Valérie, Rocheteau Amandine, Saillet Philippe, Sapin Hubert, Starnino Nathalie.

Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle

Sont inscrits au tableau d'avancement sur le grade d'Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2019, les agents dont les noms suivent :

Bouvier Françoise, Chopin Nadine, Fais Jeanne, Gavoille Sandrine, Giroud Dominique, Karaa Rosa, Lathoud Isabelle, Mitton Pascal, Nal-Gottrand Sandra, Poulénard Pascale, Resch Hélène, Staehle Sylvie.

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

Direction de la commande publique - Avis

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : www.marchespublics.lyon.fr

Avis de publicité - Convention d'occupation du domaine public

La Ville de Lyon lance le renouvellement de la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation du bar de la patinoire Baraban située 52 rue Baraban, 69003 Lyon.

Cette convention doit permettre la vente de boissons et de consommables aux usagers durant les heures d'ouverture. Elle débutera dès signature et prendra fin le 31 août 2023.

Date limite de réception des candidatures : lundi 24 février 2020 à 12 heures.

Adresse à laquelle les dossiers de consultation doivent être retirés :

Ville de Lyon – Direction des sports - 198 avenue Jean Jaurès - Lyon 7ème - 6ème étage, bureau 6035.

Contact : M.Cau, tél. 04.26.99.63.12, sports.marches@mairie-lyon.fr.

Déclarations préalables déposées à Ville de Lyon - Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué pendant la période du 20 au 24 janvier 2020

DP 069 386 20 00103 déposée le 20 janvier 2020 - Projet : Changement d'un cabinet médical en logement - Terrain : 39 rue Tronchet Lyon 6ème Superficie du terrain : 267 m² - Demandeur : M. Conan Alban 15 chemin des Villas 69300 Caluire-et-Cuire

DP 069 386 20 00104 déposée le 20 janvier 2020 - Projet : Changement de destination d'un logement en bureaux - Terrain : 72 boulevard des Belges Lyon 6ème Superficie du terrain : 431 m² - Demandeur : M. Akkus Oguzhan 16 b rue Nansen 69150 Decines Charpieu

DP 069 389 20 00105 déposée le 20 janvier 2020 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 21 rue de la Claire Lyon 9ème Superficie du terrain : 4249 m² - Demandeur : Mme Bonnamour Jeanne Marie Helene 21 rue de la Claire 69009 Lyon

DP 069 387 20 00106 déposée le 20 janvier 2020 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 20 rue Renan Lyon 7ème Superficie du terrain : 265 m² - Demandeur : Plenetude Sarl 63 rue Roger Salengro 69100 Villeurbanne - Mandataire : M. Sterin Baptiste

- DP 069 387 20 00107 déposée le 20 janvier 2020 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 33 rue Raoul Servant Lyon 7ème Superficie du terrain : 307 m² - Demandeur : Soriev 10 rue Emile Zola BP 101 69192 Saint-Fons - Mandataire : M. Guillot Stéphane
- DP 069 382 20 00108 déposée le 20 janvier 2020 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 76 rue du Président Edouard Herriot Lyon 2ème Superficie du terrain : 180 m² - Demandeur : The Kooples Diffusion 11 rue Devony 75017 Paris - Mandataire : M. Guinier Romain
- DP 069 385 20 00109 déposée le 20 janvier 2020 - Projet : Installation d'antennes relais de téléphonie mobile - Terrain : 36 rue Sœur Janin Lyon 5ème Superficie du terrain : 20106 m² - Demandeur : Hivory 124 boulevard de Verdun 92400 Courbevoie - Mandataire : M. Drouin Jean-François
- DP 069 389 20 00111 déposée le 20 janvier 2020 - Projet : Modification de clôture - Terrain : 300 avenue Andreï Sakharov Lyon 9ème Superficie du terrain : 69856 m² - Demandeur : Région Auvergne-Rhône-Alpes 1 Esplanade François Mitterrand 69269 Lyon Cedex - Mandataire : M. Gracia Grecia
- DP 069 382 20 00112 déposée le 20 janvier 2020 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 34 quai Gailleton Lyon 2ème Superficie du terrain : 792 m² - Demandeur : Growing Development 14 cours Franklin Roosevelt 69006 Lyon - Mandataire : M. Boulineau Nicolas
- DP 069 384 20 00113 déposée le 20 janvier 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 10 rue du Pavillon Lyon 4ème Superficie du terrain : 212 m² - Demandeur : M. Taïbi Claude Lakhdar 10 rue du Pavillon 69004 Lyon
- DP 069 386 20 00114 déposée le 20 janvier 2020 - Projet : Modification de clôture - Terrain : 1 boulevard Anatole France Lyon 6ème Superficie du terrain : 21996 m² - Demandeur : Région Auvergne Rhône-Alpes 1 esplanade François Mitterrand 69269 Lyon Cedex - Mandataire : M. Gracia Grecia
- DP 069 383 20 00115 déposée le 21 janvier 2020 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 61 avenue Maréchal de Saxe Lyon 3ème Superficie du terrain : 253 m² - Demandeur : L.T.A 14 cours Franklin Roosevelt 69006 Lyon - Mandataire : M. Larguier Gil
- DP 069 388 20 00116 déposée le 21 janvier 2020 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 3 place Ambroise Courtois Lyon 8ème Superficie du terrain : 289 m² - Demandeur : Les Gertrude 122 rue des Frères Lumière 69008 Lyon - Mandataire : Mme Morand Nathalie
- DP 069 385 20 00117 déposée le 21 janvier 2020 - Projet : Changement de destination d'un garage en logement et modification de façade - Terrain : 73 boulevard des Castors Lyon 5ème Superficie du terrain : 260 m² - Demandeur : Mme Pelat Laure 61 cours Gambetta 69003 Lyon
- DP 069 389 20 00118 déposée le 21 janvier 2020 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 10 rue des Tuileries Lyon 9ème Superficie du terrain : 131 m² - Demandeur : M. Berenger Julien 10 rue des Tuileries 69009 Lyon
- DP 069 384 20 00119 déposée le 21 janvier 2020 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 1 rue d'Ivry Lyon 4ème Superficie du terrain : 257 m² - Demandeur : M. Balsarin Frederic 1 rue d'Ivry 69004 Lyon
- DP 069 381 20 00120 déposée le 21 janvier 2020 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 26 rue Jean-Baptiste Say Lyon 1er Superficie du terrain : 269 m² - Demandeur : Le Montana 26 rue Jean-Baptiste Say 69001 Lyon - Mandataire : M. Di Litta Thierry
- DP 069 386 20 00121 déposée le 21 janvier 2020 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 170 boulevard de Stalingrad Lyon 6ème Superficie du terrain : 1186 m² - Demandeur : Les Flamants Roses 170 boulevard de Stalingrad 69006 Lyon - Mandataire : M. PIN Jean-François
- DP 069 387 20 00122 déposée le 21 janvier 2020 - Projet : Modification de façade et changement de menuiseries - Terrain : 13 rue Saint-Jérôme Lyon 7ème Superficie du terrain : 1294 m² - Demandeur : Ares 2266 avenue de l'Europe 69140 Rillieux-La-Pape - Mandataire : M. Christin Denis
- DP 069 389 20 00123 déposée le 21 janvier 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 50 rue du Souvenir Lyon 9ème Superficie du terrain : 313 m² - Demandeur : SCI du Souvenir 16 chemin de la Guillère 69570 Dardilly - Mandataire : M. Chazotte Jérémie
- DP 069 387 20 00124 déposée le 21 janvier 2020 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 26 rue Pierre Robin Lyon 7ème Superficie du terrain : 2068 m² - Demandeur : Le Faubourg Gambetta 26 rue Pierre Robin 69007 Lyon
- DP 069 385 20 00125 déposée le 21 janvier 2020 - Projet : Modification de façade et de toiture - Terrain : 2 quai de Bondy Lyon 5ème Superficie du terrain : 134 m² - Demandeur : bistrot Bondy 49 quai Pierre Scize 69002 Lyon - Mandataire : Mme Comerro Isabelle
- DP 069 381 20 00126 déposée le 21 janvier 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 5 rue Tavernier Lyon 1er Superficie du terrain : 181 m² - Demandeur : Sacvl 36 quai Fulchiron 69005 Lyon - Mandataire : M. Bergereau Thierry
- DP 069 384 20 00127 déposée le 21 janvier 2020 - Projet : Installation d'un portail - Terrain : 4 rue Janin Lyon 4ème Superficie du terrain : 449 m² - Demandeur : Oralia Sogelem 69 boulevard des Canuts 69004 Lyon - Mandataire : Mme Bernard Audrey
- DP 069 383 20 00128 déposée le 22 janvier 2020 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 19 rue Antoine Lavolette Lyon 3ème Superficie du terrain : 532 m² - Demandeur : M. Tournier Jean-Claude 19 rue Antoine Lavolette 69003 Lyon
- DP 069 388 20 00129 déposée le 22 janvier 2020 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 11-13 rue Maryse Bastié Lyon 8ème Superficie du terrain : 1849 m² - Demandeur : Regie Lescuyer et Associés 81 rue Montgolfier 69006 Lyon - Mandataire : M. Varaine Xavier
- DP 069 385 20 00130 déposée le 22 janvier 2020 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 54 b avenue du Point du Jour Lyon 5ème Superficie du terrain : 5000 m² - Demandeur : M. Faure Benjamin 35 rue François Genin 69005 Lyon
- DP 069 389 20 00131 déposée le 22 janvier 2020 - Projet : Ravalement de façade et changement de menuiseries - Terrain : 88 rue Saint-Pierre de Vaise Lyon 9ème Superficie du terrain : 131 m² - Demandeur : Warm Up 5 rue Professeur Weill 69006 Lyon - Mandataire : M. Lambert Alison Pierre Antoine
- DP 069 383 20 00132 déposée le 22 janvier 2020 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 18 rue Claudius Penet Lyon 3ème Superficie du terrain : 227 m² - Demandeur : Certa Toiture 409 chemin du Bordelan 69400 Villefranche-Sur-Saone - Mandataire : Mme Gonin Laurianne
- DP 069 386 20 00133 déposée le 22 janvier 2020 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 10 rue Molière Lyon 6ème Superficie du terrain : 362 m² - Demandeur : DPS 65 rue Hénon 69004 Lyon - Mandataire : M. Fassolette Laurent
- DP 069 386 20 00134 déposée le 22 janvier 2020 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 11 rue de Sèze Lyon 6ème Superficie du terrain : 124 m² - Demandeur : Lyon Regie 34 rue Ney 69006 Lyon - Mandataire : M. Hostettle David
- DP 069 388 20 00135 déposée le 22 janvier 2020 - Projet : Changement de destination de logement en bureaux - Terrain : 37 rue Maryse Bastié Lyon 8ème Superficie du terrain : 10006 m² - Demandeur : Mme Thevenet Karine 255 avenue Berthelot 69008 Lyon
- DP 069 382 20 00136 déposée le 22 janvier 2020 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : Angle rue Président Carnot - Rue Thomassin Lyon 2ème Superficie du terrain : 736 m² - Demandeur : White Knight Grôle Carnot 2013 47 bis avenue Hoche 75008 Paris - Mandataire : M. Four-nage Christophe
- DP 069 386 20 00137 déposée le 22 janvier 2020 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 81 rue Garibaldi Lyon 6ème Superficie du terrain : 332 m² - Demandeur : Mme Rousselet Elsa 81 rue Garibaldi 69006 Lyon
- DP 069 382 20 00138 déposée le 23 janvier 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 10 rue Bourgelat Lyon 2ème Superficie du terrain : 274 m² - Demandeur : M. Deguerry Bruno 10 rue Bourgelat 69002 Lyon
- DP 069 386 20 00139 déposée le 23 janvier 2020 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 41 rue Malesherbes Lyon 6ème Superficie du terrain : 408 m² - Demandeur : Cabinet DPS 65 rue Hénon 69004 Lyon - Mandataire : M. Fassolette Laurent
- DP 069 383 20 00140 déposée le 23 janvier 2020 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 155 avenue du Félix Faure Lyon 3ème Superficie du terrain : 675 m² - Demandeur : Les Petites Cantines 3 rue des Grands Feuillants 69001 Lyon - Mandataire : M. Meyer Simon
- DP 069 382 20 00141 déposée le 23 janvier 2020 - Projet : Réfection de souches de cheminée - Terrain : 18 rue Victor Hugo Lyon 2ème Superficie du terrain : 380 m² - Demandeur : Bergues Freres SAS 21 chemin du Chêne 69140 Rillieux la Pape - Mandataire : M. Soares Alexis
- DP 069 386 20 00142 déposée le 23 janvier 2020 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 50 rue de Sèze Lyon 6ème Superficie du terrain : 616 m² - Demandeur : Regie Pozetto 106 boulevard des Belges 69006 Lyon - Mandataire : M. Pozetto Vincent
- DP 069 383 20 00143 déposée le 23 janvier 2020 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 90 rue Servient Lyon 3ème Superficie du terrain : 308 m² - Demandeur : PFI 1 quai Jules Courmont 69282 Lyon Cedex 01 - Mandataire : M. Pigeroulet Marc
- DP 069 389 20 00144 déposée le 23 janvier 2020 - Projet : Installation d'un portail - Terrain : 2 rue Louis Bouquet Lyon 9ème Superficie du terrain : 16410 m² - Demandeur : Agesca Identification 19 rue du 35ème Régiment d'Aviation 69500 Bron - Mandataire : M. Bernard Olivier
- DP 069 381 20 00145 déposée le 24 janvier 2020 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 5 rue Désirée Lyon 1er Superficie du terrain : 97 m²

- Demandeur : Grand Lyon Habitat 2 place de Francfort 69444 Lyon Cedex 03 - Mandataire : M. Godet Daniel
 DP 069 382 20 00146 déposée le 23 janvier 2020 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 26 rue Sala Lyon 2ème Superficie du terrain : 146 m²
- Demandeur : Bergues Freres 211 chemin de Chêne 69140 Rillieux-La-Pape - Mandataire : M. Bergues Matthieu
 DP 069 384 20 00147 déposée le 23 janvier 2020 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 55 chemin Vert Lyon 4ème Superficie du terrain : 1414 m² - Demandeur : SCI Pollux 55 chemin Vert 69004 Lyon - Mandataire : M. Jannin Frédéric
- DP 069 387 20 00148 déposée le 23 janvier 2020 - Projet : Modification de façade et de toiture - Terrain : 76 rue Chevreul Lyon 7ème Superficie du terrain : 2185 m² - Demandeur : Grand Lyon Habitat 2 place de Francfort 69444 Lyon Cedex 03 - Mandataire : M. Godet Daniel
- DP 069 381 20 00149 déposée le 24 janvier 2020 - Projet : Installation d'un ascenseur - Terrain : 8 rue Saint-Polycarpe Lyon 1er Superficie du terrain : 210 m² - Demandeur : SDC 8 Saint-Polycarpe C/O Regie Carron 9 rue Grenette 69002 Lyon - Mandataire : M. Falceto Joseph
- DP 069 382 20 00150 déposée le 24 janvier 2020 - Projet : Réfection de souches de cheminée - Terrain : 49 rue Victor Hugo Lyon 2ème Superficie du terrain : 401 m² - Demandeur : Mosnier 4 rue Edouard Aynard 69100 Villeurbanne - Mandataire : M. Delescluse Pierre
- DP 069 387 20 00151 déposée le 24 janvier 2020 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 106 rue Pasteur Lyon 7ème Superficie du terrain : 214 m² - Demandeur : Groupe Evotion 11 place Bellecour 69002 Lyon - Mandataire : M. Ruivo Michel
- DP 069 386 20 00152 déposée le 24 janvier 2020 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 94 rue Masséna Lyon 6ème Superficie du terrain : 200 m² - Demandeur : M. Bardet Augustin 12 rue de la Grange Saint-Pierre 71850 Charnay-Les-Macon
- DP 069 389 20 00153 déposée le 24 janvier 2020 - Projet : Ravalement de façade, changement de menuiseries et réfection de toiture - Terrain : 101 rue Jean Fournier Lyon 9ème Superficie du terrain : 4658 m² - Demandeur : Alliade 173 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon - Mandataire : Mme Aucourt-Pigneau Elodie
- DP 069 389 20 00154 déposée le 24 janvier 2020 - Projet : Ravalement de façade, changement de menuiseries et réfection de toiture - Terrain : 102 - 104 rue Jean Fournier Lyon 9ème Superficie du terrain : 9518 m² - Demandeur : Alliade Habitat 173 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon - Mandataire : Mme Aucourt-Pigneau Elodie
- DP 069 383 20 00155 déposée le 24 janvier 2020 - Projet : Modification de façade - Surface créée : 5 m² - Terrain : 5 rue Saint-Isidore Lyon 3ème Superficie du terrain : 4165 m² - Demandeur : Mme Laneyrie Elsa 5 rue Saint-Isidore 69003 Lyon
- DP 069 381 20 00156 déposée le 24 janvier 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 21-23 rue d'Algérie Lyon 1er Superficie du terrain : 1770 m² - Demandeur : Sas Carrefour Proximité France 36 avenue de Lautagne 26901 Valence Cedex 09 - Mandataire : M. Crevoisier Fabrice
- DP 069 388 20 00157 déposée le 24 janvier 2020 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 144 avenue Général Frère Lyon 8ème Superficie du terrain : 8329 m² - Demandeur : Cabinet D.P.S 65 rue Hénon 69004 Lyon - Mandataire : M. Fassolette Laurent
- DP 069 383 20 00158 déposée le 24 janvier 2020 - Projet : Changement de destination d'un local artisanal en habitation - Surface créée : 248 m² - Terrain : 10b rue Bellicard Lyon 3ème Superficie du terrain : 345 m² - Demandeur : SCI Gala Avenue 10 bis rue Bellicard 69003 Lyon - Mandataire : M. Panie Gil
- DP 069 385 20 00159 déposée le 24 janvier 2020 - Projet : Aménagements intérieurs d'un logement - Terrain : 56 rue Tramassac Lyon 5ème Superficie du terrain : 548 m² - Demandeur : M. Santier André 18 allée Thalie 69230 Saint-Genis-Laval
- DP 069 381 20 00160 déposée le 24 janvier 2020 - Projet : Modification de façade et changement de menuiseries - Terrain : 18 rue Royale Lyon 1er Superficie du terrain : 228 m² - Demandeur : Cadetp 18 rue Royale 69001 Lyon - Mandataire : M. Cadet Pierre
- DP 069 383 20 00161 déposée le 24 janvier 2020 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 32 rue Charles Richard Lyon 3ème Superficie du terrain : 267 m² - Demandeur : Regie B&C 32 rue Charles Richard 69003 Lyon - Mandataire : M. Briot Nicolas
- DP 069 383 20 00162 déposée le 24 janvier 2020 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 41-43 rue du Lac Lyon 3ème Superficie du terrain : 1096 m² - Demandeur : BARI 14 rue Tronchet 69006 Lyon - Mandataire : M. Reynaud Jérémie

Permis de construire déposés à la Ville de Lyon - Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué pendant la période du 20 au 24 janvier 2020

- PC 069 387 15 00154 M04 déposé le 22 janvier 2020 Modificatif - Projet : Construction d'un bâtiment de 51 logements et création de 53 aires de stationnement - Surface créée : 3518 m² - Terrain : Prolongation rue Ravier - Angle Nouvelle Voie Lyon 7ème Superficie du terrain : 1957 m² - Demandeur : CDC Habitat Social 5 place Camille Georges 69285 Lyon Cedex 02 - Mandataire : Mme Canova Anne - Auteur : Atelier Arche 13 place Jules Ferry 69006 Lyon
- PC 069 385 15 00221 M01 déposé le 20 janvier 2020 Modificatif - Projet : Extension et rénovation d'une maison individuelle - Surface créée : 95 m² - Terrain : 17 rue des Granges Lyon 5ème Superficie du terrain : 512 m² - Demandeur : M. Soulie Théodore 17 rue des Granges 69005 Lyon - Auteur : Citek Le Sigaud 69460 Saint-Etienne la Varenne
- PC 069 384 17 00186 M03 déposé le 21 janvier 2020 Modificatif - Projet : Changement de destination d'un local commercial en logement avec modification de façade et création d'une mezzanine. - Surface créée : 30 m² - Terrain : 28 rue Duviard Lyon 4ème Superficie du terrain : 427 m² - Demandeur : M. Jelali Tarek 28 rue Duviard 69004 Lyon
- PC 069 389 18 00045 T01 déposé le 22 janvier 2020 Transfert - Projet : Démolition d'un entrepôt, construction d'un immeuble de bureaux, d'un commerce et création de 10 aires de stationnement - Surface créée : 812 m² - Terrain : 90 rue de Saint-Cyr Lyon 9ème Superficie du terrain : 1424 m² - Demandeur : SCI Jaures 1 11 rue Chirat 69100 Villeurbanne - Mandataire : M. Amsellem Lionel - Auteur : Neptune Architecture 16 place Jules Ferry 69006 Lyon
- PC 069 385 18 00089 M01 déposé le 24 janvier 2020 Modificatif - Projet : Surélévation d'une maison individuelle - Surface créée : 79 m² - Terrain : 3 impasse du Fort Sainte-Irénée Lyon 5ème Superficie du terrain : 417 m² - Demandeur : Mme Redjimi Aida 3 impasse du Fort Sainte-Irénée 69005 Lyon - Auteur : Cadic Mathieu 14 rue Martin 69500 Bron
- PC 069 383 20 00016 déposé le 20 janvier 2020 - Projet : Changement de destination d'un entrepôt en local artisanal avec réfection de toiture, ravalement de façade et construction d'un cabanon - Surface créée : 7 m² - Terrain : 65 rue Trarieux Lyon 3ème Superficie du terrain : 296 m² - Demandeur : M. Goineau Christian 65 rue Trarieux 69003 Lyon - Auteur : M. Corre Romain 128 avenue Thiers 69006 Lyon
- PC 069 389 20 00017 déposé le 21 janvier 2020 - Projet : Réfection d'un logement et modification de façade - Terrain : 9 rue de Saint-Cyr Lyon 9ème Superficie du terrain : 279 m² - Demandeur : SCI MCBG 26 rue Edouard Millaud 69230 Saint-Genis-Laval - Mandataire : M. Garcier Bernard - Auteur : Mme Mas Elodie 43 quai Saint-Vincent 69001 Lyon
- PC 069 388 20 00018 déposé le 21 janvier 2020 - Projet : Construction d'un ensemble immobilier de 161 logements et création de 140 aires de stationnement - Surface créée : 11853 m² - Terrain : 70-72 rue Bataille Lyon 8ème Superficie du terrain : 27406 m² - Demandeur : Nexity Ir Programmes RLA 66 quai Charles de Gaulle 69006 Lyon - Mandataire : M. Marchal Frédéric - Auteur : Sud Architectes Patrick Bowdler 27 rue Joannès Carret 69256 Lyon Cedex 09
- PC 069 381 20 00019 déposé le 22 janvier 2020 - Projet : Changement de destination de bureaux en logement avec modification de façade et création d'une mezzanine - Surface créée : 19 m² - Terrain : 3 rue du Gare Lyon 1er Superficie du terrain : 2288 m² - Demandeur : M. Boit Mathieu 3 rue du Gare 69001 Lyon - Auteur : Human Architectes 21 rue Bouteille 69001 Lyon
- PC 069 386 20 00020 déposé le 22 janvier 2020 - Projet : Modification de toiture, ravalement de façade et création d'un local poubelle - Surface créée : 71 m² - Terrain : 90 rue des Charmettes Lyon 6ème Superficie du terrain : 429 m² - Demandeur : A12 Charmettes 89 rue Bugeaud 69006 Lyon - Mandataire : M. Large Bastien - Auteur : M. Joly Julien 40 boulevard de Balmont 69009 Lyon
- PC 069 389 20 00021 déposé le 23 janvier 2020 - Projet : Changement de destination d'un restaurant en 2 logements et modification de façades - Surface créée : 14 m² - Terrain : 8 rue Jouffroy d'Abbans Lyon 9ème Superficie du terrain : 330 m² - Demandeur : M. Frety Julien 4 Lotissement la Glenne 01140 Saint-Etienne Sur Chalaronne

PC 069 385 20 00022 déposé le 23 janvier 2020 - Projet : Démolition d'un escalier et d'un édicule. Réhabilitation de 4 immeubles de logements - Terrain : 10 rue du Viel Renversé Lyon 5ème Superficie du terrain : 271 m² - Demandeur : VGE Dumas 89 rue Bugeaud 69006 Lyon - Mandataire : Mme Rousset Vanessa - Auteur : Mme Remond Cécile 5 place Edgar Quinet 69006 Lyon

PC 069 385 20 00023 déposé le 24 janvier 2020 - Projet : Installation d'un ascenseur, changement de destination d'une cuisine en salle de classe. Réaménagement d'une ancienne chapelle - Terrain : 24 montée Saint-Barthélémy Lyon 5ème Superficie du terrain : 17627 m² - Demandeur : Ogec "Aux Lazaristes-La Salle" 24 montée Saint-Barthélémy 69005 Lyon - Mandataire : M. Carrier Alain - Auteur : Batton-Bergmann Sarl 228 avenue Félix Faure 69003 Lyon

PC 069 382 20 00024 déposé le 24 janvier 2020 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 11 place Bellecour Lyon 2ème Superficie du terrain : 493 m² - Demandeur : Société Mutualiste Interprofessionnelle 2 rue Laborde 75374 Paris Cedex 08 - Mandataire : M. Fernet Bruno

PC 069 381 20 00025 déposé le 24 janvier 2020 - Projet : Changement de destination d'un local artisanal en 2 logements et changement de menuiseries - Terrain : 3 place Louis Pradel Lyon 1er Superficie du terrain : 536 m² - Demandeur : MR Mees C/O Quadral Immobilier 17 quai Joseph Gillet 69004 Lyon - Mandataire : Mme Coutentin Stéphanie - Auteur : M. Nussle Jérôme 5 rue Jussieu 69002 Lyon

PC 069 385 20 00026 déposé le 24 janvier 2020 - Projet : Changement de destination d'un local commercial en logement avec changement de menuiseries - Terrain : 8 rue Docteur Augros Lyon 5ème Superficie du terrain : 121 m² - Demandeur : Mme Montabonnet Anne 8 rue Docteur Augros 69005 Lyon - Auteur : M. Nussle Jérôme 5 rue Jussieu 69002 Lyon

PC 069 383 20 00027 déposé le 24 janvier 2020 - Projet : Extension d'une maison et ravalement de façade - Surface créée : 52 m² - Terrain : 11 rue du Capitaine Lyon 3ème Superficie du terrain : 233 m² - Demandeur : Mme SITRUK Sarah 11 rue du Capitaine 69003 Lyon - Auteur : Mme Licciardi Agathe 104 rue Garibaldi 69006 Lyon

Permis de démolir déposés à la Ville de Lyon - Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué pendant la période du 20 au 24 janvier 2020

PD 069 389 20 00003 déposé le 21 janvier 2020 - Projet : Démolition d'une maison individuelle - Terrain : 48 rue Pierre Baizet Lyon 9ème Superficie du terrain : 70319 m² - Demandeur : Serl 4 boulevard Eugène Deruelle 69427 Lyon Cedex 03 - Mandataire : M. Malfere Vincent

PD 069 388 20 00004 déposé le 21 janvier 2020 - Projet : Démolition de 3 bâtiments - Terrain : 70 - 72 rue Bataille Lyon 8ème Superficie du terrain : 27406 m² - Demandeur : Nexity Ir Programmes RLA 66 quai Charles de Gaulle 69006 Lyon - Mandataire : M. Marchal Frédéric

PD 069 383 20 00005 déposé le 21 janvier 2020 - Projet : Démolition partielle d'un bâtiment - Terrain : 57 cours de la Liberté Lyon 3ème Superficie du terrain : 475 m² - Demandeur : SCI 57 cours de la Liberté 8 quai Jean Moulin 69281 Lyon Cedex 01 - Mandataire : M. Oppermann Jean

Changements d'usage déposés pendant la période du 20 au 24 janvier 2020

US 069 389 20 00022 déposé le 20 janvier 2020 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 87 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 65 rue de Saint-Cyr Lyon 9ème Superficie du terrain : 16124 m² - Demandeur : M. Aubert Romaric 2 rue Bichat 69002 Lyon - Auteur : Régie Lescuyer et associés 81 rue Montgolfier 69006 Lyon

US 069 388 20 00023 déposé le 20 janvier 2020 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 32 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 70 rue Longefer Lyon 8ème Superficie du terrain : 1936 m² - Demandeur : Mme Chafizadeh Homeira 281 cours Emile Zola 69100 Villeurbanne - Auteur : Citya Gallichet-Lemaître 56 cours Gambetta 69007 Lyon

US 069 388 20 00024 déposé le 20 janvier 2020 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 70,95 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 57 rue Gabriel Sarrazin Lyon 8ème Superficie du terrain : 2841 m² - Demandeur : M. Clerat Vincent 19 rue Saint-Mathieu 69008 Lyon - Auteur : SLCl 51 rue de Sèze 69006 Lyon

US 069 388 20 00025 déposé le 20 janvier 2020 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 69,94 m² en cabinet de naturopathie - Terrain : 17 rue Saint-Nestor Lyon 8ème Superficie du terrain : 4103 m² - Demandeur : Mme Vongxay Phanomdeuane 17 rue Saint-Nestor 69008 Lyon - Auteur : Régie Cogestrim 17 rue du Bât d'Argent 69001 Lyon

US 069 382 20 00026 déposé le 21 janvier 2020 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 19,60 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 5 rue Ferrandière Lyon 2ème Superficie du terrain : 145 m² - Demandeur : Mme Bossenmeyer Yannick 3 rue Masséna 69006 Lyon - Auteur : Sagnimorte 12 place Maréchal Lyautey 69006 Lyon

US 069 387 20 00027 déposé le 21 janvier 2020 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 55,55 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 18 rue Chateaubriand Lyon 7ème Superficie du terrain : 3248 m² - Demandeur : M. Jean Dit Pannel Philippe 19 Amerikagatan 4 41463 Goteborg - Auteur : Foncia Lyon 140 rue Garibaldi 69006 Lyon

US 069 388 20 00028 déposé le 22 janvier 2020 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 62,96 m² en cabinet de psychologie - Terrain : 37 rue Maryse Bastié Lyon 8ème Superficie du terrain : 10006 m² - Demandeur : Mme Thevenet Karine 8 rue Henri Rolland 69100 Villeurbanne - Auteur : Citya Barioz 76 rue Louis Blanc 69006 Lyon

US 069 383 20 00029 déposé le 23 janvier 2020 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 42 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 47 rue Villerooy Lyon 3ème Superficie du terrain : 223 m² - Demandeur : M. Sarrau Jean-Marie 4 place Gabriel Péri 69007 Lyon - Auteur : Foncia Lyon 140 rue Garibaldi 69006 Lyon

US 069 383 20 00030 déposé le 23 janvier 2020 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 28,50 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 23 rue de la Métallurgie Lyon 3ème Superficie du terrain : 1057 m² - Demandeur : Mme Roubay Pamela 29 rue Jarente 69002 Lyon - Auteur : M. Cretin Charles 6 quai Jean-Baptiste Simon 69270 Fontaines sur Saône

US 069 381 20 00032 déposé le 23 janvier 2020 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 51 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 13 rue d'Alsace Lorraine Lyon 1er Superficie du terrain : 337 m² - Demandeur : M. Milan Michael 3 D rue des Capucins 69001 Lyon - Auteur : Foncia Lyon 140 rue Garibaldi 69006 Lyon

Permis de construire délivrés pendant la période du 20 au 24 janvier 2020

PC 069 383 15 00176 M04 - Arrêté du 23 janvier 2020 Modificatif à Icade Promotion 18 rue Général Mouton Duvernet 69003 Lyon - Projet : Construction d'un bâtiment de 57 logements, de 5 maisons individuelles et 64 aires de stationnement - Terrain : 42 - 44 rue Saint-Isidore Lyon 3ème

PC 069 385 16 00127 M02 - Arrêté du 24 janvier 2020 Modificatif à SCI One 96 chemin des Gorges 69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Projet : Changement de destination d'un Epic en 8 logements et bureaux et acquisition de 16 aires de stationnement - Surface créée : 992 m² - Terrain : 1 rue de l'Antiquaille Lyon 5ème

PC 069 385 16 00418 M02 - Arrêté du 24 janvier 2020 Modificatif à Marius 6 b rue Joannès Carret 69009 Lyon - Projet : Réhabilitation d'un immeuble de logements, locaux commerciaux et ravalement de façade - Terrain : 6 rue Marius Gonin 3 rue Bellière Lyon 5ème

PC 069 388 17 00053 M03 - Arrêté du 24 janvier 2020 Modificatif à SCI Lyon 8 Saint-Nestor 58 - 60 avenue Edouard Vaillant 92100 Boulogne Billancourt - Projet : Construction d'un bâtiment de 23 logements avec création de 29 aires de stationnement - Terrain : 32 rue Saint-Nestor Lyon 8ème

PC 069 385 18 00021 M01 - Arrêté du 24 janvier 2020 Modificatif à M. Beillon Olivier 9 rue Chanteclair 69005 Lyon - Projet : Extension d'une maison individuelle - Surface créée : 79 m² - Terrain : 9 rue Chanteclair Lyon 5ème

PC 069 388 18 00053 M02 - Arrêté du 24 janvier 2020 Modificatif à VGF Partners 4 quai Général Sarraill 69006 Lyon - Projet : Changement de destination de bureaux en 19 logements avec modifications de façades et de toiture - Surface créée : 1332 m² - Terrain : 10 rue Antoine Lumière Lyon 8ème

PC 069 382 18 00131 M02 - Arrêté du 24 janvier 2020 Modificatif à Linkcity Sud-Est 18 rue du Général Mouton Duvernet 69487 Lyon Cedex 03 - Projet : Construction de 4 bâtiments à usage de logements, bureaux, commerces et équipement d'intérêt collectif - Surface créée : 12186 m² - Terrain : quai Perrache Ilot A1 Sud - ZAC 2 - Lyon Confluence Lyon 2ème

PC 069 388 18 00209 M01 - Arrêté du 23 janvier 2020 Modificatif à Cartaxo Promotion impasse des Verchères 69140 Rillieux la Pape - Projet : Construction d'un immeuble de 13 logements avec création de 13 aires de stationnement - Surface créée : 822 m² - Terrain : 29 rue Pierre Delore Lyon 8ème

PC 069 385 18 00379 - Arrêté du 23 janvier 2020 à Association Salesienne 24 montée Saint-Laurent 69005 Lyon - Projet : Installation d'un ascenseur - Surface créée : 33 m² - Terrain : 12-24 montée Saint-Laurent Lyon 5ème

PC 069 387 19 00076 - Arrêté du 23 janvier 2020 à Batigère Rhône Alpes 31 b rue Bossuet 69415 Lyon Cedex 06 - Projet : Construction d'un immeuble de 29 logements et création de 15 aires de stationnement - Surface créée : 1973 m² - Terrain : Rue François Auguste Ravier - rue Pierre Bourdeix Lyon 7ème

PC 069 388 19 00107 - Arrêté du 23 janvier 2020 à Nexity Ir Programmes Rhône Loire Auvergne 66 quai Charles de Gaulle 69006 Lyon - Projet : Démolition et construction d'un immeuble de 38 logements avec création de 39 aires de stationnement - Surface créée : 2302 m² - Terrain : 119 rue Villon Lyon 8ème

PC 069 388 19 00129 - Arrêté du 23 janvier 2020 à M. Martelet Cyril 179 rue Bataille 69008 Lyon - Projet : Extension d'une maison individuelle avec création d'un garage et modification de la clôture - Surface créée : 50 m² - Terrain : 179 rue Bataille Lyon 8ème

PC 069 389 19 00134 - Arrêté du 23 janvier 2020 à SLC Pitance 92 cours Vitton 69006 Lyon - Projet : Démolition de 2 maisons individuelles et construction d'un immeuble de 32 logements avec création de 34 aires de stationnement - Surface créée : 2376 m² - Terrain : 60 - 62 avenue Sidoine Apollinaire Lyon 9ème

PC 069 388 19 00138 M01 - Arrêté du 23 janvier 2020 Modificatif à Bouygues Immobilier 186 avenue Thiers 69465 Lyon Cedex 06 - Projet : Démolition de 2 maisons individuelles, construction d'un ensemble immobilier de 36 logements et création de 48 aires de stationnement - Surface créée : 2255 m² - Terrain : 26-28-30 rue du Puisard Lyon 8ème

PC 069 383 19 00167 - Arrêté du 23 janvier 2020 à Katrimmo Développement 52 rue du Colombier 69007 Lyon - Projet : Construction d'un bâtiment de 27 logements avec création de 32 aires de stationnement - Surface créée : 2049 m² - Terrain : 25 rue Viala Lyon 3ème

PC 069 387 19 00212 - Arrêté du 24 janvier 2020 à Metropole de Lyon 20 rue du Lac 69505 Lyon Cedex 03 - Projet : Construction d'un abri à vélos - Surface créée : 32 m² - Terrain : Rue Marcel Mérieux Lyon 7ème

PC 069 388 19 00259 - Arrêté du 24 janvier 2020 à M. Malka Jeremie 268 avenue Berthelot 69008 Lyon - Projet : Changement de destination d'un local commercial en logement et modification de façade - Surface créée : 75 m² - Terrain : 268 avenue Berthelot Lyon 8ème

PC 069 383 19 00273 - Arrêté du 24 janvier 2020 à SAS 1234 Félix FaurE 23 route d'Irigny 69230 Saint-Genis-Laval - Projet : Changement de destination de 2 bureaux en 2 logements avec modifications des façades - Surface créée : 101 m² - Terrain : 213 avenue Félix Faure Lyon 3ème

PC 069 385 19 00315 - Arrêté du 24 janvier 2020 à Mme Ortis Victoria 7 rue de Belfort 69004 Lyon - Projet : Construction d'une maison individuelle - Surface créée : 126 m² - Terrain : Rue Mère Elisabeth Rivet Lyon 5ème

PC 069 383 19 00422 - Arrêté du 23 janvier 2020 à SNCF Gares et Connexions 129 rue Servient 69326 Lyon Cedex 03 - Projet : Construction d'un hall de gare provisoire - Surface créée : 750 m² - Terrain : 5 place Charles Béraudier Lyon 3ème

Permis de démolir délivré pendant la période du 20 au 24 janvier 2020

PD 069 383 19 00038 - Arrêté du 23 janvier 2020 à SCI 288 Duguesclin 190 rue Garibaldi 69003 Lyon - Projet : Démolition partielle du poste de garde - Terrain : 288 rue Duguesclin Lyon 3ème